

N^o 4

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION LÉGALE

Séance du Dimanche 26 Août 1923

	PAGES
Conseil municipal :	
Vœu. — Liberté de la presse. Observations	798
Délégation. — Tribunal et Chambre de commerce. Révision des listes électorales	657
Subventions. — Exposition d'aviculture	612
Fédération Nationale des Sociétés d'éducation physique	784
Sanatorium des Instituteurs de St-Feyre	710
Subsides. — Attributions à diverses associations pour congrès	691
Funérailles de M. Charles Delesalle. Remerciements de la famille	628
 Administration municipale :	
Mandats spéciaux. — Ratification	696
 Baux :	
Locations. — Parcille de terrain militaire. Tennis Club Lillois	649
Alphonse Colas, 9 rue) —. Delerue	658
Bois St-Sauveur, 16 (rue du)	648
Bourdeau, 7 (rue du)	630
Champon, 17 (avenue)	629
Paris (rue de). — Cité Pesez	631
Prise en bail. — Pascal, 46-48 (rue)	634
Faubourg de Béthune, 28 (rue du)	671
 Contentieux :	
Autorisation d'ester. — Carlier	611

Fêtes :

Grande Ducasse. — Participation du Syndicat des brasseurs	741
Apposition d'affiches. — Marché	710
Brochures. — Promenade dans le Vieux-Lille. — Marché	613
Fêtes de Lille. — Régates. Marché.	613
Fête Nationale. — Distribution de gaufrettes. Marché.	638
Foire. — Installation lumineuse. Marché Dilly	659

Administrations diverses :

Contributions directes. — Indemnités aux contrôleurs ordinaires	742
Guerre. — Comité pour la reconstitution du Nord. Statuts. Modifications	625
Déclassement de l'enceinte fortifiée	614
Frais d'émission des bons communaux de la Ville de Lille. — Répartition entre les communes et établissements publics	776
Allocations militaires. — Avis	672
Sursis d'incorporation. — Avis	673

Bâtiments communaux :

Avances sur dommages de guerre. — Rue des Etaques, 55	666
Rue de Paris, 212.	666
Rue de la Vignette, 1.	666
Travaux de grosses réparations. — 4 ^{me} série	659
Réception définitive des travaux de 1 ^{re} , 2 ^{me} , 3 ^{me} , 5 ^{me} séries.	614-615-616-660
Chauffage. — Fourniture de combustible. Marché.	788
Mairie provisoire. — Chauffage. Remise en état	711
Jardin Vauban. — Serres. Remplacement d'une chaudière	689
Palais des Beaux-Arts. — Avances sur dommages de guerre.	789
Adjudication du 4 ^{me} lot. — Augmentation de dépenses	661
Nouveau théâtre. — Travaux. Modification au marché Lepez	785
Appareils d'éclairage. — Fourniture	712
Appareils électriques. — Fourniture.	713
Glaces. — Fourniture.	665
Accessoires. — Fourniture	664
Treuil pour lustres — Fourniture.	663
Postes d'incendie. — Transformation	665
Tapis de scène. — Fourniture	713

	PAGES
Salle de spectacles. — Travaux de remise en état. Réception	662
Lycée Faidherbe. — Travaux divers.	640
Construction de nouvelles classes	617
Fourniture de mobilier	617
Ecole de la rue Léonard Danel. — Transformation des w.-c.	618
Ecole Guillaume Tell. — Mur de clôture. Réception des travaux	635
Règlement de mitoyenneté.	619
Eglises — La Madeleine. Réfection des vitraux	714
" Sacré-Cœur. — Réfection des vitraux	715
" St-Etienne. — Réfection des vitraux	714
" St-Louis. — Réfection des vitraux	715
" St-Michel. — Réfection des vitraux	716
" St-Pierre-St-Paul. — Réfection des vitraux	716
Bains Lillois. — Assurances	631
Caserne de Bouvines. — Entretien du chauffage	717
Statue Jeanne d'Arc. — Réédification	783
Avances sur dommages de guerre	640
Kiosque de la place du Concert. — Remplacement du plancher	641
Maisons provisoires de la rue Jeanne Hachette. — Réfection des toitures	718
Bascule, boulevard des Ecoles. — Remplacement	619

Immeubles :

Acquisitions de dommages de guerre. — Arras.	725
Ennetières	649
Englos.	649
Fampoux.	743
Fromelles	763
Illies.	726
Lille, place de Béthune, 9	727
Prémesques.	649
Quéry-la-Motte	651
Vimy.	743
Achats. — Déclaration d'utilité publique.	718
Béthune, 9 (place de)	651
Etaques, 10 (rue des)	728
Faubourg de Roubaix (rue du)	765
Gutenberg (rue).	641
Malpart, 1 (rue).	729

	PAGB
Molinel, 45-47 (rue)	652
Paris (rue de). — La Salpêtrière. Intérêts du prix	785
Cour du Vert Lion.	724
9. Mourcou Van Cauwenbergh	653
89. Ruelle	729
111. Leclercq-Nanin	675
Roubaix, 5 (rue de)	765
Tournai, 62 (rue de)	676
Vignette, 9 (rue de la)	655
42 à 52. Catry-Despretz	655
Echanges. — Béthune, 7-9 (place de)	744
Hôpital Militaire, 34-36 (rue de l')	766
Jean Sans-Peur prolongée (rue)	656
Molinel, 71-73 (rue du)	767
Paris (rue de). — Leplus	642
Sec-Arembault, 34 bis et 36 (rue du)	731
Vieux-Marché-aux-Moutons (rue du)	786
Expropriation conditionnelle. — Rue Pierre Legrand, 152	745

Voies ferrées :

Tramways. — Déplacement de la ligne aérienne	620
--	-----

Voirie :

Vente de vieux métaux	732
Ouverture de rues. — Section de Fives.	643
Entre la rue du Long-Pot et la rue Belle-Vue	733
Rues particulières. — Rue Augustin Drapiez.	769
Classement de la Cité Jardin du faubourg des Postes	733
Dénomination de rue. — Cité Jardin du faubourg des Postes	748
Chemins vicinaux. — Budget pour 1924	621
Urinoirs de la place Madeleine Caulier. — Soumission de précarité	669
Emprises, dalles en verre. — Grande Chaussée, 1 (rue). Motte-Cordonnier, 50 fr.	761
Bows windows. — Alexandre Dumas, 2 (rue). Ouvrie, 27 fr.	749
Liberté, 56 (boulevard de la). — Lemay, 312 fr.	749
199. Wastiaux, 33 fr.	749
203. Willoquaux, 198 fr.	749
Molinel, 79 (rue du). — Grulois, 168 fr.	749

	PAGES
Paris, 93, 95, 97 (rue de). — Devemy, 372 fr.	749
Vieux-Marché-aux-Moutons, 57 (rue du). — Hoccart, 144 fr.	749
Angleterre, 79 (rue d'). — Paquin, 10 fr.	750
<i>Ecussons, banderoles, attributs, etc.</i> — Artois, 48 (rue d'). Grande Brasserie, 8 fr	750
Austerlitz, 70 (rue d'). — Vanderstock, 8 fr.	750
Béthune, 22 (rue de). — Synquintin, 11 fr.	750
30 bis (rue de). — Ledent, 12 fr.	750
34 (rue de). — Mairot, 9 fr.	750
Colbert, 122 (rue). — Perthame, 12 fr.	750
Copernic, 15 (rue). — Mambel, 18 fr.	750
Douai, 17 (rue de). — Raffinerie de pétrole du Nord, 10 fr.	750
Dubrunfaut, 11 (rue). — Hennebique, 7 fr.	750
Esquermoise, 90 (rue). — Stacquet, 9 fr.	750
" 34 (rue). — Sofer, 29 fr. 25.	750
Eugène Jacquet 60 (rue). — Grande Brasserie, 8 fr.	750
Faisan, 6 (rue du). — Transfert Gosselet	761
Faubourg des Postes, 2 (rue du). — Vermesse. Suppression	760
5. Brasserie Coopérative de Mons-en-Barœul, 12 fr.	750
Général Anne de La Bourdonnais, 44 (rue du). — Uyttrelst	750
Gombert, 9 bis (rue). — Hazebrouck, 11 fr.	750
Peepin, 14 fr.	750
Grand'Place, 60. — Hasse, 12 fr.	750
Gustave Jonequet, 15 (rue). — Hourques, 9 fr.	750
Henri Kolb, 4 (rue). — Duflot, 10 fr.	750
Hôpital Militaire, 21 (rue de l'). — Lambrecht, 8 fr.	750
Iéna, 23 (rue d'). — Delbarre, 10 fr.	750
Jacquemars-Giélée, 49 (rue). — Alexis, 9 fr.	750
Jussieu, 13 (square). — Crédit commercial, 44 fr.	750
Justice, 8 (rue de la). — Dhaene, 8 fr.	750
Lannoy, 78 bis (rue). — Aubert, 64 fr.	750
Léon Gambetta, 149 (rue). — Grande Brasserie, 8 fr.	750
" 183. Pétillon, 8 fr.	750
Lepelletier, 4 (rue). — Henri Georges, 20 fr.	750
6. Coliche-Quagebeur, 24 fr. 25.	750
9. Leroy, 10 fr.	750
Lion-d'Or, 9 (rue du). — Leclercq, 9 fr.	750
Long-Pot, 71 (rue du). — Vroman, 7 fr.	750
Loos, 7 (rue de). — Goube. Exonération	760
Malesherbes, 28 (rue). — Raffinerie de pétrole du Nord, 10 fr.	750

	PAGES
Malsence, 70 (rue). — Tagliapetra, 8 fr.	750
Marché, 45 (rue du). — Raffinerie de pétrole du Nord, 10 fr.	750
Masurel, 3 (rue). — Raffinerie de pétrole du Nord, 8 fr.	750
Meurein, 86 (rue). — Mazeline, 12 fr.	750
Montaigne, 9 (rue). — Raffinerie de pétrole du Nord, 10 fr.	750
Mourmant, 2 (rue). — Leroy, 12 fr.	750
Nationale, 110 (rue). — Charlet, 12 fr.	750
Neuve, 39 (rue). — Coppenolle, Exonération.	760
Paris, 102 (rue de). — Dassonville, 11 fr.	750
166. Guérin, 14 fr.	750
180. Delbecq, 14 fr. et 12 fr.	750
275. Olivier, 8 fr.	750
Pierre Legrand, 51 (rue). — Bruneel, 8 fr.	750
57. Lepreux, 7 fr.	750
275. Coquiaux, 10 fr.	750
Poissonceaux, 6 (rue des). — Dupont et C ^e , 20 fr.	750
Pont du Lion d'Or (17). — Depoorter, 8 fr.	750
Postes, 12 (rue des). — Fleurquin, 17 fr. 90.	750
43. Caroen. Suppression.	760
133. Veuve Connart, 14 fr.	750
Priez, 28 (rue du). — Biver, 12 fr.	750
Rempart, 8 (rue du). — Raffinerie de pétrole du Nord, 10 fr.	750
Roubaix, 8 bis (rue de). — Millerville, 18 fr.	750
Royale, 4 (rue). — Suppression Bernard.	760
30 bis. Suppression Delesalle.	750
St-André, 39 (rue). — Vanoverfelde, 8 fr.	750
163. Delorme, 13 fr.	750
St-Augustin, 5 bis (rue). — Raffinerie de pétrole du Nord, 10 fr.	750
St-Sauveur, 120 (rue). — Robert, 7 fr.	750
Théâtre, 15 (place du). — Suppr ^{ession} Desquiens.	760
27-29. Mesnager, 39 fr. 90.	750
Tournai, 93 (rue de). — Ferment, 7 fr.	750
Trois-Mollettes, 24 (rue des). — Grande Brasserie, 8 fr.	750
29. Raffinerie de pétrole du Nord, 10 fr.	750
Vieille-Comédie, 25 (rue de la). — Bourez, 8 fr.	750
Accès et vues. — Bande-Wedde, 48 (rue). — Vanderaghem, 50 fr.	749
Lampes-lanternes. — Grand'Place, 11. Dericke, 24 fr.	750
Nicolas Leblanc, 61 (rue). — Leblond. Exonération.	761
Allouettes (chemin des). — Janssens, 1 fr.	748

	PAGES
Baraquements. — Arbrisseau, 38 (rue). — Waelkens, 1 fr.	748
Bargues, 121 (chemin de). — Vantroyen, 1 fr.	748
Bergues (rue de). — Vasseur, 1 fr	748
Bretagne, 63 (rue de). — Sgard, 1 fr	748
Druelle, 16 (rue). — Delaby, 1 fr.	748
Fabre-d'Eglantine, 59 (rue). — Debackère, 1 fr	748
Madagascar, 60 (rue de). — Sauvage, 1 fr	748
Prévoyance, 19-21-23 (rue de la), — A. Dubois, 3 fr.	748
Rivoli, 26 ter (rue de). — Herbaut, 1 fr	748
153. Cité Delcroix, 16. Himpens, 1 fr	748
Tournai, 5 (rue de), — Cie du chemin de fer du Nord, 1 fr	748
Distributeurs d'essence. — Cambrai, 24 (rue de). — Ledieu, 300 fr	749
Digue, 23 (rue de la). — Lepers-Voituriez, 300 fr	749
Rempart, 11 (rue du). — Lehembre, 300 fr	749
Diverses. — Antin (rue d'). — Spriet, 48 fr	749
Bonte-Pollet, 36 (rue). — Pruvost, 25 fr.	749
Calais, 12 (rue de). — Hospices. Suppression	760
Jeanne Maillotte, 20 (rue). — Rohmer, Canet et Cie, 100 fr	749
Malus, 18 (rue). — Verlinde, 24 fr	749
Marais-de-Lomme, 30 (rue du). — Bouveur, 16 fr	749
Nationale (rue). — Association aéronautique. Exonération	761
Poids, 29 (rue de). — Bouchery, 24 fr	749
Egouts. — Reconstruction. Rue de Douai. Réception définitive	736
Reconstruction du boulevard des Ecoles. — Réception définitive	736
Rue Patou. — Fixation des dépenses.	646
Rue Jean-Sans-Peur. — Fixation des dépenses	646
Pavages. — Fourniture de sable. Adjudication.	735
Retaille des pavés. — Marché	621
Propreté publique. — Accident matériel. Règlement d'indemnité	771
Achat de tombereaux. — Marché.	623
Outillage. — Marché	787
 Bibliothèque :	
Fourniture d'ouvrages et reliure. — Adjudication.	771
 Théâtres :	
Nouveau Théâtre. — Fourniture d'accessoires. Marché	664

Enseignement des Beaux-Arts :

Fourniture de livres de prix. — Marché	772
--	-----

Enseignement secondaire :

Lycée Fénelon. — Fourniture de denrées. Adjudication.	737
Budget supplémentaire. — Exercice 1922	753
Compte d'administration. — Exercice 1922	752
Remises d'ordre	753

Enseignement technique :

Ecole Baggio. — Fourniture de bois	624
--	-----

Enseignement primaire :

Instituteurs et institutrices. — Indemnité de logement	772
Ecole Franklin. — Fourniture de bois	624
Ecoles maternelles. — Rue du Bourdeau. Suppression	773
Place Wicar. — Crédit de postes.	773

Ecole de l'Etat :

Arts-et-Métiers. — Avis sur bourse.	635
Ecole spéciale militaire. — Avis sur bourse.	635
Institut national agronomique. — Avis sur bourse	635

Assistance :

Accident du travail. — Allocations ou majorations temporaires. Avis	798
Familles nombreuses	797
Femmes en couches.	789
Vieillards, infirmes et incurables. Assistance à domicile.	795
Hospitalisations	796

Bureau de Bienfaisance :

Hospice Comtesse. — Lit vacant	677
Legs Carlier. — Avis	669
Construction de maisons ouvrières. — Avis	762
Nationale, 51 (rue). — Bail Société Générale	668

Hospices :

Achats d'immeubles	637
Aliénations d'immeubles et de terrains	633-648
Main-levée d'hypothèques	637
Autorisations d'ester	774-624
Llegs Carlier.	669
Compte d'administration et de gestion. Exercice 1922.	754

Caisse de crédit municipal :

Budgets et comptes	754
------------------------------	-----

Œuvres diverses :

Office municipal d'Habitations à bon marché. — Avance de la Ville.	774
Service départemental de consultations de nourrissons. — Affiliation de la Ville.	677

Cultes :

Congrégation des petites Sœurs des Pauvres. — Legs Ketelair	625
---	-----

Recettes :

Avances sur dommages de guerre. — Palais des Beaux-Arts.	789
--	-----

Dépenses :

Dépenses imprévues. — Ratification	704
Dettes arriérées. — Règlement. Ratification	699
Crédits supplémentaires. — Frais relatifs aux emprunts et intérêts à divers	756
Supplément temporaire de traitement au personnel municipal	757

Alimentation :

Remplacement de la bascule au boulevard des écoles	619
--	-----

Distribution d'eau :

Fourniture de tuyaux et accessoires	626
Usine d'Emmerin. — Entretien de machines. Marché	670

Cimetières :

Cimetière allemand. — Maintien	626
Sud. — Déplacement d'un monument	628
Remboursement de concession. — Vifquain.	627

Services municipaux :

Supplément temporaire de traitement au personnel municipal	757
Fournitures diverses. — Substitution d'adjudicataire.	633
Habillement. — Adjudication. Concours	738
Marché Bouthry	741

Caisse des Retraites :

4 ^{me} Direction. — Tison, veuve.	706
Octroi. — Delahaye, veuve	707
Poupart G	758
Police. — Wiart F	709
Callewaert	708
Sapeurs-pompiers. — Règlement. Modifications	782
Moreels	737
Potty	737

Gratifications, Secours, Indemnités :

4 ^{me} Direction — Boulanger, M ^{me}	759
Decaux M ^{me}	759
Dourlant M ^{me}	759
Dufour	759
Guillier	759
Marsat M ^{me}	759
Picquendar	759
Richez M ^{me}	759
Waringhien	759
Octroi. — Poupart	758
Police. — Wiart	709

L'an mil neuf cent vingt trois, le Dimanche vingt six Août, à onze heures et demie, le Conseil Municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance légale, en l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. G. DELORY, Maire.

Secrétaire : M. SALENGRO,

Présents : MM. DELORY, SAINT-VENANT, GUELTON, CARLIER, GOUDIN, MASSON, DHILLY, WILLEMS, SALENGRO, RAGHEBOOM, DOYENNETTE, CRETON, GHEQUIÈRE, DENEUBOURG, GRAMETTE, MULLIER, COOLEN, LALLAU, COURROBLE, DHOOSCHE, CNUDDE, DARRAGUS, VANDENBERGHE, GIRARDIN, MARTIN, PEETERS, BONDUES.

Excusés : MM. VERHAEGHE, BARDOU, MOITHY, BEAUREFAIRE, COUSSEMENT, BAUCHE, BOSIER.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est accepté sans observation.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par un mémoire déposé à la Préfecture le 15 juin 1923, M. Louis Carlier, demeurant à Paris, 56, avenue de Breteuil, annonce son intention d'introduire une action judiciaire contre la Ville et l'Etat en vue d'obtenir le paiement d'une somme de 11.350 fr. 03 pour occupation de certains de ses immeubles réquisitionnés pour le logement de familles évacuées ou sinistrées.

Dans une action semblable, intentée contre la Ville, par M. Desreumeaux, après mise en cause de l'Etat, le Tribunal Civil de Lille, par jugement du

3041

Autorisation d'ester contre Carlier.
Réquisition de logements.

21 janvier 1922, a mis hors de cause la Ville, et condamné l'Etat à payer les indemnités d'occupation réclamées, en déclarant que les arrêtés de réquisition du Maire de Lille, en pareil cas, avaient engagé la responsabilité civile de l'Etat — en gérant ses affaires, à raison de la situation spéciale créée par l'occupation allemande.

Dans ces conditions, nous vous prions de nous autoriser à défendre à cette action devant toute juridiction compétente.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3042

*Exposition
d'aviculture.*
Subvention.

La Société des Aviculteurs du Nord, sollicite une subvention destinée à l'organisation de son exposition internationale qui aura lieu, en notre Ville, le 15 décembre prochain.

Nous vous proposons d'allouer à ce groupement une subvention égale à celle accordée l'année dernière, soit 300 francs et de voter, à cet effet, un crédit d'égale somme à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice courant.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 300 fr. à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice courant.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous vous soumettons un marché de régularisation à passer avec MM. Schotmans frères, imprimeurs à Lille, 12 ter, rue de Lens, pour la fourniture à la Ville, à l'occasion des fêtes de la Grande Ducasse, de 1000 brochures intitulées : Promenade dans le Vieux-Lille au prix de 4 fr. l'une, soit pour la somme totale de 4.000 francs.

Nous vous prions, d'accord avec votre 1^{re} Commission, de vouloir bien l'approuver.

Adopté.

3043

—
Grande Ducasse
de 1923.
Brochures.
« Promenade
dans le
Vieux-Lille. »
Marché.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous soumettons, à votre approbation et d'accord avec votre 1^{re} Commission, un marché de régularisation à passer avec M. Verluys, entrepreneur à Lille, 30, rue de Cassel, qui a exécuté les travaux de charpente et autres nécessités pour l'organisation des régates données aux Fêtes de Lille de 1923 (Dépense : 2.396 fr. 40).

Cette dépense sera prélevée sur le Crédit ordinaire des Fêtes.

Adopté.

3044

—
Fêtes de
Lille 1923.
Régates.
Marché.

Rapport de M. le Maire

3045

MESSIEURS,

*Déclassement
de l'enceinte
fortifiée.*

La convention passée entre l'Etat et la Municipalité, en vue du déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille prévoit en son article 6, un déclassement par tronçons dans les trois mois qui suivront les demandes présentées.

A notre avis, un déclassement total serait préférable, avec remise immédiate des droits de la Ville de Lille sur la zone non-oedificandi afin de permettre au service compétent une surveillance efficace sur l'application stricte de la servitude d'hygiène imposée par la loi du 19 octobre 1919.

Le Service du Génie n'est ou ne sera plus directement intéressé à l'application de l'ancienne servitude militaire. La Ville au contraire, est directement intéressée à la question.

D'après la loi de déclassement, elle doit, en effet, exproprier lesdits terrains, puis les aménager en parcs, jardins, terrains de sports, etc., formant un espace libre de toutes constructions.

Nous vous proposons donc de solliciter le déclassement global des terrains de fortification.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

3046

MESSIEURS,

*Bâtiments
communaux.*

*Travaux
de grosses
réparations.*

1^{re} série.

*Réception
définitive.*

Le 16 juin 1923, une Commission composée de MM. Guelton, adjoint, Doyennette et Lallau, conseillers municipaux, s'est transportée dans les écoles Jules Verne, Berthelot, G. Sand, Montesquieu, Descartes, Louis Blanc, Dupleix, M^{me} Roland, La Fontaine et J. Simon, à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux exécutés dans les bâtiments en vertu de l'adjudication du 14 février 1922.

La Commission ayant reconnu que les travaux avaient été exécutés conformément aux projets présentés, a décidé d'en prononcer la réception.

Nous donnons ci-dessous le montant des dépenses faites par rapport aux prévisions.

N° et Désignation des lots	Montant du devis	Rabais	Reste	Montant des dépenses
1 ^{er} Lot. Terrassement et maçonnerie	9.820,00	1.669,40	8.150,60	8.368,97
2 ^e Lot. Menuiserie	6.567,50	1.182,15	5.385,35	5.528,34
3 ^e Lot. Plafonnages et enduits.	10.688,83	1.710,21	8.978,62	10.179,05
4 ^e Lot. Serrurerie	2.000,00	320,00	1.680,00	1.677,44
5 ^e Lot. Couverture - zingage, Plomberie	8.125,00	3.087,50	5.037,50	4.448,43
6 ^e Lot. Peinture et vitrerie....	77.238,23	35.529,58	41.708,65	28.277,54
Totaux	114.439,56	43.498,84	70.940,72	58.479,77

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^e Commission, de vouloir bien homologuer les procès-verbaux de cette réception et d'approuver le décompte des travaux tels qu'ils sont arrêtés.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le 16 juin 1923, une Commission composée de MM. Guelton, adjoint, Doyennette et Lallau, conseillers municipaux, s'est transportée dans les écoles Récamier, Wicar, Ruault, Legouvé, Carnot, Boufflers, Paul-Bert, Broca et A. Brasseur, à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux exécutés dans ces bâtiments, en vertu de l'adjudication du 14 février 1922.

La Commission ayant reconnu que les travaux avaient été exécutés conformément aux projets présentés, a décidé d'en prononcer la réception.

3047

*Bâtiments
communaux.*

*Travaux
de grosses
réparations.*

2^{me} série.

*Réception
définitive.*

Nous donnons ci-dessous le montant des dépenses faites par rapport aux prévisions.

N° et Désignation des lots	Montant du devis	Rabais	Reste	Montant des dépenses
1 ^{er} Lot. Terrassement et maçonnerie	3.061.05	520.37	2.540.63	2.903.71
2 ^e Lot. Menuiserie	5.426.26	976.73	4.449.53	3.968.47
3 ^e Lot. Plafonnage et enduits..	11.855.47	3.793.75	8.061.72	7.140.24
4 ^e Lot. Serrurerie	1.840.00	294.40	1.545.60	1.544.95
5 ^e Lot. Couverture - Zingage - Plomberie.	16.918.83	6.598.34	10.320.49	12.099.82
6 ^e Lot. Peinture et vitrerie.....	39.005.98	17.162.63	21.843.35	23.980.55
Totaux	78.107.54	29.346.22	48.761.32	51.637.75

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^e Commission, de vouloir bien homologuer les procès-verbaux de cette réception et d'approuver les décomptes des travaux tels qu'ils ont été arrêtés.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3048

*Bâtiments
communaux.*

*Travaux
de grosses
réparations.*

3^{me} série.

*Réception
définitive.*

Le 30 juin 1923, une Commission composée de MM. Guelton, adjoint, Doyennette et Lallau, conseillers municipaux, s'est transportée dans les écoles Gutenberg, Jussieu, des Beaux-Arts, Pascal, Colbert, Lamennais, Lamartine, Auguste-Comte, Jenner, Condorcet, Sophie-Germain et Conservatoire de musique, à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux exécutés dans les bâtiments, en vertu de l'adjudication du 14 février 1922.

La Commission ayant reconnu que les travaux avaient été exécutés conformément aux projets présentés, a décidé d'en prononcer la réception.

Nous donnons ci-dessous le montant des dépenses faites par rapport aux prévisions.

N° et désignation des lots	Montant du devis	Rabais	Reste	Montant des dépenses
1 ^{er} Lot. Terrassement et maçonnerie	2.000.00	380.00	1.620.00	1.631.02
2 ^e Lot. Menuiserie	7.600.00	1.368.00	6.252.00	4.930.05
3 ^e Lot. Plafonnage et enduits..	11.700.00	2.223.00	9.477.00	8.160.04
4 ^e Lot. Couverture, zinguerie	21.457.50	8.368.42	13.089.08	13.790.72
5 ^e Lot. Peinture et vitrerie.... et plomberie	38.948.07	17.137.15	21.810.92	28.771.56
Totaux	81.705.51	29.476.57	52.229.00	57.283.39

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^e Commission, de vouloir bien homologuer les procès-verbaux de cette réception et d'approuver les décomptes des travaux tels qu'ils sont arrêtés.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3049

Dans votre séance du 12 février 1923, vous avez approuvé le projet de construction de 6 nouvelles classes pour le Lycée Faidherbe dans la partie incendiée, le long du boulevard Carnot. Les travaux ont été adjugés le 12 juin 1923.

Il y a lieu de prévoir, dès maintenant, la fourniture du mobilier nécessaire pour permettre d'ouvrir les cours dès que les travaux de construction seront terminés.

*Lycée Faidherbe.
Construction de
6 nouvelles classes.
Fourniture
de mobilier.*

Nous avons demandé des prix à différentes maisons et les offres les plus avantageuses ont été faites :

1^o par M. Delagrave, à Paris, pour la fourniture des tables à 2 places, tableaux noirs et porte-manteaux :

2^o par M. Chantry, à Mons-en-Barœul, pour les bibliothèques, tables de professeurs et estrades desdites tables.

D'accord avec votre 2^e Commission, nous vous demandons d'approuver ces marchés, dont le montant s'élève à environ : 14.796 fr. pour M. Delagrave, et 3.625 fr. 20 pour M. Chantry.

La dépense sera couverte sur le crédit prévu dans la délibération précitée.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

3050

MESSIEURS,

*Ecole rue
Léonard Danel.
Transformation
des w.-c.*

Les écoles Colbert et Lamennais, rue Léonard-Danel, ont une cour commune, alors que les W.-C. de l'Ecole de Filles sont au premier étage et ceux de l'Ecole Maternelle au rez-de-chaussée.

Très souvent, les fillettes se servent des W.-C. du rez-de-chaussée et même des urinoirs, partant dans des conditions très défectueuses tant au point de vue commodité que de la moralité.

Il y aurait un grand intérêt, au point de vue de la surveillance, de supprimer les W.-C. de l'étage dont les tuyaux de chute sont du reste en très mauvais état, et de les reconstruire au rez-de-chaussée, dans une salle disponible qui serait aménagée en conséquence.

Une délégation de la 2^{me} Commission s'est rendue sur place le 30 juin et a reconnu la nécessité de l'exécution des travaux demandés.

La dépense prévue serait d'environ 7.000 fr. qui serait prélevée sur le crédit d'entretien des propriétés communales.

Nous demandons l'autorisation d'exécuter ces travaux qui seraient confiés aux entrepreneurs ordinaires de l'entretien.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3051

La propriété de M. Lasselin, sise rue Guillaume-Tell et l'Ecole Maternelle située même rue, appartenant à la Ville sont séparées par un mur mitoyen. Nous avons fait établir le compte de mitoyenneté qui s'élève à 3.946 fr. 31. La part incomptant à la Ville est par suite de : $3.946 \text{ fr. } 31 : 2 = 1.973 \text{ fr. } 15$.

*Ecole maternelle
rue Guillaume-
Tell.
Règlement de
mitoyenneté.*

Nous vous demandons d'autoriser le remboursement à M. Lasselin de la somme de 1.973 fr. 15 qui serait prélevée sur l'article 50 du B. O. 1923.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3052

Au cours d'une réparation provisoire exécutée à la bascule du Boulevard des Ecoles, il a été constaté qu'un des longerons du tablier porte des traces d'amorce de rupture et que les entretoises du cuvelage sont entièrement corro-dées.

*Bascule du
boulevard
des Ecoles.
Remplacement.*

Cet appareil était prévu pour des pesées n'excédant pas 10 tonnes. Or, il passe quelquefois sur ce pont des charges allant jusqu'à 12 tonnes ; son remplacement par une bascule de 15 tonnes s'impose.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, de décider :

- 1^o La mise au concours de la fourniture et de la pose d'une bascule de 15 tonnes, conformément au cahier des charges préparé à cet effet ;
- 2^o L'exécution des maçonneries de fondation par l'entrepreneur de l'entretien ;
- 3^o L'imputation de la dépense sur le crédit inscrit à l'art. 50 du B. O. : « Entretien des propriétés communales ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3053

Tramways.
Déplacement de
ligne aérienne.
Porte de Canteleu.

La démolition de la Porte de Canteleu a nécessité le déplacement provisoire de l'équipement aérien de la ligne des tramways aux abords et à la traversée de la Porte ci-dessus désignée.

Le montant de la dépense incombant à la Ville (art. 8 du décret du 11 novembre 1917), nous avons demandé à la Compagnie des Traways de se charger de l'exécution de ces travaux. La dépense, après examen, a été fixée à 1.972 fr. 62 que nous proposons de régler conformément au marché que nous soumettons à votre approbation, d'accord avec votre 2^{me} Commission.

La dépense serait supportée par le crédit intitulé « Démantèlement, ouverture de chantiers ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

	3054	
Les contingents demandés et votés pour 1923 étaient :		<i>Chemins vicinaux.</i>
1° Entretien des chemins vicinaux ordinaires.....	35.000	<i>Budget pour 1924.</i>
2° Contingents affectés aux chemins de grande communication et d'intérêt commun et contribution pour le personnel vicinal (37.297 + 3.151).....	40.448	"
	<hr/> 75.448	"

L'augmentation pour 1924 est de 2.476 fr. et porte sur les contingents. Elle n'est pas de grande importance.

Nous vous proposons, en conséquence, d'approuver les projets de budget ci-dessus.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Les travaux d'aménagement de l'emplacement de l'ancien Hôtel de Ville, actuellement en cours, nécessiteront l'emploi d'environ 50.000 pavés retaillés. Nous en possédons actuellement en magasin, environ 25.000 immédiatement disponibles.

Il importe que la totalité des pavés nécessaires soit rapidement approvisionnée afin d'éviter que les travaux ne soient appelés à souffrir du manque de matériaux. Dans ce but, les 25.000 pavés nécessaires pourraient être approvisionnés comme suit :

3055	
	<i>Pavage.</i>
	<i>Retaille de pavés.</i>
	<i>Marché.</i>

1° par la retaillage de 20.000 pavés vieux provenant du démontage d'anciennes chaussées ;

2° par la taille, dans les moellons d'assise à récupérer dans les murs d'escarpe de la fortification entre la porte Louis XIV et la porte de Tournai, de cinq mille autres pavés ;

3° La récupération de ces moellons permettrait en même temps la taille de 1.000 mètres de bordures.

La retaillage des pavés est un travail difficile qui exige, pour être bien faite, une grande expérience de la part de l'ouvrier. Or, nous avons eu déjà recours à M. Procureur Emile, tailleur de grès à Lille, qui est un spécialiste travaillant depuis longtemps pour la Ville et pour différentes administrations, et auquel nous avons confié tout dernièrement les travaux de taille des moellons récupérés des fortifications ; M. Procureur s'est acquitté parfaitement de la tâche qui lui avait été confiée, tant au point de vue de la rapidité d'exécution que du fini du travail. M. Procureur demande actuellement pour la retaillage soignée des pavés vieux, 225 fr. le 1.000 ; pour la récupération et le façonnage en pavés des moellons de la fortification, 400 fr. le 1.000 et pour la confection des bordures dans ces mêmes moellons 13 fr. le mètre courant.

Ces prix ne sont certes pas exagérés et nous pensons que l'appel à la concurrence tout en entraînant des pertes de temps appréciables, n'aurait pas donné de meilleurs résultats et risquerait de compromettre les intérêts de la Ville, étant donné que si la taille n'était pas effectuée par des ouvriers spécialistes, non seulement elle serait défectueuse, mais encore le déchet et par suite la perte de matières serait considérable.

Nous avons en conséquence préparé un projet de marché de gré à gré que nous soumettons à votre approbation.

Le montant de la dépense, soit 19.500 fr. serait imputé sur le crédit d'entretien des chaussées pavées et empierrées (art. 82 du budget ordinaire de 1923).

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3056

Pour répondre aux besoins du Service de la Propreté publique, l'Administration municipale a envisagé l'achat de trois tombereaux dont un à 4 roues et deux à 2 roues.

*Propreté publique.
Achat de
tombereaux.
Marché.*

A cet effet, elle a provoqué les offres d'entrepreneurs qualifiés.

Sur 17 concurrents pressentis, trois seulement ont répondu. Ce sont :
MM. Dancorai, Verhaeghe et Hanote.

Les prix faits par chacun se présentent comme suit :

	Tombereau à 4 roues	Tombereau à 2 roues
Dancorai	4.410 fr.	1.850 fr.
Verhaeghe	4.500 fr.	2.500 fr.
Hanote	5.000 fr.	2.400 fr.

Les conditions faites par M. Dancorai Jules, entrepreneur à Lille, 18, place Saint-Martin, étant les plus avantageuses pour la Ville, nous vous prions, d'accord avec la Commission spéciale de voirie, de vouloir bien nous autoriser à passer marché avec cet entrepreneur.

La dépense fixée à 8.110 francs, sera prélevée sur les crédits du budget ordinaire, article « Propreté publique ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

3057

MESSIEURS,

*Écoles Baggio
et Franklin.*
*Fourniture
de bois.*
Marché.

Le marché Bauduin pour fourniture de bois aux écoles d'apprentissage est expiré.

Il y aurait lieu de le renouveler pour une durée d'un an.

M. Bertrand, directeur de l'école Baggio et des cours municipaux d'apprentissage, après s'être renseigné exactement sur les cours des bois, croit pouvoir affirmer que le marché Bauduin est avantageux pour la Ville.

D'accord avec votre 4^e Commission, nous vous proposons le renouvellement dudit marché et aux mêmes conditions, c'est-à-dire avec un rabais de 19 % sur les prix indiqués.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

3058

MESSIEURS,

Hospices.
*Autorisation
d'ester
contre d'anciens
arrentataires.*
Avis.

Par délibérations des 19 mai, 2 et 16 juin 1923, la Commission administrative des Hospices de Lille, sollicite l'autorisation d'ester en justice contre un certain nombre de locataires emphytéotiques pour obtenir avec la cessation du séquestre, la rentrée des arrentements expirés et non encore remis aux hospices pour faire fixer l'indemnité pour occupation sans droit due à l'administration conformément à la valeur locative réelle et pour faire attribuer à cette dernière les indemnités de dommages de guerre pour le cas où l'ancien arrentataire n'aurait pas effectué le remploi sur place.

Nous vous proposons, d'accord avec votre 5^e Commission, d'émettre un avis favorable à l'exécution des délibérations précitées.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration du « Comité pour la Reconstitution du Nord » reconnu d'utilité publique par Décret du 2 Mars 1920, demande l'autorisation de transférer son siège social de Paris à Lille, et de modifier les articles 1, 2, 5, 6, 11 et 12 de ses statuts.

D'accord avec votre 5^e Commission, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à ces modifications.

Avis favorable.

3059

*Comité pour la
Reconstitution
du Nord.*

*Modifications
aux Statuts.
Avis.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par son testament mystique du 11 mars 1920, déposé en l'étude de M^e Augu, Notaire à Mer (Loir-et-Cher), M. Kételair, Gaston, en son vivant propriétaire, demeurant au Château de la Grenouillère, commune de Suèvres, où il est décédé le 31 mars 1920, a pris, entre autres dispositions, celles suivantes :

« ARTICLE 36. — Dès que M. l'Exécuteur testamentaire aura les fonds suffisants, il fera célébrer en l'église paroissiale de Saint-André, à Lille, une matinée de messes avec un Obit de première classe pour le repos de mon âme. Il y sera fait une distribution de pains par les soins des Sœurs de la Charité. Un don de cent francs sera fait aux Petites-Sœurs des Pauvres, Maison de Lille. »

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'acceptation de cette liberalité au profit de cet établissement charitable.

Avis favorable.

3060

*Congrégation des
Petites Sœurs
des Pauvres.*

*Légs Kételair.
Avis.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3061

Distribution d'eau.
Fourniture
de tuyaux
et accessoires.

Pour permettre d'approvisionner le service des eaux en tuyaux, accessoires et appareils de fontainerie, au fur et à mesure des besoins, sans procéder pour chaque fourniture par adjudication spéciale, nous soumettons à votre approbation, d'accord avec votre 2^{me} Commission, un projet de cahier des charges concernant la fourniture des pièces nécessaires au service pour une année, comme cela se pratique pour les charbons, huiles et autres matières d'usage courant.

Le montant de cette adjudication, évalué approximativement à 45.000 fr., serait imputé à l'article 65 du B. O. (Eaux : Entretien et extension des canalisations).

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3062

Cimetière allemand
Maintien.

Par lettre du 17 mars dernier, le chef du Génie a demandé de lui faire parvenir une délibération du Conseil municipal autorisant le maintien du cimetière allemand, sur le territoire de Lille.

Cette délibération permettrait l'acquisition par l'Etat des terrains ayant servi à l'établissement du cimetière par les armées d'occupation, en conformité des lois du 29 décembre 1915 et 22 juin 1922 qui prescrivent que des sépultures perpétuelles seront accordées aux militaires des armées allemandes, décédés en France.

Nous vous proposons, d'accord avec votre 1^{re} Commission, d'autoriser le maintien du cimetière allemand pour que les particuliers, dont le terrain a servi à l'établissement du cimetière soient indemnisés au plus tôt.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3063

Par lettre du 20 juin dernier, M. Jules Vifquain, demeurant à Lille, 9, Place du Théâtre, sollicite le remboursement du prix de la concession au cimetière du Sud de M. Théodore Callens dont il a fait le renouvellement, sur la base de l'ancien tarif, le 26 mai 1923, sous le n° 32.559.

*Cimetière du Sud.
Remboursement
de concession.
Vifquain.*

Lorsque M. Vifquain a renouvelé cette concession, le délai laissé pour le renouvellement était expiré depuis 4 mois 1/2 et le terrain avait été remis en service pour inhumer M^{me} Bernardy. Le père de la défunte, M. Bernardy, s'était rendu acquéreur d'une concession de 30 ans au nouveau tarif, sous le n° 32.558, le 26 mai également.

L'inhumation de M^{me} Bernardy a été faite en fosse ordinaire et M. Callens avait été inhumé en fosse profonde, de sorte que ses restes ont été respectés lors de l'inhumation de M^{me} Bernardy.

Les deux familles entendues et un terrain se trouvant libre à peu de distance de la concession précitée, il a été proposé à chaque famille d'y transporter les restes de son parent.

M. Bernardy s'est refusé à déplacer sa fille et M. Vifquain préfère laisser les restes de son beau-père où ils se trouvent, demandant simplement le remboursement de la somme versée par lui.

La part de la Ville dans le renouvellement de la concession Callens a été de 120 francs.

Nous vous proposons de donner satisfaction à M. Vifquain, en lui remboursant la somme de 120 francs qui sera imputée sur le crédit des cimetières.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3064

*Cimetière du Sud.
Déplacement
d'un monument.*

La Direction du Cimetière du Sud a demandé à ce qu'une croix de pierre construite par les Allemands, dans la partie du Cimetière du Sud où furent enterrés les Allemands, soit enlevée et érigée dans le cimetière militaire français. Cette croix serait transformée en pyramide. Le démontage du monument, sa reconstruction en pyramide, la livraison de 4 vases en pierre et la mise en état coûterait 3.200 francs auxquels il y aurait lieu d'ajouter la construction du massif de béton 1.000 soit au total 4.200 francs.

Nous vous demandons : 1^o de décider que la somme de 4.200 francs sera prélevée sur le crédit des cimetières ; 2^o que les travaux seront exécutés par l'entrepreneur de l'entretien du 2^e lot, sauf les terrassements qui seront exécutés par les ouvriers du cimetière et les transports par la cavalerie de la Ville

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3065

*Funérailles.
M. Charles
Delesalle,
ancien Maire
de Lille.*

*Remerciements
de la famille.*

Conformément à la tradition, une délégation importante du Conseil municipal et des services municipaux a assisté aux funérailles de M. Charles Delesalle, ancien maire de Lille, qui ont eu lieu le 20 juillet dernier.

M. Charles Delesalle, député, en son nom personnel et au nom de sa famille, nous a adressé la lettre de remerciements suivante :

« Lille, le 21 juillet 1923.

« Monsieur le Maire,

« Toutes les marques d'estime et d'affectueuse sympathie, votre Conseil Municipal et vous-même, vous les avez prodiguées à ma mère, à ma sœur, à moi-même, en des heures atrocement cruelles. Vous avez tenu vous-même, si précaire que fût votre état de santé, à accompagner le corps de mon père de la maison à l'église Saint-Michel. Vous avez voulu donner à cette cérémonie funèbre le caractère d'une manifestation populaire de reconnaissance et de gratitude de toute la cité, en faisant précéder le cortège des diverses délégations, de l'Administration municipale.

« La spontanéité et la simplicité de ce geste honorent grandement ceux qui en ont eu la pensée.

« Je puis vous assurer qu'aucun témoignage ne pouvait être plus sensible au cœur de toute notre famille et c'est en son nom que je vous en exprime toute sa gratitude.

« Veuillez avoir l'obligeance de transmettre ces remerciements à tous vos collègues, lors de votre prochaine séance du Conseil et croyez à l'assurance de mes sentiments attristés mais profondément émus. »

Signé : Ch. DELESALLE,

Député.

Le Conseil prend acte de cette communication.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Lauveau, locataire d'une maison sise à Lille, avenue Champon, 17, est décédé.

Il occupait ladite maison avec M^{me} veuve Loys, sa gouvernante, moyennant un loyer mensuel de 45 francs.

3066

—
Location.

Avenue
Champon, 17.

Parmi les demandes de location qui nous ont été présentées, nous avons décidé de retenir :

1^o celle de M^{me} veuve Loys, née Vasseur, pour le 1^{er} étage, au loyer mensuel de 25 francs.

2^o celle de M. Eloi Rohart, agent de police, pour le rez-de-chaussée et le second étage, au loyer mensuel de 45 francs.

Ces locations verbales partiraient du 1^{er} août 1923. Il est entendu que les locataires prendront leur logement respectif dans leur état actuel et que la Ville n'y fera effectuer aucune réparation ou réfection.

Nous vous proposons de ratifier cette décision.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3067

Location. M. Louis Bauduin, demeurant 7, rue du Bourdeau, a sollicité la location d'une chambre actuellement vacante et contiguë au logement qu'il occupe dans ledit immeuble.

La location verbale de cette chambre pourrait être accordée moyennant un loyer mensuel supplémentaire de 15 francs à partir du 1^{er} septembre 1923.

D'accord avec votre 1^{re} Commission, nous vous proposons de donner satisfaction à cette demande.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3068

Par lettre du 12 juin dernier, M. Defreville, rue de Paris, cour Pesez, 22, a sollicité la location d'une chambre contiguë à son logement et devenue vacante par suite du décès de sa mère.

Location.
Rue de Paris,
Cité Pesez.

Cette chambre était louée précédemment 1 fr. 60 par semaine et depuis le 1^{er} novembre 1921, 2 francs.

Il pourrait être donné satisfaction à la demande présentée par M. Defreville moyennant un supplément de loyer de 2 francs par semaine à partir du 1^{er} juillet 1923.

D'accord avec votre 1^{re} Commission, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette décision.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3069

La Ville s'étant rendue acquéreur des bâtiments dénommés « Bains Lillois », nous avons souscrit avec la Compagnie « Le Nord », une police temporaire pour le renouvellement de l'assurance dont les contrats antérieurs étaient expirés.

Bâtiments
communaux.
Assurances.
« Bains Lillois. »

Cette police a été contractée pour une durée égale à celle restant à courir par la police générale des Bâtiments communaux qui viendra à expiration le 15 juin 1930.

La compagnie « Le Nord », consent à garantir gratuitement, les risques d'incendie des dits bâtiments pendant la période de construction et de restauration laquelle, ne pourra excéder une année, à charge pour la Ville d'avoir à supporter les frais de timbre et d'enregistrement du dit contrat et de faire consigner par un avenant de déclaration, la terminaison des travaux.

D'accord avec votre 1^{re} Commission, nous soumettons ce contrat à votre approbation.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3070

Hospices. Par délibération en date du 12 août 1922, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'aliéner amiablement au profit de M. Alphonse Dubois, négociant, demeurant à Lille, rue Esquermoise, 75-77, un terrain sis à Lille, rue du Plat, n° 35, d'une surface de 18 mètres carrés 15 décimètres carrés moyennant un prix de 3.630 francs. Cette vente régulariserait la forme de la propriété adjacente appartenant à l'acquéreur.

Vente de terrain.

Rue du Plat, 35.

D'accord avec votre Commission du Nouveau Plan, nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3071

Par lettre du 23 juin 1923, M. le Préfet du Nord nous fait parvenir une délibération en date du 9 juin 1923 par laquelle la Commission administrative des Hospices de Lille sollicite l'autorisation d'aliéner amiablement, moyennant un prix principal de 6.000 francs, une parcelle de terrain de 23 ares 18 centiares, sise à Mons-en-Pévèle.

*Hospices.
Vente de terrain
à Mons-
en-Pévèle.*

Cette vente est avantageuse pour les Hospices.

D'accord avec votre Commission du Nouveau Plan, nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3072

Lors de l'adjudication du 29 décembre 1921, en 11 lots pour fournitures diverses aux Services municipaux pendant les années 1922 et 1923, M. Georges Tabary, négociant à Lille, 22, rue des Arts, fut déclaré adjudicataire des 3^e et 9^e lots pour les articles Corderie, d'une part, et Brosserie, Sparterie, d'autre part, moyennant un rabais de 22 francs pour cent, pour chacun de ces lots.

*Services
municipaux.
Fournitures
diverses
3^{me} et 9^{me} lots.
Substitution
d'adjudicataires.*

Par lettre en date du 27 juin dernier, M. Georges Tabary fait connaître qu'il a cédé son fonds de commerce à M. Bracq-Roubert et demande pour son successeur l'autorisation de continuer les fournitures afférentes aux lots qui lui ont été adjugés.

Une demande semblable nous est adressée par M. Bracq-Foubert qui s'engage à remplir les conditions du cahier des charges établi à cet effet.

Nous vous prions, d'accord avec votre première Commission, de vouloir bien autoriser ce transfert, sous réserve que M. Georges Tabary demeure responsable et solidairement avec son successeur, conformément à l'article 25 dudit cahier des charges, de l'exécution du marché.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

3073

MESSIEURS,

*Prise en bail.
Maison rue
Pascal, 46-48.*

Le bail de la maison sise à Lille rue Pascal, 46-48, à usage de poste de police est expiré depuis le 31 janvier dernier.

Depuis cette époque, nous avons poursuivi avec le propriétaire, M. Barrois, le renouvellement de ce bail.

M. Barrois nous a fait connaître ses nouvelles conditions.

La location serait faite pour 3, 6 ou 9 années à partir du 1^{er} février 1923 avec faculté pour les deux parties de faire fin de bail à l'expiration de la 1^{re} ou de la 2^{re} période triennale à charge d'un préavis de trois mois donné à cet effet.

Le loyer serait fixé à 1.200 francs et la Ville aurait à sa charge les contributions, la prime d'assurance contre l'incendie, le paiement des eaux potables et la vidange de la fosse d'aisance.

Elle supporterait également toutes les réparations locatives et propriétaires ; mais ces dernières cesseraient de lui incomber lorsque les sous-locataires introduits dans l'immeuble auraient quitté leur logement.

Nous vous proposons d'accepter ces conditions, et vous prions de nous autoriser à passer la convention nécessaire.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3074

Le 7 juillet 1923, une Commission composée de M. Guelton, adjoint au Maire, MM. Doyennette et Lallau, conseillers municipaux, s'est transportée à l'Ecole maternelle rue Guillaume-Tell, à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux de construction d'un mur de clôture, en vertu de l'adjudication du 4 juillet 1922.

*Ecole
rue Guillaume
Tell.
Mur de clôture.
Réception de
travaux.*

La Commission ayant reconnu que les travaux avaient été exécutés conformément au projet présenté, a décidé d'en prononcer la réception définitive.

Nous vous demandons d'accord avec votre 2^e Commission de bien vouloir homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte des travaux tel qu'il est arrêté.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3075

En conformité des lois du 11 août 1850 (art. 3) et du 15 avril 1875 (art. 7) des certificats d'insuffisance de fortune sont réclamés à l'appui des demandes de bourse formulées par les personnes ci-après :

*Ecoles de l'Etat.
Avis sur bourses.*

Pour l'Ecole nationale d'Arts et Métiers

1^o M. Luce Lucien, jardinier chef, rue de l'Alcazar, 44, en faveur de son fils Lucien.

M. Luce accuse un revenu annuel de 13.200 francs, il a deux enfants, le candidat et une fille de 24 ans qui exerce la profession d'employés.

2^o M. Ossieur Camille, graveur, rue Meurein, 29, en faveur de son fils Etienne.

M. Ossieur accuse un revenu de 9.000 francs, il a deux enfants, le candidat et un fils de 12 ans.

3^o M. Fougnies Paul, conducteur au chemin de fer rue Képler, 10, en faveur de son fils Paul.

M. Fougnies accuse un revenu annuel de 7.350 francs il a deux enfants, le candidat et un fils de 22 ans actuellement soldat il a de plus à sa charge une orpheline âgée de 18 ans, qui est apprentie couturière et gagne 3 fr. 50 par jour.

4^o M. Vérin Emile, luthier, rue des Meuniers, 18, en faveur de son fils Emile.

M. Vérin accuse un revenu annuel de 10.200 fr. il n'a qu'un enfant, le candidat.

M. Lejeune Léon, voyageur de commerce, rue Fourmentel, 31, en faveur de son fils Robert.

M. Lejeune accuse un revenu annuel de 8.020 francs, il a 3 enfants, le candidat, une fille de 16 ans et un fils de 2 ans.

Institut National Agronomique

1^o M. Huriez Louis, professeur au Lycée Faidherbe, rue Colbert, 97, en faveur de son fils Henri.

M. Huriez accuse un revenu de 24.000 francs, il a 4 enfants, le candidat, un fils élève de l'Ecole supérieure d'Aéronautique et deux filles sans profession.

Ecole spéciale militaire

1^o M. Baggio Paul, capitaine au 43^e d'infanterie, rue Solférino, 27, en faveur de son fils Giovanni.

M. Baggio accuse un revenu annuel de 19.853 francs, il a 4 enfants, le candidat, deux fils de 14 et 13 ans, et une fille de 10 ans.

2^o M. Sockeel Nestor, employé, rue Léon-Gambetta, 46, en faveur de son fils Charles.

M. Sockeel accuse un revenu de 13.200 francs, il a deux enfants, le candidat et une fille sans profession.

D'accord avec votre 4^e Commission, nous vous demandons de certifier ces faits pour satisfaire aux exigences de la loi et d'émettre un avis favorable.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3076

Par délibération, en date du 9 juin 1923, la Commission administrative des Hospices de Lille sollicite l'autorisation de ratifier une acquisition faite en son nom par M^e Martin, notaire à Lille, d'un immeuble sis à Lille, rue de la Barre, 90, moyennant un prix principal de 68.000 francs augmenté des frais et intérêts s'élevant à 17.000 francs, ensemble 85.000 francs.

Hospices.

Achat.

*Rue de la
Barre, 90.*

L'immeuble acquis est contigu à l'Hospice Stappaert. Cette acquisition étant intéressante pour les Hospices et le prix de l'adjudication étant normal, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission du Nouveau Plan, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3077

Aux termes d'un procès-verbal d'adjudication dressé par M^e Martin, notaire à Lille, le 10 mai 1912, M. Ignace-Gustave Lantoine, employé, demeurant à Lille, rue Lavoisier, 5, a acquis des Hospices une parcelle de terrain

Hospices.

*Main-levée
d'hypothèques.*

sise à Lille, rue Lavoisier, d'une surface de 91 mètres carrés, 73 décimètres carrés, reprise au cadastre section H, N°s 1552 Pie, 1553 Pie, 1554 Pie, 1555, 1556, 1557 Pie et 1558 Pie.

Cette adjudication a été prononcée moyennant un prix principal de 7.350 francs sur lequel une somme de 735 francs a été payée comptant.

Lors de la transcription du dit procès-verbal et à la garantie du paiement de la somme de 6.615 francs restant due, une inscription a été prise d'office au 1^{er} bureau des hypothèques de Lille le 6 juin 1912, volume 222 N° 472.

Une seconde inscription a été prise au dit bureau, le même jour, volume 235, N° 18, pour interdire à l'acquéreur la faculté de conférer sur le terrain vendu et les constructions qui viendraient à y être érigées un privilège ou un droit quelconque, pouvant venir en concurrence avec le privilège des Hospices jusqu'au paiement intégral du prix de vente.

M. Lantoine s'est libéré en principal et intérêts de son prix d'acquisition ainsi que le constate un certificat délivré par M. le Receveur des Hospices.

En conséquence, le vendeur a demandé à cet établissement de donner main-levée des inscriptions hypothécaires sus rappelées et de consentir à leur radiation.

La Commission Administrative des Hospices a, par sa délibération du 21 juillet 1923, décidé de donner satisfaction à la demande précitée de M. Lantoine.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

3078

MESSIEURS,

*Fête du 14 Juillet.
Distribution
de gaufrettes.
Marché.*

Nous soumettons à votre approbation, après avis favorable de la 4^e Commission, un marché à passer avec M. Dubois, rue d'Amiens, 17 bis, pour la fourniture de gaufrettes distribuées aux élèves des écoles municipales à l'occasion de la fête du 14 juillet.

La dépense de 5.264 fr. 65 sera prélevée sur le crédit ordinaire des fêtes.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3079

Dans votre séance du 18 juin 1923, vous avez approuvé le remplacement d'une des chaudières qui assurent le chauffage des serres du Jardin Vauban et vous avez décidé de faire appel à des installateurs de la Ville.

Nous avons reçu les propositions suivantes :

MM. Vandenbossche et C^{ie}. Chaudière Idéal Astra de 8 mètres carrés 15 = 6.100 francs.

MM. Grateau, Billet et C^{ie}, Chaudière Idéal Astra de 5 mètres carrés = 4.125 francs ou de 7 mètres carrés 10 = 4.380 francs.

MM. Declerck frères. Chaudière Idéal Astra de 4 mètres carrés 5 = 3.450 francs.

MM. Courtaud, Garnier, Gil et C^{ie}. Chaudière Idéal Astra de 9 mètres carrés 20 = 6.490 francs.

Société Grouvelle-Arquembourg. Chaudière Idéal Astra de 6 mètres carrés 5 = 5.770 francs.

MM. Dumoutier et C^{ie}. Chaudière Niederbrown de 6 mètres carrés = 4.360 francs.

Cette dernière offre nous paraît la plus avantageuse pour la Ville, tant par son prix que parce que la chaudière proposée est du même type que l'autre chaudière du chauffage des serres et que leurs éléments sont interchangeables.

Nous vous proposons donc, d'accord avec votre 2^e Commission, d'approuver le marché de gré à gré à passer avec M. Dumoutier et de décider que la dépense prévue sera imputée à l'article 48 du budget ordinaire.

Adopté.

Jardin Vauban.

*Chauffage
des serres.*

*Remplacement
d'une chaudière.*

Marché.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3080

Lycée Faidherbe.

Travaux divers.

M. Sauvage, architecte du Lycée Faidherbe, nous fait connaître :

- 1^o Que l'aménagement de la classe qui avait servi de porcherie pendant l'occupation coûterait environ 4.400 francs
- 2^o que, pour remettre en état le portique d'entrée des externes, la dépense serait de 5.000 francs environ.

D'accord avec votre 2^e Commission, nous vous proposons de confier ces travaux aux entrepreneurs de l'entretien. Les dépenses seraient imputées sur les dommages de guerre du Lycée pour le § 1^{er} et sur les dommages de guerre de la partie incendiée du Lycée pour le § 2.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3081

Statue Jeanne-d'Arc.

Avance sur dommages.

La statue Jeanne-d'Arc, érigée place Jeanne-d'Arc, a été enlevée par les Allemands.

La valeur 1914 de cette statue a été estimée 30.000 francs.

Nous vous proposons de solliciter de la Reconstitution une avance de : 70.000 francs.

Adopté

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le plancher du kiosque à musique de la Place du Concert est en mauvais état et son remplacement s'impose ainsi que celui du gittage.

Ce travail exécuté en 4/4 jointif coûterait environ..... 4.000 fr.

Exécuté en 1/2 madriers, il coûterait..... 5.250 fr.

Nous n'aurions toutefois qu'un plancher qui, exposé à toutes les intempéries subirait le même sort que le précédent avant quelques années.

Il serait préférable de remplacer le plancher actuel par un plancher dont l'armature serait composée de fers I avec remplissage en béton et dallage en ciment.

La dépense serait un peu plus élevée soit environ 7.000 fr. mais sa durée serait pour ainsi dire illimitée.

Nous possédons du reste en magasin tous les fers nécessaires ; ce qui réduirait d'autant la dépense.

D'accord avec votre 2^e Commission, nous vous demandons, en conséquence, l'autorisation d'exécuter ces travaux dont la dépense sera prélevée sur le crédit d'entretien des propriétés communales.

Ces travaux seront confiés aux entrepreneurs ordinaires de l'entretien.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Alfred-Isaac Klein, demeurant 17, place aux Bleuets, est propriétaire d'un terrain d'une surface de 998 mètres carrés 43 décimètres carrés, sis à Lille rue Gutenberg, entre la rue des Montagnards et un terrain appartenant

3082

Kiosque à musique.
Place du Concert.
Remplacement
du plancher.

3083

Achat.
Rue Gutenberg.
M. Isaac.

à la Ville et repris au cadastre sous le n° 29 P de la section D. L'acquisition de ce terrain serait intéressante et nécessaire pour permettre la réalisation du nouvel alignement de la rue Gutenberg, prévu au plan d'extension et d'embellissement de la Ville.

Nous avons pu obtenir de M. Alfred-Isaac Klein une promesse de vente moyennant un prix total de 34.945 fr. 05 soit à raison de 35 fr. le mq.

La ville entrera en jouissance du terrain dont s'agit le jour du paiement du prix de la vente.

Le contrat sera réalisé par M^e Motte, notaire à Lille, aux frais de la ville.

Nous vous proposons, d'accord avec votre commission du Nouveau Plan d'homologuer la promesse de vente et de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous prions en outre de décider que la dépense en résultant sera imputée sur l'article 28 du budget extraordinaire de l'exercice en cours « Acquisitions d'immeubles destinés à être démolis en vue de l'assainissement général de la ville ou de terrains à réunir à la voie publique ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3084

*Echange
de terrains.
Rue de Paris.*

M. Leplus, demeurant à Lille, 28, rue Solférino, a sollicité l'échange de la partie du so¹ de sa propriété, sise rue de Paris 17-19 à incorporer au domaine public pour l'élargissement de ladite rue, prévu au nouveau plan de voirie, contre la partie bâtissable de la parcelle sise 45, rue de Paris appartenant à la Ville (partie enclavée dans le surplus de sa propriété).

La Commission du Nouveau Plan en séance du 16 Février 1923, a émis un avis favorable à cet échange qui permettrait à M. Leplus de construire sur les excédents bâtissables des parcelles ci-dessus désignées et faciliterait la réalisation de notre programme de reconstruction.

Nous avons obtenu de lui une promesse d'échange dont s'agit.

La parcelle de terrain cédée par M. Leplus a une surface de 74 mètres carrés 45 décimètres carrés et est reprise au cadastre section B, n°s 877 pie et 878 pie.

La parcelle cédée par la Ville en contre-échange a une superficie de 22 mètres carrés 61 décimètres carrés et est reprise au cadastre section B, n° 876 pie.

Pour compenser la différence de surface des terrains échangés, la Ville verserait à M. Leplus une soulté fixée à forfait à quinze mille fr. (15.000 fr.).

L'entrée en jouissance des terrains échangés aura lieu le jour de l'approbation préfectorale.

Aucun droit de voirie pour occupation durant la reconstruction de l'immeuble de la portion des terrains sis rue de Paris 15, 17 et 19 ne sera réclamé par la Ville, mais toute occupation du domaine public actuel donnera lieu à l'application des redevances prévues au code des arrêtés municipaux.

Le contrat sera réaté devant M^e Prévost aux frais de la Ville.

L'Administration Municipale adressera avec avis favorable et sans délai, à M. le Préfet du Nord la demande d'autorisation de bâtir qui sera présentée.

Nous vous proposons d'homologuer cette promesse d'échange, de nous autoriser à en passer acte et de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur l'article 39 du budget supplémentaire de 1923.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par pétition du 22 Juin 1923, M. le Directeur de la Compagnie Fives-Lille, demande l'autorisation d'ouvrir une rue à Fives, reliant les rues du Long Pot et Belle-Vue. Il sollicite le classement de cette rue dans le réseau des voies municipales.

3085

*Ouverture de rue
entre la rue du
Long-Pot et la
rue Belle-Vue.*

Le projet annexé à la pétition soulève de notre part les objections suivantes :

La Compagnie de Fives-Lille prévoit comme égouts sous chaussée :

1^o Un tuyau de ciment de 0 m. 50 de diamètre intérieur, partant de la rue Belle-Vue et ayant une longueur de 32 m. 78 ; 2^o faisant suite à ce tuyau un aqueduc en maçonnerie de 0.80 × 0.80 se raccordant à l'égout de la rue du Long-Pot. La chaussée est prévue en pente de 0 m. 0064 par mètre de la rue du Long-Pot à la rue Belle-Vue. Etant donné que la rue Belle-Vue n'est pas munie d'égout et que dès lors les eaux doivent être ramenées dans l'égout de la rue du Long-Pot, la pente de l'égout à construire est en sens inverse de celle de la chaussée et il n'est pas possible dès lors de prévoir un égout visible sous toute la longueur de la rue à ouvrir. On se trouve donc obligé d'admettre la construction d'une partie de l'égout en tuyaux comme l'a prévu la Compagnie de Fives-Lille.

Il serait cependant préférable d'imposer la construction d'un égout ovoïde de section réduite à 0.80 × 0.50, lequel avec une pente de 0 m. 002 par mètre permettrait cependant un nettoyage en cas de nécessité ce que ne permettraient pas des tuyaux. La hauteur de remblais sur l'égout à son origine ne serait que de 0 m. 41, mais elle serait suffisante et elle augmenterait rapidement en raison de la pente inverse de 0 m. 0107 de la chaussée.

D'autre part, nous estimons qu'on ne peut admettre la construction de la 2^e partie d'égout en maçonnerie de 0 m. 80 × 0.80. Ce type d'égout n'est plus employé à Lille, car la vitesse des eaux y est considérablement réduite et, avec le peu de pente dont on dispose, cet égout serait constamment envasé. D'autre part, la section 0.80 × 0.80 présente de grandes difficultés de visite et de curage. Pour ces raisons nous estimons qu'il y a lieu d'imposer à la Compagnie de Fives-Lille la construction d'un égout ovoïde en ciment aggloméré de 1.05 × 0.70 de section intérieure aux lieu et place de l'égout de 0.80 × 0.80 prévu par elle. Nous avons en conséquence rectifié au rouge les projets présentés, et nous avons prévu un regard supplémentaire sur l'égout de 0.80 × 0.80 de façon à en permettre le nettoyage plus facile. De plus et afin d'avoir une hauteur de remblais suffisante au-dessus de l'égout nous avons modifié le profil en long de la chaussée en constituant un point haut

au droit du raccord des tuyaux avec l'égout, ce qui permettra d'autre part de remplacer ultérieurement l'égout de 0.80×0.50 , par un égout ovoïde de 1.05×0.70 lorsque la ville de Lille aura construit un égout sous la rue de Belle-Vue.

Sous les réserves ci-dessus et après avis de la Commission du Nouveau Plan, nous estimons qu'il peut être donné satisfaction à la demande de la Compagnie de Fives-Lille aux conditions suivantes :

1° La rue à ouvrir aura une largeur de 12 mètres, le niveling et l'alignement étant conformes au plan accepté par le Service des Travaux.

2° Il sera construit sous le sol et dans l'axe de la rue des égouts en ciment aggloméré de sections 0.80×0.50 et de 1.05×0.70 de forme ovoïde. Le béton sera composé de 0 m³ 400 de sable graveleux de rivière et 300 kgs de ciment de marques admises par la Ville. L'intérieur de l'égout sera pourvu d'un enduit de 0 m. 02 d'épaisseur au mortier de ciment pour un mètre cube de sable de rivière tamisé ; la voûte, jusqu'aux naissances des piédroits sera recouverte par une chape de 0 m. 03 d'épaisseur au mortier de ciment composé de 300 kgs de ciment pour un mètre cube de sable de rivière.

Des bouches d'égout et regards seront établis aux points indiqués par la Ville. Ces bouches et regards seront du poids et du modèle admis par la Ville.

3° Le pavage de la chaussée sera établi sur une fondation de cassons de briques et scories de 0 m. 25 d'épaisseur ; la couche de sable graveleux, sous pavage, sera de 0 m. 15 après damage.

Les pavés seront en granit, de l'échantillon 14/20/14 et devront remplir toutes les conditions imposées par les cahiers des charges actuellement en vigueur pour les fournitures de pavés à la Ville de Lille.

Tous les travaux seront exécutés sous la surveillance de la ville et conformément aux conditions des cahiers des charges en vigueur.

4° Les travaux faisant l'objet de la demande du pétitionnaire devront être exécutés dans un délai de deux ans à compter de la date de l'approbation des plans par l'autorité supérieure.

5° Des bordures de trottoirs, conformes au règlement de voirie seront posées parallèlement à l'axe de la chaussée et à 2 m. 50 de l'alignement des constructions.

6^e Le pétitionnaire devra en outre se conformer à toutes autres conditions qui lui seront imposées dans l'intérêt de l'hygiène et de la salubrité publique.

7^e Dans les contrats de vente des terrains en bordure de la rue, le pétitionnaire imposera aux acquéreurs :

A) L'obligation de construire, sur les terrains acquis, dans les douze mois qui suivront l'acquisition, faute de quoi les acquéreurs verseraient, dans la caisse du Receveur Municipal, une redevance annuelle de 10 francs par mètre courant de façade de terrain non bâti.

B) L'établissement d'un trottoir aussitôt après l'achèvement des constructions et suivant les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 14 Janvier 1862.

C) L'obligation pour les acquéreurs des terrains de prendre un abonnement au compteur des eaux d'Emmerin pour chacune des constructions.

8^e Les travaux exécutés par le pétitionnaire ne seront reçus que quinze mois après leur achèvement, le délai commencera à courir de la date du procès-verbal de réception provisoire dressé par le Directeur des Travaux Municipaux. Jusqu'au jour de la réception définitive, le pétitionnaire sera tenu d'entretenir en bon état la chaussée et les ouvrages.

Le pétitionnaire abandonnera gratuitement à la ville le sol de la rue ainsi que tous les travaux de voirie exécutés par l'ouverture de la dite rue.

Nous vous proposons d'approuver le plan d'alignement et de nivellation de cette nouvelle rue et d'en décider le classement dans le réseau des voies municipales.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3086

*Egouts rues
Jean-Sans-Peur
et Patou.*

*Fixation
des dépenses.*

Le projet de construction d'égouts dans les rues Jean-sans-Peur et Patou, dont les travaux ont été confiés à M. Edouard Lecomte, entrepreneur, s'élevait à 54.000 francs répartis ainsi :

1^e Rue Jean-sans-Peur :

Entreprise :	42.416 fr. 00
Somme à valoir pour régie et imprévus :	4.584 fr. 00
Total :	47.000 fr. 00
2 ^e Rue Patou :	
Entreprise :	6.168 fr. 00
Somme à valoir pour régie et imprévus :	832 fr. 00
Total :	7.000 fr. 00

Les travaux sont terminés et ont été reçus provisoirement.

Il ressort, des décomptes définitifs, que le montant total des dépenses atteint 59.891 fr. 48 répartis ainsi :

1^e Rue Jean-sans-Peur :

Entreprise :	50.872 fr. 56
Régie et imprévus :	240 fr. 69
Total :	51.113 fr. 25

2^e Rue Patou :

Entreprise :	8.778 fr. 23

Les décomptes accusent une augmentation de 4.113 fr. 25 pour les travaux de la rue Jean-sans-Peur et de 1.778 fr. 23 pour ceux de la rue Patou, soit une augmentation totale de 5.891 fr. 48 sur les prévisions.

Cette différence provient : 1^e de ce que les prix unitaires, demandés par l'entrepreneur, sont un peu supérieurs à ceux du projet ; 2^e de ce que l'on a rencontré, en exécutant la tranchée, des vieilles maçonneries en volume plus important que ne le prévoyait le projet, notamment à l'emplacement de l'ancien rempart.

D'accord avec votre 2^e Commission, nous vous proposons d'approuver cette nouvelle répartition et, en conséquence, nous vous prions de voter un crédit de 5.891 fr. 48 à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1923, pour permettre de payer à l'entrepreneur ce qui lui est dû.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 5.891 fr. 48 à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1923.

Rapport de M. le Maire

3087

MESSIEURS,

Hospices.
Vente.
Rue de Calais.

Par délibération du 23 Juin 1923, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'aliéner par voie d'adjudication publique, sur la mise à prix, acceptée, de 34.372 fr. 35, une parcelle de terrain sise à Lille, rue de Calais, d'une surface de 498 mètres carrés 15 décimètres carrés, reprise au cadastre sous les numéros 384 et 384 bis de la section H.

Nous vous proposons, d'accord avec votre commission du Nouveau plan, qui estime que rien ne s'oppose à l'aliénation du terrain dont s'agit, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

3088

MESSIEURS,

Location.
Rue du Bois-
St-Sauveur, 16.

M. Alfred Burggrave a sollicité la location d'un logement situé au 2^e étage de la maison sise à Lille, rue du Bois Saint-Sauveur 16, devenu vacant par suite du départ de M^{me} veuve Courtens.

En raison du mauvais état de ce logement, la location verbale pourrait être consentie moyennant un loyer mensuel de 15 francs et ce, à partir du 1^{er} Juillet 1923.

Nous vous proposons d'homologuer cette location.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le « Tennis-Club Lillois » dont le siège est à Lille, Grand'Place, 15, a sollicité la location d'une parcelle de terrain de zone de 440 mètres carrés dépendant de la fortification, située entre la « Promenade du Préfet », et le nouveau Boulevard, et ce, en vue d'y ériger un vestiaire.

Cette location verbale pourrait être accordée, à compter du 1^{er} Août 1923, moyennant un loyer annuel de 0 fr. 50 le mètre carré pour une année, renouvelable par année et par tacite reconduction. Elle serait résiliable à toute époque à première réquisition de l'Administration municipale à charge d'un préavis d'un mois donné par écrit à cet égard.

Nous vous proposons, d'accord avec votre commission du nouveau Plan, d'émettre un avis favorable à la demande présentée par le « Tennis-Club Lillois. »

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La Commission du Nouveau Plan a émis un avis favorable à l'acquisition de dommages de guerre afférents à divers immeubles détruits sis à Ennetières-en-Weppes, Englos et Prémesques.

Nous avons donc fait signer aux consorts Caucheteux, co-propriétaires, une promesse de cession à la Ville :

3089

*Location.
Parcelle de terrain
militaire.*

3090

*Achat.
Dommages
de guerre à
Ennetières-en-
Weppes, Englos,
Prémesques.*

1^o Des indemnités de dommages de guerre afférents à des immeubles sis à Ennetières-en-Weppes, se montant à quatre cent quatre-vingt un mille cinq cent quatre-vingt-treize francs soixante-quinze centimes (19.593 fr. 75) valeur de remplacement.

2^o Des indemnités de dommages de guerre afférents à des immeubles sis:

a) A Prémesques pour lequel l'expertise faite se monte à dix neuf mille cinq cent quatre-vingt treize francs soixante-quinze centimes (19.483 fr. 75) valeur 1914.

b) A Englos pour lequel l'expertise faite se monte à huit mille six cent quarante-cinq francs vingt-neuf centimes (8.645 fr. 29) valeur 1914.

La cession est consentie moyennant le prix de cinquante-deux pour cent (52 %) de la valeur de remplacement, soit pour les dommages repris au paragraphe 1 et ayant fait l'objet d'une décision de la Commission cantonale, la somme de deux cent cinquante mille deux cent soixante-cinq francs quarante-quatre centimes (250.265 fr. 44).

Le prix de cession des dommages repris au paragraphe 2 et non encore solutionnés par la Commission cantonale sera également calculé à raison de cinquante-deux pour cent (52 %) de la valeur de remplacement, qui sera déterminée par la juridiction compétente.

L'acte de cession définitive sera dressé par M^e Prévost, notaire à Lille, aux frais de la Ville.

Nous vous proposons d'homologuer cette promesse de cession, de nous autoriser à passer acte, et de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur le crédit de 5.000.000 fr. inscrit à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La Commission municipale du Nouveau Plan a émis un avis favorable à l'acquisition d'indemnités de dommages de guerre afférents à un immeuble sis à Quiéry-la-Motte (P.-de-C.) appartenant aux consorts Scrève, indemnités s'élevant à la somme de quatre-vingt-dix mille sept cents francs (90.700 fr.) en valeur de remplacement.

Nous avons obtenu des propriétaires une promesse de cession au profit de la Ville desdites indemnités moyennant le prix de cinquante et un pour cent (51 %) de la valeur déterminée par la Commission cantonale, soit la somme de quarante sept mille cent soixante quatre francs (47.164 francs).

L'acte de cession définitive sera réalisé devant M^e Piot, notaire à Douai, aux frais de la Ville.

Nous vous prions d'homologuer cette promesse de cession, de nous autoriser à en passer acte et de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur le crédit de 5.000.000 fr. inscrit à cet effet au budget de l'exercice en cours

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La Commission du Nouveau Plan a donné un avis favorable à l'acquisition d'un terrain sis place de Béthune 9, repris au cadastre sous les N^os 1658-1659 de la section I pour une contenance de trois cent soixante quinze mètres carrés (375 mq).

3091

—

Achat.

*Dommages
de guerre
à Quiéry-la-Motte.*

3092

—

Achat.

*Place de
Béthune, 9.*

Nous avons obtenu de M. Guilbert, demeurant à Ronchin, mandataire des propriétaires : M. René-Eugène-Gabriel Vaillant, avocat, et M^{me} Pauline-Marie-Thérèse-Léonie Crousié, son épouse, demeurant ensemble à New-York, une promesse de vendre à la ville la totalité du sol de cette propriété. Cette acquisition est très intéressante pour la Ville : elle permettra d'assurer un relotissement rationnel des parcelles sisées place de Béthune et rue des Coquelets, relotissement rendu indispensable par la réalisation du programme de reconstruction des quartiers sinistrés.

La vente aurait lieu aux conditions habituelles, le prix du terrain étant fixé forfaitairement à Cent cinq mille francs (105.000 fr.) soit à raison de deux cent quatre vingts francs (280 fr. le mètre carré). Ce prix représente la valeur du sol, des fondations et constructions et toutes autres causes quelconques. L'entrée en jouissance aura lieu le jour de l'approbation par l'autorité compétente et à partir de cette date le dit prix produira au profit des vendeurs un intérêt au taux annuel de 6 % jusqu'au jour du règlement.

La vente sera réalisée devant M^e Pourbaix, notaire à Ronchin, aux frais de la Ville.

Nous vous prions d'homologuer cette promesse de vente, de nous autoriser à en passer acte et de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur l'article 39 du Budget supplémentaire de 1923.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3093

—
Achat.

*Rue du
Molinel, 45-47.*

M. Paul Hazebrouck, demeurant à Lille, 38, rue de Puébla, agissant tant en son nom personnel qu'au nom des co-propriétaires de l'immeuble démolis rue du Molinel 45-47, repris au cadastre, section I, N^os 2330-2331, a sollicité l'autorisation de reconstruire ledit immeuble.

Nous avons pu obtenir une promesse de vente au profit de la Ville de la partie du sol de cette propriété, d'une superficie de deux cent vingt deux mètres carrés quatre vingt cinq décimètres carrés (222 mq 85) à incorporer dans la voie publique pour permettre l'élargissement de la rue du Molinel, prévu au programme de reconstruction des quartiers sinistrés.

La Commission du Nouveau Plan, a émis un avis favorable à cette acquisition qui se ferait aux conditions habituelles, le prix du terrain cédé, par M. Hazebrouck, étant fixé à 100 francs le mètre carré.

Au cours des travaux de reconstruction, les propriétaires feront rembourser convenablement les parties des caves pouvant se trouver sous le terrain cédé.

Aucun droit de voirie pour occupation durant la reconstruction de l'immeuble de la partie de terrain cédée, ne sera réclamé par la Ville, mais toute occupation du domaine public actuel donnera lieu à l'application des redevances prévues au code des arrêtés municipaux.

La vente sera réalisée devant M^e Piat, notaire à Lille, aux frais de la Ville.

L'Administration municipale adressera avec avis favorable et sans délai, à M. le Préfet du Nord, la demande d'autorisation de bâtir qui sera présentée.

Nous vous proposons d'homologuer la promesse de vente, de nous autoriser à en passer acte et de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur l'article 39 du Budget supplémentaire de 1923 : « Reconstitution foncière de la Ville de Lille ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

La Commission municipale du nouveau plan a donné un avis favorable à l'acquisition de la totalité du sol de la propriété sise 9, rue de Paris. L'acquisition de cette parcelle, d'une contenance de 29 mètres carrés, reprise au cadastre sous le N° 873 de la section B, est nécessaire pour permettre l'élar-

3094

Achat.

Rue de Paris, 9.

gisement de la rue de Paris prévu au programme de reconstruction des quartiers sinistrés.

Nous avons obtenu de M. et M^{me} Mourcou-Van Cauwenberghe, propriétaires, demeurant rue de Turenne, 62, la promesse de vendre ce terrain à la Ville.

La vente aura lieu aux conditions habituelles et moyennant le prix forfaitaire de Trente-deux mille francs (32.000 fr.).

L'entrée en jouissance par la Ville aura lieu le jour de l'approbation par l'autorité compétente et, à partir de ce jour, le prix ci-dessus fixé produira des intérêts au taux annuel de 6 % jusqu'au jour du règlement. La vente sera réalisée devant M^e Ducrocq, notaire à Lille, aux frais de la ville.

Il doit être fait observer que le terrain vendu faisait partie de la liste des parcelles pour lesquelles la Ville a demandé à l'Etat de procéder à l'expropriation prévue par les lois des 27 Juillet 1921 et 20 avril 1922 pour permettre la réalisation de son plan de reconstruction des quartiers sinistrés. Cette propriété était portée sous le N° 47 à l'état parcellaire joint à la délibération en date du 12 février 1923, approuvée par M. le Préfet, le 1^{er} Mars 1923.

Nous vous prions, en conséquence de la présente promesse de vente qui vous est soumise, d'annuler cette délibération en ce qui concerne la parcelle sus-désignée.

Les vendeurs conserveront la faculté de considérer comme un remplacement l'acquisition faite ou à faire par eux d'un terrain sur lequel ils entendent faire le remplacement de leurs indemnités de dommages de guerre.

Nous vous proposons d'homologuer cette promesse de vente, de nous autoriser à en passer acte et de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur l'article 39 du budget supplémentaire de 1923.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La Commission du Nouveau Plan a donné un avis favorable à l'acquisition d'un immeuble sis à Lille rue de la Vignette 9, nécessaire pour permettre la réalisation du plan d'embellissement et d'extension de la Ville. Cet immeuble a été vendu par adjudication publique, à la Chambre des Notaires, le 9 Juillet dernier. La Ville a été déclarée adjudicataire pour un prix de Dix huit mille huit cents francs (18.800 fr.). Les frais préalables s'élèvent à deux cent quatre vingt sept francs (287 fr.).

Cette adjudication est définitive. Nous vous prions de ratifier cette adjudication et de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur le crédit n° 28 du budget extraordinaire de 1923.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. et M^{me} Catry-Despretz, propriétaires, demeurant 127, rue de Lille, à Mons-en-Barœul, ont sollicité l'autorisation de reconstruire la partie sinistrée de leurs propriétés sises à Lille, rue de la Vignette 42 à 52.

Nous sommes entrés en négociations et avons pu obtenir une promesse de vente au profit de la Ville des immeubles ci-après :

1^o La partie du sol de la propriété à incorporer au domaine public pour permettre l'élargissement de la rue de la Vignette et l'ouverture d'une nouvelle voie devant relier ladite rue de la Vignette à la rue des Capucins, prévus au programme de reconstruction des quartiers sinistrés.

3095

Achat.

*Rue de la
Vignette, 9.*

3096

Achat.

*Rue de la Vignette,
42 à 52.*

2^e Un immeuble bâti ainsi que le sol sur lequel il est érigé, nécessaires également pour l'ouverture de la rue ci-dessus désignée.

La vente aurait lieu aux conditions habituelles, le terrain repris au paragraphe 1, d'une surface d'environ 200 mètres carrés, étant cédé à cinquante francs (50 fr.) le mètre carré et l'immeuble repris au paragraphe 2 moyennant le prix de trente cinq mille francs (35.000 fr.) comprenant : sol et constructions.

Au cours des travaux de reconstruction, les vendeurs feront remblayer convenablement les parties de cave pouvant se trouver sous le terrain cédé.

Aucun droit de voirie pour occupation de ladite parcelle durant la reconstruction de l'immeuble ne sera réclamé par la Ville, mais toute occupation du domaine public actuel donnera lieu à l'application des redévolances prévues au code des Arrêtés Municipaux. La vente sera réalisée devant M^e Bigo, notaire à Marcq-en-Barœul, aux frais de la ville.

L'Administration municipale adressera avec avis favorable et sans délai à M. le Préfet du Nord, la demande d'autorisation de bâtir qui sera présentée.

Nous vous proposons donc, d'accord avec la Commission du Nouveau Plan, d'homologuer cette promesse de vente, de nous autoriser à en passer acte et de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur l'article 39 du budget supplémentaire de 1923 « Reconstitution foncière de la Ville de Lille 2.401.557 fr. 08 ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

3097

MESSIEURS,

Echange.
Rue Jean-
Sans-Peur
prolongée
contre rues
Béthune, 69,
et autres.

Dans votre séance du 12 Février 1923, vous avez approuvé l'échange, entre la Ville et le Bureau de Bienfaisance, d'un terrain situé rue Jean-sans Peur prolongée contre les immeubles 69, rue de Béthune rue du Molinel, 73 et rue d'Amiens, 14.

Cette délibération a prévu que la Ville entrerait en possession et jouissance des terrains échangés à compter du jour de l'approbation préfectorale;

mais, que l'acte d'échange ne serait passé qu'après approbation définitive du plan des quartiers démolis. Par suite d'un accord intervenu depuis avec M. Paris, nous avons échangé, à nouveau, le terrain, 69, rue de Béthune, contre d'autres terrains expropriés. Il convient donc, pour donner suite à la demande de M. Paris et réaliser l'échange projeté avec lui, de réaliser le premier échange avec le Bureau de Bienfaisance. Nous avons, en effet, intérêt à poursuivre, le plus tôt possible, la reconstruction des quartiers démolis.

Nous vous proposons donc d'accord avec la Commission du Nouveau Plan de modifier la clause insérée à la délibération du Conseil Municipal du 12 Février 1923 et de décider que l'échange entre la Ville et le Bureau de Bienfaisance sera réalisé, aussitôt l'approbation de la présente délibération.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Aux termes des lois en vigueur, il doit être procédé, du 1^{er} au 15 Septembre, par une commission composée du maire et de deux conseillers municipaux, à la révision des listes des électeurs aux Tribunaux de Commerce et aux Chambres de Commerce.

Nous vous proposons, d'accord avec votre 1^{re} Commission, pour dresser le tableau rectificatif et juger les réclamations, de désigner MM. Coussemant et Girardin.

Adopté.

3098

Délégations.

*Tribunal
et Chambre
de Commerce.*

*Révision des
listes électorales.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3099

*Location rue
Alphonse
9, Colas.*

La Ville est propriétaire d'un immeuble sis à Lille, rue Alphonse Colas, 9, dont l'entrée en jouissance a eu lieu le 1^{er} Juillet dernier.

M^{me} Delerue, en raison de ses fonctions de concierge, occupait à titre gratuit un logement situé au rez-de-chaussée de ladite maison.

Cette fonction étant supprimée, il y a lieu de fixer un loyer pour ce logement.

Nous avons décidé, d'accord avec la Commission du Nouveau Plan, de consentir à l'occupante la location verbale de l'appartement au loyer mensuel de 30 francs à partir du 1^{er} Juillet 1923.

Nous vous prions de ratifier cette décision qui a reçu un avis favorable de votre 1^{re} Commission.

M. LALLAU. — La locataire, qui a la charge des eaux pour elle et ses voisins, doit payer un loyer de 30 francs qui me paraît trop élevé par rapport à l'importance du logement, ce dernier ne comportant qu'une seule pièce habitable d'environ 8 mètres carrés. Ne pourrait-on faire visiter cette maison, afin de constater que, pour ces raisons, une diminution de loyer s'impose ?

M. LE MAIRE. — Cette question peut être renvoyée à l'examen de l'Administration Municipale qui décidera s'il y a lieu d'accorder cette diminution, tenant compte des services rendus par la locataire, en ce qui concerne les eaux de cet immeuble.

Renvoyé à l'examen de l'Administration Municipale.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous vous soumettons un marché à passer avec M. A.C. Dilly, entrepreneur d'illuminations à Paris, 45, rue Bergère (IX^e) pour l'installation d'une décoration lumineuse sur le Champ de foire d'Août-Septembre 1923.

L'importance de cette entreprise soit 10.000 francs sera prélevée sur le Crédit ordinaire des Foires et kermesses.

D'accord avec votre première Commission, nous vous prions de vouloir bien l'approuver.

Adopté.

3100

Foire.
Installation
lumineuse
Marché.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le 7 Juillet 1923, une Commission, composée de MM. Guelton, adjoint au Maire, Dcyennette et Lallau, conseillers municipaux, s'est transportée dans les écoles Mozart, Pasteur, Watteau, Racine, Rollin, Edgard Quinet, Victor Duruy, Lydéric, Sévigné et Pape Carpentier, à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux exécutés dans les Bâtiments communaux, en vertu de l'adjudication du 14 Février 1922.

La Commission ayant reconnu que les travaux avaient été exécutés conformément aux projets présentés, a décidé d'en prononcer la réception.

Nous donnons ci-dessous le montant des dépenses faites par rapport aux prévisions.

3101

Travaux
de grosses
réparations.
4^e série
Réception
définitive.

N° et Désignation des lots	Montant du devis	Rabais	Reste	Montant des dépenses
1 ^{er} Lot. Menuiserie	5.500.00	1.045.00	4.455.00	4.816.68
2 ^e Lot. Plafonds et enduits ..	8.000.00	2.560.00	5.440.00	7.523.98
3 ^e Lot. Zingage	46.136.16	16.609.02	29.527.14	29.458.25
4 ^e Lot. Couverture en pannes et ardoises	12.942.60	3.882.60	9.059.40	9.032.80
5 ^e Lot. Peinture et vitrerie.....	30.721.60	14.178.03	16.543.57	17.883.22
Totaux	103.299.76	38.274.65	65.025.11	68.714.83

D'accord avec votre 2^e Commission, nous vous demandons de bien vouloir homologuer les procès-verbaux de cette réception et d'approuver les décomptes des travaux tels qu'ils sont arrêtés.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

3102

*Travaux
de grosses
réparations.*

5^{me} série.

*Réception
définitive.*

Le 6 Août 1923, une Commission composée de MM. Guelton, Adjoint au Maire, Doyennette et Lallau, Conseillers Municipaux, s'est transportée dans les écoles Arago, Victor-Hugo, Viala, Camille Desmoulins, Voltaire, Jacquot, Philippe-de-Comines, Ampère, Fombelle, Jeanne-Maillotte, à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux exécutés dans les bâtiments communaux en vertu de l'adjudication du 14 Février 1922.

La Commission ayant reconnu que les travaux avaient été exécutés conformément aux projets présentés, a décidé d'en prononcer la réception.

Nous donnons ci-dessous le montant des dépenses faites par rapport aux prévisions.

N ^o et Désignation des lots	Montant du devis	Rabais	Reste	Montant des dépenses
1 ^{er} Lot. Menuiserie	5.750.00	1.092.50	4.657.50	4.672.19
2 ^e Lot. Zingage	42.997.24	16.761.12	26.216.12	24.071.60
3 ^e Lot. Couverture en pannes et ardoises	30.150.00	12.060.00	18.090.00	19.014.21
4 ^e Lot. Peinture et vitrerie...	44.598.48	21.407.87	23.191.00	26.726.49
Totaux	123.475.72	51.320.89	72.154.83	74.484.49

D'accord avec votre 2^e Commission, nous vous demandons de bien vouloir homologuer les procès-verbaux de cette réception et d'approuver les décomptes des travaux tels qu'ils sont arrêtés.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3103

Le 22 juin 1920, il était procédé à l'adjudication des travaux de remise en état du Palais des Beaux-Arts. Les travaux de charpente et de menuiserie, composant le 4^e lot, furent adjugés, sur marché de gré à gré, à M. Wiart, rue Nicolas Leblanc, N^o 20. Le montant de son adjudication, rabais déduit, était de 52.024 fr. 14.

En cours d'exécution des travaux, il a été constaté que le plancher de la salle des Primitifs devait être remplacé par un parquet en chêne sur lambourdes posées sur forme de béton de scories.

Dépense prévue, environ : 16.889 francs.

Le montant de l'adjudication devrait donc être porté à 68.913 fr. 14.

Palais des Beaux-Arts.
Adjudication du 22 juin 1920.
4^{me} lot.
Augmentation de dépenses.

D'autre part, l'installation des bouches de chaleur et de ventilation dans les planchers a nécessité le démontage de parties importantes de planchers et la pose de nouvelles lambourdes destinées à recevoir les parties de plancher et frises à raccorder aux bouches ci-dessus et nécessitant, en outre, la fourniture de bois de chêne pour parquets et, surtout, une main-d'œuvre importante.

L'exécution de ces travaux avait été prévue dans le projet soumis au Conseil Municipal dans sa séance du 9 Octobre 1922.

Nous vous demandons de décider :

1^o Que le montant de l'adjudication des travaux de charpente et menuiserie (4^e lot de l'adjudication du 22 Juin 1920) sera porté à 68.913 fr. 14 ;

2^o Que la réfection des planchers autour des bouches de chaleur et de ventilation sera confiée à M. Wiart, entrepreneur du lot de charpente et de menuiserie, aux conditions de son marché et que la dépense, s'élevant approximativement à 57.430 francs, sera prélevée sur le crédit de 559.000 frs ouvert sous le N° 27 du Budget extraordinaire de 1923 « Palais des Beaux-Arts — Remise en état — Nouveau Chauffage central ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3104

Théâtre.
Place Sébastopol.
Travaux de
remise en état.
Réception.

Le 6 Août 1923, une Commission, composée de M. Guelton, Adjoint au Maire, délégué aux Travaux, Doyennette et Lallau, Conseillers Municipaux, s'est transportée au Théâtre de la place Sébastopol à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux de remise en état, en vertu de l'adjudication du 11 Avril 1922.

La Commission ayant reconnu que les travaux avaient été exécutés conformément aux projets présentés, a décidé d'en prononcer la réception.

Nous donnons, ci-dessous, le montant des dépenses faites par rapport aux prévisions :

N ^o et Désignation des lots	Montant du devis	Rabais	Reste	Montant des dépenses
1 ^{er} Lot. Couverture	12.460,28	3.488,88	8.971,40	9.798,55
2 ^e Lot. Peinture et vitrerie ..	7.544,12	3.621,18	3.922,94	4.956,74
3 ^e Lot. Enduits en simili-pierre	15.335,28	1.380,18	13.955,10	14.622,13
4 ^e Lot. Menuiserie	1.800,00	90,00	1.710,00	1.297,97
5 ^e Lot. Plafonnage	5.517,57	331,05	5.186,52	4.662,92
Totaux	42.657,25	8.911,29	33.745,95	35.338,31

D'accord avec votre 2^e Commission, nous vous demandons de vouloir bien homologuer les procès-verbaux de cette réception et d'approuver les décomptes des travaux tels qu'ils sont arrêtés.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3105

Dans votre séance du 20 avril 1922, vous avez approuvé les marchés passés avec la Compagnie Continentale du gaz pour la fourniture de lustres restant à livrer au Nouveau Théâtre et pour réfection de ceux endommagés par la guerre.

*Nouveau théâtre.
Fourniture
de treuils et
de housses.*

Lors d'une visite faite par la 2^e Commission, il a été reconnu nécessaire de doter les lustres du grand foyer de treuils permettant de les descendre et d'autre part, de mettre toute la lustrerie à l'abri des poussières au moyen de housses.

La dépense pour les treuils est de 3.000 fr. et pour les housses de 2.850 fr.

D'accord avec votre 2^e Commission, nous vous demandons de décider que ces fournitures seront faites par la Compagnie Continentale du gaz par extension des marchés ci-dessus, et que la dépense sera couverte par les crédits ouverts pour la construction du Nouveau Théâtre.

Adopté

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3106

Nouveau théâtre.

*Fourniture
d'accessoires*

Marchés.

M. Berthelin, 8, rue de la Michodière et M. Peultier, 7, rue Boulard, à Paris, nous ont transmis leurs propositions pour la fourniture des accessoires nécessaires au Nouveau Théâtre.

M. Peultier, qui s'est spécialisé dans les accessoires en cartonage, a fait les offres les plus avantageuses. Par contre, M. Berthelin, nous a donné des prix pour des spécialités non comprises dans les propositions de M. Peultier.

D'accord avec votre 2^e Commission, nous vous demandons d'approuver les marchés passés :

1^o Avec M. Peultier, pour accessoires en cartonnage et divers.

Dépense environ..... 4.130 fr.

2^o Avec M. Berthelin, pour les palanquins, chaises à porteur, civières, faux pianos et spécialités diverses.

Dépense environ..... 3.845 fr.

Les dépenses seraient supportées par les crédits ouverts pour la construction du Nouveau Théâtre.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS

3107

La pose de 4 nouvelles glaces ayant été jugée nécessaire dans les dégagements de la 1^{re} galerie du Nouveau Théâtre, nous vous soumettons le marché passé avec M. Lemaire, rue Saint-Sauveur, 20, en vous priant de vouloir bien l'approuver.

*Nouveau théâtre.
Fourniture
de glaces.
Marché.*

La dépense serait supportée par les crédits ouverts pour la construction du nouveau Théâtre.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3108

Lors d'une visite faite au Nouveau Théâtre, la Commission de Sécurité a prescrit la transformation des 41 postes d'incendie en raison de la difficulté de dérouler les tuyaux qui sont enroulés sur un pivot fixe.

*Nouveau théâtre.
Postes d'incendie.
Transformation.
Marché.*

La dépense résultant de cette transformation serait de 3.340 francs et les travaux seraient confiés à M. Wauquier.

D'accord avec votre 2^e Commission, nous vous demandons :

- 1^o D'approuver le marché passé avec M. Wauquier ;
- 2^o De décider que la dépense sera supportée sur les crédits ouverts pour la construction du Nouveau Théâtre.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3109

*Avances sur
dommages
de guerre.
Rue de Paris, 212,
et rue de
la Vignette, 1.*

La Ville a acquis de Mme Péralt-Crepy les propriétés sises rue de Paris, 212 et rue de la Vignette, 1 avec les dommages de guerre y afférents et s'élevant respectivement, pour ces 2 immeubles, à 8.801 et 1.048 francs, soit au total : 9.849 francs valeur 1914.

Nous vous prions de solliciter du Service de la Reconstitution une avance de 20.000 francs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3110

*Avance sur
dommages
de guerre.*

*Rue des
Etaques, 55.*

La Ville a acquis de M^{me} Lestienne, une maison sise rue des Etaques, 55, ainsi que les dommages de guerre afférents à cet immeuble.

Le montant de ces dommages est de 1.025 fr. 93, valeur 1914.

Nous vous prions de solliciter une avance de 1.500 francs sur le montant des dits dommages.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La Vil'e a fait établir, contre le mur de soutènement de la ligne de chemin de fer de Lille à Calais et à Dunkerque, place Madeleine Caulier, un urinoir en remplacement de celui à colonne qui existait sur l'emplacement du marche d'la fidite place.

Cette installation a été faite avec l'autorisation préfectorale du 16 mars 1923.

La Compagnie du chemin de fer du Nord nous adresse un traité autorisant la Ville de Lille à établir l'urinoir aux conditions suivantes :

1^o De se conformer aux lois et règlements sur la police des chemins de fer ;

2^o D'entretenir l'urinoir constamment en bon état de propreté et de fonctionnement et de manière qu'aucun liquide, ni exhalaison ne se répandent en dehors ; de faire exécuter ces travaux d'entretien à ses frais, risques et périls, sous la surveillance et suivant les indications de la Compagnie du chemin de fer du Nord ;

3^o De faire son affaire personnelle de toutes réclamations qui seraient élevées contre la Compagnie du chemin de fer du Nord, en raison de l'existence de l'urinoir et des inconvénients pouvant en résulter et de manière que la Compagnie du chemin de fer du Nord ne puisse être inquiétée, ni recherchée à ce sujet ;

4^o De conserver à sa charge les risques de dégradations de toute nature que l'urinoir courra par suite du passage des trains ou de tout autre fait du chemin de fer ; de s'assurer contre les dits risques si elle le juge à propos ; en tout cas, de ne pouvoir, de ce chef, réclamer contre la Compagnie du Nord aucune espèce d'indemnité ;

5^o De demeurer directement responsable des accidents qui arriveraient à ses représentants, employés et ouvriers ou à tout autre, au cours des travaux de réparation ou entretien de l'urinoir ainsi qu'aux personnes qui feront

3111

*Urinoir.
Place Madeleine-
Caulier.
Soumission
de précarité.*

usage de cet urinoir et qui seraient dus à une cause imputable au chemin de fer ; de garantir et assurer la Compagnie du chemin de fer du Nord contre toutes les réclamations qui seraient élevées contre elle, en raison de ces accidents ou de leurs suites, dont la Ville de Lille fera son affaire personnelle ;

6^e De ne pouvoir céder son droit aux présentes sans le consentement exprès et par écrit de la Compagnie du chemin de fer du Nord et de ne pouvoir faire sur l'urinoir aucune espèce d'affichage pour réclame, industrielle ou commerciale, intéressant les tiers ;

7^e De supprimer l'urinoir et remettre les lieux dans leur état primitif pour la date à laquelle le présent traité prendra fin ;

8^e De payer les frais de timbre et d'enregistrement des présentes et de justifier de l'accomplissement de cette dernière formalité avant l'expiration du délai fixé par la loi pour son accomplissement.

En outre, la présente autorisation est accordée moyennant une redevance annuelle de vingt-cinq francs, payable d'avance à la gare de Lille, le premier Juillet de chaque année, sur quittances dressées par le Service du Contentieux et du Domaine.

La redevance de la première année sera exigible aussitôt après la régularisation des présentes...»

Nous vous demandons l'autorisation de souscrire cet engagement.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3112

Bureau de bienfaisance. Dans sa séance du 21 Juillet dernier, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance a décidé :

Bail. 1^o De résilier le bail qui avait été accordé par cet établissement, au profit de la Société Générale de l'immeuble sis à Lille, rue Nationale, 51.

Maison, rue Nationale, 51.

2^o D'accorder à la même société un nouveau bail dudit immeuble, pour une durée de 30 ans, à partir du 1^{er} janvier 1924, moyennant un loyer annuel de 40.000 francs pour les dix premières années et de 45.000 fr. pour les vingt années suivantes.

Cette nouvelle location étant avantageuse pour le Bureau de Bienfaisance, nous vous proposons, d'accord avec votre 1^{re} Commission, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la décision prise par sa Commission Administrative.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3113

Aux termes de son testament holographie en date du 9 Août 1922, déposé en l'étude de M^e Martin, notaire à Lille, M. Léon Carlier décédé à Woluwe-Saint-Lambert le 1^{er} Novembre 1922 a pris les dispositions ci-après littéralement transcrives :

*Hospice
et Bureau de
bienfaisance.*

Légs Carlier.

1^o En faveur des Hospices de Lille :

« Je donne et lègue, net de tous frais et droits : Aux hospices civils de Lille, une somme de dix mille francs en espèces à charge par les dits hospices d'entretenir et de réparer pendant une période de vingt ans, à compter du jour de mon décès, la tombe et le caveau que je possède à Lille au cimetière de l'Est, section P, n° 35.

2^o En faveur du Bureau de Bienfaisance de Lille :

« Je donne et lègue, net de tous frais et droits... au bureau de Bienfaisance de Lille, une somme de deux mille francs pour une distribution de pains aux pauvres de la Ville ».

Par délibérations en date du 21 Juillet 1923, ces établissements charitables ont décidé d'accepter les libéralités qui leur ont été respectivement faites par M. Carlier.

Les héritiers de ce dernier ont, suivant acte reçu par M^e Martin, Notaire à Lille, consenti à l'exécution des dispositions testamentaires dont s'agit.

D'accord avec votre 1^{re} Commission, nous vous prions d'émettre un avis favorable à cette acceptation.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

3114

MESSIEURS,

Service des eaux.
Entretien
des machines.
Usine d'Emmerin
Marché.

La machine n° 4 de l'usine d'Emmerin a besoin de quelques réparations, en outre, le remplacement du coussinet de bâti imputable sur les dommages de guerre n'a pas encore été fait, le coussinet est à l'usine, il y a lieu de le poser.

D'autre part, les appareils de prise de diagrammes détruits par les Allemands n'ont pas été remplacés.

L'installation primitive a été faite par la Compagnie de Fives-Lille, c'est par suite à cette maison que nous avons demandé un devis.

Le montant des fournitures s'élèverait à :

2.000 fr. pour les pièces de machine ;

3.200 fr. pour les appareils de prise de diagramme ;

Les travaux de montage à exécuter en régie s'élèveraient à environ 1400 fr.

D'accord avec votre 2^e Commission, nous soumettons à votre approbation le marché de gré à gré à passer à cet effet ; la dépense serait prélevée jusqu'à concurrence de 4.200 fr. sur le crédit de 800.000 fr. d'avance sur dommages de guerre et le surplus sur le crédit d'entretien des machines.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3115

Le bail de l'immeuble sis à Lille, rue du Faubourg-de-Béthune, 28, à usage d'Ecole maternelle (Ecole Jean Aicard), arrivera à expiration le 30 septembre prochain.

*Prise en bail.
Ecole maternelle
rue du Faubourg-
de Béthune, 28.*

Nous avons poursuivi avec le propriétaire actuel, M. Cordonnier, brasseur à Haubourdin, le renouvellement de ce bail.

M. Cordonnier consent à nous accorder une location pour trois, six ou neuf années, à partir du 1^{er} octobre 1923, moyennant un loyer annuel de 3.200 francs outre les contributions, le paiement des eaux, le règlement de la prime d'assurance et toutes autres charges. Le loyer serait payable par trimestre et d'avance.

Chacune des parties aura la faculté de résilier la location à l'expiration de la première ou de la deuxième période triennale en prévenant l'autre, trois mois d'avance et par écrit, de son intention à cet égard.

L'immeuble dont s'agit est absolument indispensable pour assurer le fonctionnement de l'Ecole maternelle dans ce quartier de la Ville.

Nous vous proposons, d'accord avec votre 1^{re} Commission, d'accepter ces conditions et vous prions de nous autoriser à passer la convention nécessaire.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3116

*Allocations
militaires.*
Avis.

Aux termes de l'article 24 de la loi du 1^{er} avril 1923, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur les demandes d'allocations formulées par les familles des jeunes gens ci-après :

Balcaen, Julien.	Ernout, Georges.
Ballet, André.	Fried, Georges.
Baron, André.	Leclercq, Henri.
Blat, Gaston.	Lenormand, André.
Debert, Alphonse.	Marliot, Emile.
Delannoy, Arthur.	Obled, Fernand.
De Munck, Adolphe.	Quénéhen, René.
Deroo, André.	Segers, Emile.
Desprez, Robert.	Thomas, Paul.
Deville, André.	Toegaert, Arthur.
Dhennin, Raymond.	Vandamme, Adolphe.
Dreux, Alfred.	Vangermée, Paul.
Dubreucq, Lucien.	West, Albert.

D'accord avec votre 1^{re} Commission, nous vous proposons de donner un avis défavorable à la demande présentée par M^{me} Veuve Ballet, mère de Ballet, André, car son fils ne lui venait pas en aide avant son incorporation, et d'émettre un avis favorable sur les autres demandes, les intéressés remplissant les conditions de soutiens indispensables de famille.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3117

Aux termes de l'article 23 de la loi du 1^{er} avril 1923, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur les demandes de sursis d'incorporation formulées par les jeunes gens faisant partie du futur contingent.

*Sursis
d'incorporation.*

Les dénommés ci-après, se trouvant dans les conditions prévues par la loi, sollicitent cette faveur :

Classe 1919

Houcke, Emile.

Lemaire, Pierre-René.

Classe 1920

Tétart, Jean-Victor-Joseph.

Leroy, Léon-Pierre.

Tramblin, Raoul-Adrien.

Péré, Louis.

Classe 1921

Boidin, André-Henri-Nicolas.

Scalbert, Maurice-Célestin.

Chandier, Albert.

Sockeel, Charles-Louis.

Creuze, Marcel-Louis-Clément.

Vuillemey, Georges-Louis-Emile.

Danhiez, Pierre-Charles-Marie.

Classe 1923

Gravelaine, Jean-Emmanuel.

Baudry, Eugène-Georges.

Marsy, André-Jean-Joseph.

Bonnet, Paul-Maurice.

Vincent, Georges-Lucien.

Collette, René.

Waringhien, Gaston-Joseph.

Delelis, Maurice-Prudent.

Classe 1922

Bonvin, Pierre-Georges-Gustave-Fidèle.

Druart, Albert-Napoléon.

Bournoville, Pierre-Louis-Jules.

Falala, Edmond-François.

Caire, Daniel-Emile.

Foret, André-Marcel.

Daynez, Paul-Charles-Ghislain.

Huberdaux, Maurice-Jean.

Decoopman, Pierre-André.

Loviny, Léon-Paul.

Delemotte, Maurice-Marie-Joseph.

Pasquero, Jean-Lucien.

Gilleron, Maurice-Jean.

Piette, Georges-Emile.

Gondry, Paul.

Scouvement, René-César.

Van Smevoorde, André-Allard.

Veillard, Marcel.

Waghemaeker, Pierre-Julien.

Watrigant, Jacques-Henri.

Classe 1924

Bacherich, André-Léon.	Gellé, Paul-Gustave.
Becquart, Georges-Marie.	Gourlet, Augustin-Qmer.
Berlemon, Fernand-Henri.	Henri, René-Albert.
Berry, Paul-Julien.	Houseaux, Jean-Édouard.
Bertreux, Henri.	Isbled, Louis-Edmond.
Beun, Lucien-Léopold.	Kiény, Robert-Louis.
Billoire, Georges-Charles.	Labouré, Roger-Alfred.
Bourgain, Jacques-Alfred.	Lacapelle, Jean-Michel.
Bournoville, Louis-Léon.	Leclercq, Charles-Raymond.
Boyer-Chammard, Michel-Marie.	Lequesne, Albert-Paul.
Buchet, Jean-Roger.	Lesur, Georges-Henri.
Camelot, Michel-Emile.	Letellier, Georges-René.
Carrez, Pierre.	Malpel, Georges-Gustave.
Cunier, Michel-Marie.	Merveille, Maurice-Georges.
Cyssau, Albert-Achille.	Milleville, Albert-Jules.
d'Adhémar, Guy-Melchior.	Nadeau, André-Jean.
David, Paul-André.	Noé, Norbert-Fernand.
De Clercq, Paul-Charles.	Peirslgael, Maurice-Gustlve.
Degraeve, Jean-Emile.	Plaquet, Fernand-Julien.
Delelis, Jean-Auguste.	Potier, Alfred-Alexandre.
Delemer, Jean-Eugène.	Scrive, François-Xavier.
Denis, Roger-Ghislain.	Sénélar, Emmanuel-Victor.
Derycke, Paul-Emile.	Singer, Robert-Eugène.
Desrumaux, Jean-Marie.	Sorez, Eugène-Jean.
D'Halluin, Pierre-Léon.	Valdélièvre, Bernard-Auguste.
Dhénin, Jean-Marie.	Van Bockstael, Léon-Charles.
Dueloux, André-Louis.	Vandeweghe, Henri-Gaston.
Dupont, Jean-Marie.	Vandôme, Jacques-François.
Dyck, Edouard-Frédéric.	Vasseur, Marius-Charles.
Forceville, Jean-Jérôme.	Verleyen, François.
Fos, Honoré-Adrien.	Waffler, Jean-Théodore.
Gaudin, Pierre-Antoine.	Zwicky, Paul-Eugène.

D'accord avec la 1^{re} Commission, nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3118

Les consorts Leclercq-Nanin, demeurant à Lille, 47, rue de Valmy, ont sollicité l'autorisation de reconstruire un immeuble sinistré sis rue de Paris, 111, et doivent, de ce fait, abandonner à la nouvelle voie publique une parcelle d'environ 16 mètres carrés.

Nous avons obtenu, des propriétaires, une promesse de vente, au profit de la Ville, de cette parcelle, moyennant un prix de 100 francs le mètre carré.

Un procès-verbal de mesurage sera dressé contradictoirement.

La vente serait faite aux conditions habituelles et sous celles particulières ci-après :

Le terrain serait vendu dans son état actuel, y compris les fondations et toutes autres causes quelconques.

Au cours des travaux de reconstruction, les propriétaires feraient remblayer, jusqu'au niveau du sol, les parties de cave pouvant se trouver dans le terrain cédé.

Aucun droit de voirie pour occupation de la parcelle cédée pendant la reconstruction de l'immeuble ne serait réclamé par la Ville ; mais, toute occupation du domaine public actuel donnerait lieu à l'application des redevances prévues au code des arrêtés municipaux.

La vente serait réalisée devant M^e Six, notaire à Lille, aux frais de la Ville.

Cette dernière s'engagerait à envoyer, sans délai et avec avis favorable, à M. le Préfet du Nord la demande d'autorisation de bâtir qui serait présentée par les consorts Leclercq-Nanin.

Achat.

Rue de Paris, 111.

D'accord avec votre Commission du Nouveau Plan, nous vous proposons d'homologuer cette promesse de vente, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire et de décider que la dépense en résultant sera imputée sur l'article 39 du Budget supplémentaire « Reconstitution foncière de la Ville ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

3119

MESSIEURS,

Achat. M^e Desrousseaux, notaire, mettait en adjudication restreinte, en son étude, *Rue de Tournai, 62* un immeuble sis à Lille, rue de Tournai, 62.

Les amateurs devaient faire connaître leur offre en l'étude du notaire.

La Ville ayant produit son offre a été désignée comme acquéreuse.

Le prix principal d'acquisition se monte à 102.100 francs.

Ce prix semble élevé, mais l'acquisition est très intéressante pour la Ville, puisqu'elle supprime la procédure d'expropriation relative à cet immeuble et, d'autre part, elle nous met à même de ne pas renouveler le bail en cours à son expiration et supprime, en conséquence, l'éventualité d'une éviction forcative.

D'accord avec votre Commission du Nouveau Plan, nous vous proposons de réaliser cette acquisition aux frais de la Ville, et vous prions de nous autoriser à passer l'acte nécessaire et de décider que la dépense en résultant sera imputée sur l'art 39 du Budget supplémentaire « Reconstitution foncière de la Ville ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La Commission administrative du Bureau de Bienfaisance nous fait connaître qu'un lit, dépendant de la Fondation Desmet, est vacant à l'Hospice Comtesse.

Conformément aux clauses testamentaires du legs Desmet, il appartient au Conseil municipal de désigner un nouveau titulaire.

Après avoir fait procéder à une enquête, nous vous prions, d'accord avec votre 5^{me} Commission, de désigner M. Deladrière, Emile, digne du plus grand intérêt.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par circulaire en date du 25 mai 1923, M. le Préfet du Nord nous adresse le texte de son arrêté du 18 mai 1923, pris en exécution d'une décision du Conseil général en date du 27 avril 1923 et instituant, dans le Département du Nord, « pour les communes qui en feront la demande un service départemental de Consultations de nourrissons doté de primes de fréquentation ». (Article 1^{er} de l'arrêté préfectoral.)

Et il nous invite à soumettre cette question au Conseil municipal.

**

A. — RÈGLEMENT ORGANIQUE DU SERVICE

Analysons, d'abord, le fonctionnement de ce nouveau service départemental :

3120

Hospice Comtesse.
Fondation Desmet.
Lit vacant.

3121

*Service
départemental
des consultations
de nourrissons.*
*Affiliation
de la Ville.*

I. — *L'affiliation des communes à ce service n'est pas obligatoire.* —

D'autre part, dans les communes affiliées, seront seules considérées comme faisant partie du service départemental : a) les consultations de nourrissons créées par une délibération du Conseil municipal et approuvées par le Préfet ; b) les œuvres particulières « tendant vers le même but » et agréées par le Préfet, après consultation du Maire. (Ce 2^e alinéa, assez imprécis, n'est pas dans l'arrêté organique du Préfet ; il se trouve stipulé dans la circulaire préfectorale du 25 mai 1923.)

II. — *L'affiliation des communes à ce service exige : 1^o une formalité administrative.* — Le Conseil municipal doit en adresser la demande au Préfet ; 2^o **le vote d'un crédit**, car les dépenses de toute nature, nécessaires au fonctionnement des consultations, sont à la charge des communes (frais d'installation, local, chauffage, éclairage, matériel, frais de bureau ; salaires du personnel ; secrétaires, femmes de service ; honoraires des médecins et des sages-femmes ; primes aux mères fréquentant ces consultations).

III. — Cette affiliation a pour conséquences :

1^o *pour le Département, l'obligation de rembourser aux Communes une partie de la prime versée aux mères.* (La charge des primes sera supportée moitié par la commune et moitié par le département ; toutefois, en aucun cas, la part de la contribution départementale ne devra excéder 2 fr. 50 par prime allouée) ;

2^o *pour les Consultations municipales de nourrissons, la mise en tutelle préfectorale.* (Le contrôle en sera assuré, sous l'autorité du préfet, par les inspecteurs de l'Assistance publique. Les médecins et sages-femmes seront nommés par le préfet, le maire conservant seulement un droit de présentation) ;

3^o *pour les familles bénéficiant, à un titre quelconque, de secours départementaux* (allocations diverses d'assistance et, notamment, primes d'allaitement prévues par la loi du 24 octobre 1919), *ou ayant en garde des Pupilles de l'Assistance publique, l'obligation de présenter leurs enfants ou pupilles jusqu'au 12^{me} mois, 2 fois par mois, à l'une des Consultations ayant reçu l'approbation ou l'agrément du préfet.* (Toute absence non motivée entraînera la suppression des secours accordés, ou — s'il s'agit d'un pupille de l'Assistance

publique — le retrait de l'enfant). Toutefois, l'article 5 de l'arrêté préfectoral permet un certain nombre de dérogations à cette obligation.

IV. — Dans la partie du département qui a été occupée par l'ennemi (à Lille, par conséquent), les dépenses « de personnel et d'administration du service » (article 10 de l'arrêté préfectoral) seront remboursées aux communes par le département, celui-ci devant récupérer ces dépenses sur une organisation privée dite « Comité d'Assistance aux Régions libérées ».

Par dépenses de « personnel et d'administration du service », la circulaire préfectorale du 25 mai précise qu'il faut entendre « les frais du Service médical (honoraires du médecin ou de la sage-femme) et les dépenses du personnel », celui-ci comportant, par consultation, un secrétaire, une peseuse et une femme de service. En outre, la Préfecture fournirait les imprimés nécessaires au service. (Lettre préfectorale, 26 juin 1923.)

**

B. — EXAMEN CRITIQUE DU RÈGLEMENT DU SERVICE DÉPARTEMENTAL

Le Service départemental des Consultations de nourrissons n'est, à proprement parler, ni un Service d'Hygiène, ni un Service d'Assistance.

C'est un véritable *Service de Médecine sociale* : service de surveillance médicale des enfants du premier âge, dans le but social de restreindre la mortalité infantile.

Comme dans toute organisation de Médecine sociale, il faut donc :

- 1^o Etudier la valeur médico-sociale de l'organisation proposée ;
- 2^o Envisager la répercussion de cette organisation sur le milieu social dans lequel elle va fonctionner ;
- 3^o Examiner les besoins financiers qu'elle suscitera.

**

I. — VALEUR MÉDICO-SOCIALE DU SERVICE DÉPARTEMENTAL

« *A priori* », nous affirmons que, dans l'intérêt supérieur de la Société, dans l'intérêt des enfants du devenir desquels la collectivité est responsable, cette société ou collectivité a le droit et le devoir d'exiger que les mères ou les familles intéressées soumettent leurs jeunes enfants à une surveillance médicale régulière.

Ce droit a pour corollaire l'obligation, pour la société, de mettre gratuitement à la disposition des mères ou des familles une organisation leur permettant d'assurer à leurs enfants cette surveillance médicale.

Diverses modalités d'organisation sont susceptibles de permettre ce contrôle. Les Consultations de nourrissons constituent une de ces modalités.

**

Ces Consultations de nourrissons ont été préconisées dans notre région, dès avant la guerre. Depuis l'armistice, elles ont été, pour ainsi dire, systématisées et généralisées par un organisme privé, franco-américain, le Comité d'Assistance aux Régions libérées.

Dans son rapport au Conseil général (N° 438), le préfet écrit :

« Le Comité d'Assistance aux R. L. avait, à l'issue de la guerre, pris la charge d'apporter un secours immédiat à toutes les populations qui avaient souffert de l'occupation, et notamment aux enfants.

« Il créa, dans ce but, dans les régions particulièrement éprouvées, des consultations de nourrissons **dont l'action heureuse n'est plus**, aujourd'hui, à démontrer.... »

Ce Comité a poursuivi un but précis : « Mettre à notre disposition un organisme qui nous permit de combattre notre *excessive mortalité infantile, plus grande encore dans les régions libérées, au lendemain de l'armistice. Ce but a été atteint....* »

Et plus loin encore :

« Il est hors de doute que les Consultations de nourrissons **sont un des plus puissants moyens** dont nous disposons, à l'heure actuelle, pour **combattre la mortalité infantile.** »

**

Que devons-nous penser de ces affirmations du Préfet du Nord ?

Les Consultations de nourrissons sont-elles réellement, comme il le proclame, « *un des plus puissants moyens de combattre la mortalité infantile ?* »

M. le Préfet n'a évidemment pas songé qu'il existe d'autres œuvres dont l'action n'est pas moins importante : les Gouttes de lait, les Mutualités maternelles, etc..., etc...

M. le Préfet n'a évidemment pas songé non plus que l'une des principales causes d'une mortalité infantile excessive réside dans les conditions de travail

imposées aux mères durant leur grossesse et durant les 18 mois qui suivent leurs couches, dans l'arrachement de la femme à son foyer, dans l'entassement des familles ouvrières en d'immondes taudis, dans l'intoxication des générateurs par les poisons industriels ou sociaux et que la meilleure façon de lutter contre une mortalité infantile excessive est, peut-être encore, d'arracher au Capitalisme gouvernant des mesures plus complètes de protection de la femme ouvrière, lui permettant de rester à son foyer lorsqu'elle est mère, une extension des lois d'hygiène du travail, une amélioration des conditions générales d'existence de la classe ouvrière.

Spécialement, *les Consultations de nourrissons du Comité d'Assistance aux R. L.* ont-elles, réellement, comme le proclame M. le Préfet, efficacement combattu « *notre excessive mortalité infantile, plus grande encore dans notre région au lendemain de l'armistice ?* »

Reportons-nous aux statistiques officielles établies par notre Bureau municipal d'Hygiène.

Qu'y voyons-nous ? Bien avant l'organisation de ces Consultations de nourrissons du Comité d'Assistance aux R. L., notre mortalité infantile était en voie de décroissance constante, passant de 21,5 % des naissances en 1905 à 9,2 % en 1914. Et, après la guerre, leur fonctionnement n'a pas empêché notre mortalité infantile, qui était de 12,1 % en 1919, 11,7 % en 1920, 9,9 % en 1921, c'est-à-dire à peu près la même qu'en 1913 et 1914, de remonter à 12,4 % en 1922. (Voir tableau ci-dessous.)

ANNÉES	NAISSANCES	DÉCÈS DE 0 A 1 AN	% DES NAISSANCES
1905	5.448	1.175	21,5
1907	5.161	1.047	20,2
1909	4.965	924	18,6
1912	4.809	763	15,8
1913	4.880	510	10,4
1914	4.543	421	9,2

Guerre 1914-1918

1919	2.728	330	12,1
1920	5.454	643	11,7
1921	5.004	491	9,9
1922	4.391	547	12,4

Les Consultations de nourrissons du Comité d'Assistance aux R. L. ont fonctionné à Lille, de 1919 à ce jour. Et l'année 1922 accuse un taux de mortalité infantile supérieur à celui de 1913 et 1914, égal à celui de 1919.

Est-ce là la preuve de leur « action heureuse qui n'est plus, aujourd'hui, à démontrer » et dont nous parle M. le Préfet ?

**

Nous ne mettons pas en doute la valeur relative des Consultations de nourrissons dans l'action à mener en vue de la diminution de la mortalité infantile. Comme nous le disions au début, les Consultations de nourrissons constituent, pour nous, une des modalités d'organisation susceptible d'assurer la surveillance médicale des enfants. Aussi admettons-nous volontiers qu'elles puissent constituer l'organisme mis par la collectivité à la disposition des mères et des familles.

Mais, *il ne nous paraît pas possible*, en raison même de leur valeur relative, *qu'on les impose* — comme le fait le Règlement du Service départemental — *à toute une catégorie de mères*, qu'on rende la fréquentation obligatoire pour les assistées, sous peine de suppression de l'assistance.

C'est — alors que d'autres modalités d'organisation sont susceptibles de donner des résultats au moins aussi bons — accorder aux seules consultations de nourrissons un véritable monopole, monopole que les faits ne justifient pas.

Et cette obligation, inscrite dans le Règlement du Service départemental, obligation qui ne peut être considérée que comme une consécration officielle de leur valeur d'action, alors que cette action n'a rien de spécifique, cette obligation est, sur le terrain médico-social, notre première critique au règlement départemental.

Gratuité ? Oui.

Obligation ? Non.

Ce qui doit être obligatoire, ce n'est pas la fréquentation de tel ou tel organisme susceptible d'effectuer la surveillance médicale de l'enfant, c'est cette surveillance elle-même pour laquelle on ne peut pas reconnaître à la mère le droit de s'adresser à tel médecin, à telle sage-femme ou à tel organisme médical ou médico-social de son choix.

**

Certes, dans le Règlement départemental, cette obligation de fréquentation est atténuée par certaines possibilités de dérogations.

« Il pourra, dit l'article 5, être dérogé à cette obligation, sur avis conforme du maire et du médecin, notamment, lorsque le domicile de la nourrice sera distant de plus de 2 kilomètres du lieu de la consultation, ainsi que pendant la mauvaise saison, ou en cas de maladie contagieuse du nourrisson. »

Or, ces dérogations — conséquence inévitable de l'obligation telle qu'elle est comprise par le Règlement départemental — mettent en lumière, du point de vue médico-social, l'infériorité et l'insuffisance du système adopté par le Service départemental.

En vertu de ces dérogations, la surveillance médicale des enfants s'exercera d'une façon irrégulière, intermittente, parfois nulle.

Il y a là, pour les enfants dont les mères bénéficient des primes d'allaitement prévues par la loi du 24 octobre 1919, une véritable régression — tout au moins dans certaines localités — sur ce qui existe actuellement.

Actuellement, la surveillance de ces enfants s'effectue, le plus souvent, à domicile (et ce fait est reconnu par la circulaire préfectorale du 25 mai). De telle sorte que, pour ces enfants, il n'existe aucune restriction à cette surveillance : ces questions de bonne ou mauvaise saison, d'éloignement du domicile, de santé de l'enfant, ne jouent pas ; la surveillance est constante et régulière.

Avec le service nouveau, la surveillance de ces enfants se fera au local de la consultation (article 8 de l'arrêté préfectoral) ; et alors vont pouvoir jouer toutes les dérogations prévues à l'article 5 de ce règlement, d'où amoindrissement de la surveillance sanitaire de ces enfants.

Et ceci constitue notre deuxième critique à l'organisation du service départemental, tel qu'il nous est présenté.

**

En résumé, du point de vue médico-social, nous disons qu'en décrétant l'obligation — pour les assistées, de fréquenter les Consultations de nourrissons, officielles ou agréées, le règlement départemental a commis une **erreur scientifique**, car, médicalement parlant, rien ne permet d'attribuer une valeur

plus grande aux Consultations de nourrissons qu'à d'autres modalités de surveillance.

Et nous ajoutons qu'il a, en outre, commis une **faute sociale**, car cette obligation lui a imposé l'acceptation de dérogations, lesquelles entraînent, dans certains cas, une régression sur la situation actuelle.

On comprendra que nous ne pouvons proposer au Conseil municipal de s'associer à cette erreur et à cette faute.

**

II. — RÉPERCUSSIONS SOCIALES

La législation actuelle, concernant l'assistance aux femmes en couches, impose aux mères l'obligation de respecter certaines mesures d'hygiène — dont la nécessité est reconnue de tous — et que des mères s'efforcent, d'ailleurs, en général, d'appliquer avec tout leur cœur et toute leur attention, dès qu'elles leur sont indiquées par une personne (médecin ou sage-femme), à laquelle elles ont confiance, et sans qu'il soit besoin de leur faire craindre une sanction éventuelle.

Que dit la loi du 17 juin 1913 sur le repos des femmes en couches (article 4) :

« L'allocation ne peut être accordée ou maintenue que si la mère prend, pour son enfant et pour elle-même, les soins d'hygiène nécessaires, conformément aux instructions que lui donnera, à cet effet, la personne désignée par le Bureau d'Assistance. »

Et la loi du 24 octobre 1919, assurant la protection des femmes qui allaitent leurs enfants, renvoie à cette disposition de l'article 4 de la loi du 17 juin 1913 :

La mère doit prendre, pour son enfant et pour elle-même, les soins d'hygiène nécessaires. Toutes instructions, utiles à ce sujet, lui sont données par une personne désignée par le Bureau d'Assistance. Bien plus, toute mutualité maternelle, toute société de secours mutuels, toute œuvre d'assistance peut, dans certaines conditions, être chargée d'exercer la protection et la surveillance hygiénique prescrite par la loi. (Article 10 de la loi du 17 juin 1913.)

La législation actuelle sur l'assistance aux femmes en couches présente donc un certain caractère de libéralisme qui contraste singulièrement avec le texte du règlement préfectoral sur les Consultations de nourrissons, lequel stipule que, pour remplir les conditions prévues par l'article 4 de la loi du 17 juin 1913, les mères devront obligatoirement présenter leurs enfants, deux fois par mois, à la Consultation de nourrissons officielle ou agréée.

**

Jusqu'à ce jour, à Lille, cette surveillance hygiénique des femmes bénéficiaires des lois des 17 juin 1913 et 24 octobre 1919 est assurée, normalement et régulièrement au domicile même des assistées, par deux sages-femmes relevant du Bureau de Bienfaisance.

En outre de cette surveillance sanitaire à domicile, le Bureau de Bienfaisance a institué, dans ses dispensaires, un certain nombre de Consultations de nourrissons auxquelles les mères peuvent s'adresser pour faire peser leurs enfants. La fréquentation de ces Consultations est libre : les mères y viennent ou n'y viennent pas, à leur gré. Le fait est, néanmoins, que, bien qu'aucune sanction ne soit prise contre les assistées qui ne fréquentent pas ces Consultations, bien qu'aucune prime de fréquentation ne soit allouée à celles qui les fréquentent, les mères y viennent en grand nombre et d'une façon régulière.

Est-ce à dire qu'aucune amélioration ne puisse être apportée au service organisé par le Bureau de Bienfaisance ? Certes non.

Mais, il ne nous apparaît pas que cette amélioration soit à chercher dans l'affiliation de la Ville au service départemental des Consultations de nourrissons, cette affiliation devant avoir pour conséquences pour les femmes assistées :

1^o La suppression probable de la surveillance à domicile, la plus efficace, parce que la plus régulière et la plus continue. (Cette suppression serait à envisager en vue de compenser une partie des frais qu'entraînerait le fonctionnement du nouveau service) ;

2^o Le régime regrettable des dérogations, lesquelles diminuent la portée de la surveillance sanitaire par les Consultations de nourrissons officielles obligatoires ;

3^o Et, enfin, autre conséquence de l'obligation, un accroissement de la sensation d'asservissement qu'accompagne toujours, chez les malheureux,

toute assistance accordée sous réserve d'aliénation d'une partie de leur liberté.

On nous objectera que cette affiliation, en assurant des primes de fréquentation à toute mère se présentant à la Consultation officielle ou agréée, permettra d'exercer une surveillance sanitaire sur les enfants échappant, actuellement, légalement à toute surveillance ; les enfants des femmes n'ayant pas été admises au bénéfice de la loi sur l'assistance aux femmes en couches ou ne relevant pas de la loi du 24 octobre 1919.

Voyons un peu dans quelle mesure on peut espérer voir ces mères suivre ces consultations officielles :

L'expérience des Consultations de nourrissons du Comité d'Assistance aux R. L. est susceptible de nous donner quelque enseignement à ce sujet.

Jusqu'en juin 1922, le taux de la prime de fréquentation allouée était de 10 fr. pour tout enfant de moins de 15 mois présenté à la Consultation. Le nombre des enfants présentés chaque mois fut (de juin 1921 à juin 1922), en moyenne de 992.

A dater du 1^{er} juillet 1922 et jusqu'au 1^{er} février 1923, la prime de 10 fr. n'est plus allouée qu'aux enfants de moins de 12 mois.

Immédiatement, les mères, dont les enfants ont plus de 12 mois, ne viennent plus, et la moyenne mensuelle des enfants présentés tombe à 775.

Puis, à dater du 1^{er} février 1923, la prime allouée n'est plus que de 5 fr., la moyenne mensuelle des enfants présentés tombe à 426 (1^{er} février-1^{er} juillet 1923), et le tableau statistique ci-dessous démontre que la fréquentation des consultations suit une courbe régulièrement décroissante :

TABLEAU

*Nombre d'enfants ayant fréquenté les Consultations de Nourrissons des R. L.,
de juin 1921 à juillet 1923*

1921.	Juin	940	$\left. \begin{array}{l} \\ \\ \\ \end{array} \right\}$	Taux de la prime : 10 francs jusque 15 mois.
	Septembre	964		
	Décembre	1.012		
1922.	Janvier	1.004		
	Avril	1.007		
	Juin	1.050		

1922.	Juillet	1.050	Taux de la prime : 10 francs jusque 12 mois.
	Septembre	799	
	Novembre	739	
1923.	Janvier	617	Taux de la prime : 5 francs jusque 12 mois.
	Février	579	
	Mars	451	
	Avril	403	
	Mai	374	
	Juin	327	

Il semble donc bien que c'est pour toucher la prime que l'on vient à la Consultation. Et si cette prime ne vaut plus le dérangement, la fréquentation des consultations se réduit progressivement. Ce qui ne vaut pas dire que ces mères ne font plus surveiller leurs enfants, elles les font surveiller autre part ou autrement.

En présence de ce peu d'empressement spontané montré par les mères pour la fréquentation des consultations officielles, même dotées de primes, on peut se demander si l'obligation de fréquentation de ces consultations, imposée aux assistées, n'aurait pas un peu pour but d'assurer à ces consultations un minimum de clientèle, minimum dont l'importance (pour Lille, il s'agirait de plus de 800 enfants), permettrait, le cas échéant, l'établissement de statistiques à effet.

*
**

Quoi qu'il en soit, il semble ressortir, de l'expérience passée, que, même avec le système de primes (à moins de primes très élevées), le nombre de femmes devant fréquenter les consultations officielles, sans y être obligées, sera relativement minime.

Est-il bien nécessaire, pour arriver à ce résultat médiocre vis-à-vis des non assistées, d'aggraver la situation de celles qui sont assistées ?

Et, parce que l'expérience prouve que ces consultations de nourrissons ne peuvent avoir une clientèle suffisante sans qu'on leur assure une clientèle forcée, devons-nous nous prêter à ce que ce soient les plus malheureuses parmi les mères ouvrières qui constituent cette clientèle forcée, ce matériel humain, grâce auquel certains théoriciens de l'hygiène sociale, ou certains

professionnels de la philanthropie pourront faire croire à la valeur sociale du système qu'ils préconisent ?

Donnons aux mères, à toutes les mères — riches comme pauvres — la possibilité de faire bénéficier leurs enfants d'une surveillance médicale et sanitaire effective.

Mais, laissons aux mères pauvres la même liberté qu'aux mères riches, afin de ne pas gêner, par de multiples contraintes et obligations, le développement de leur dignité et de leur personnalité humaine, développement nécessaire à l'émancipation même de la classe ouvrière.

**

III. — *Répercussions financières*

Il nous reste à examiner quelle pourrait être la répercussion financière éventuelle de ce nouveau service sur le budget municipal.

Comme nous l'avons déjà vu, les communes des régions ayant subi l'occupation allemande ont à leur charge :

1^o Les frais occasionnés par l'installation des Consultations, leurs locaux, leur matériel, leur chauffage et éclairage ;

2^o Les primes de fréquentation, déduction faite d'une somme de 2 fr. 50 par prime, laquelle reste à la charge du département.

Les frais de personnel et d'administration sont à la charge du département qui les récupérera sur le Comité d'Assistance aux R. L.

Il faut, toutefois, noter que les communes devront faire l'avance des 3/4 de l'ensemble des frais qui ne leur incombent pas, le département ne s'engageant — d'après l'arrêté préfectoral (article 12) — à leur en avancer qu'un quart, les 3/4 restants ne devant être remboursés qu'en fin d'exercice.

Il est difficile d'apprécier ce que coûterait l'organisation des locaux de Consultations (loyer, matériel, chauffage, éclairage). Ceci, évidemment, représenterait déjà une certaine somme ; car — si la Municipalité décidait l'organisation du service — il faudrait prévoir une Consultation par quartier, soit environ un total de 10 à 12 consultations.

On peut faire une estimation plus précise de la charge financière qu'entraînerait le paiement des primes.

D'abord, *quel devait être le taux de la prime de fréquentation ?*

L'expérience des Consultations de Nourrissons du Comité d'Assistance aux R. L. prouve que la prime de 5 fr. est insuffisante pour aboutir à un résultat médicalement utile. En juin 1923, avec une prime de 5 fr., 327 enfants seulement ont été présentés aux séances de Consultations, alors qu'en janvier 1923, avec une prime de 10 fr., 617 enfants avaient été présentés.

Et ce chiffre de 617 enfants est réellement minime. En effet, le nombre des naissances, en 1922, fut de 4.391, sur lequel il y eut 547 décès de 0 à 1 an ; d'autre part, en ce même mois de janvier 1923, il y eut 842 enfants surveillés médicalement parce que relevant de la loi du 24 octobre 1919.

De ces chiffres, il ressort que, en janvier 1923, près de 1.400 enfants — malgré la prime de 10 francs offerte aux mères — n'étaient pas surveillés officiellement. Cette prime de 10 francs était encore insuffisante pour près de 50 % des mères, et il faudrait l'élever à un taux supérieur si l'on voulait augmenter le rendement médico-social de ces Consultations de nourrissons.

Acceptons, toutefois, ce chiffre de 10 francs par prime. A raison de 24 séances par an, cela représente une dépense de 240 francs par enfant dont le Département prendrait à sa charge 60 francs (2 fr. 50 par prime). Resteraient à la charge de la Ville, pour un enfant, une somme de 180 francs.

Quel serait, *environ*, le nombre d'enfants qui fréquenteraient les consultations ?

1° Tous les enfants tombant sous le coup de l'article 4 de l'arrêté préfectoral, notamment ceux dont les mères bénéficient de la loi du 24 octobre 1919.

En se basant sur les chiffres fournis par les 6 premiers mois de l'année 1923, on peut estimer le chiffre de ces derniers enfants à environ 750. Ce serait donc pour la Ville une dépense minimum de $750 \times 180 = 135.000$ francs.

2° Les enfants dont les mères fréquenteraient spontanément les Consultations. Prenons comme moyenne le chiffre de 600 enfants. (Ce chiffre est, environ, celui de la fréquentation des Consultations des R. L. en janvier 1923, dernier mois de prime à 10 francs : 617 enfants). Pour ces 600 enfants, la Ville aurait à supporter une dépense de $600 \times 180 = 108.000$ francs.

Donc, rien que pour le paiement des primes, il faudrait escompter une dépense annuelle minimum de 250.000 francs.

De telle sorte que le prix de revient de la surveillance médicale d'un enfant non assisté (étant donné que les enfants assistés sont déjà médicalement surveillés en vertu des dispositions légales actuellement en vigueur et sans paiement de primes) serait de plus de 400 francs par an (et, dans ce compte, n'entre pas en considération le montant des frais de fonctionnement des consultations).

Il nous apparaît que, si la capacité financière de la Ville lui permettait cette dépense, il ne nous serait pas difficile de faire pour la protection des jeunes enfants, plus et mieux que ce que sont susceptibles de faire les consultations de nourrissons officielles.

CONCLUSIONS

I. — En attendant qu'une loi impose à toutes les mères l'obligation nécessaire d'assurer à leurs jeunes enfants une surveillance médicale effective, nous estimons qu'il y a lieu *d'inciter les mères* — par tous moyens possibles — à *soumettre spontanément* leurs enfants au contrôle permanent et continu d'un médecin ou d'une sage-femme.

II. — Mais, nous pensons que, dans l'état actuel de la science, *il n'y a pas lieu d'imposer* aux mères telle modalité de surveillance sanitaire plutôt que telle autre. La mère doit rester libre de faire surveiller son enfant par le médecin ou la sage-femme de son choix, ou par tel organisme médico-social qui lui plaît, à condition que cet organisme soit susceptible de remplir normalement cette fonction.

III. — L'organisation du *service départemental des consultations de nourrissons* ne peut nous donner satisfaction :

a) Il nous paraît *inopérant*, d'une part, au point de vue théorique (les consultations de nourrissons ne semblant pas avoir, jusqu'à présent, eu une répercussion sensible sur la mortalité infantile générale) ; de l'autre, au point de vue pratique (les frais qu'il serait nécessaire de faire pour attirer à ces

consultations un nombre réellement important de mères, étant en disproportion avec le résultat susceptible d'être obtenu ;

b) *Il porte atteinte à la liberté des mères les plus malheureuses* (les bénéficiaires des lois d'assistance) en leur créant une obligation nouvelle non imposée par la loi ;

c) *Il restreint — pour un certain nombre d'assistées — la surveillance sanitaire* dont leurs enfants sont susceptibles de bénéficier avec l'organisation actuelle ;

d) Il crée à la Ville des *obligations financières* dont le montant pourrait — en vue de la protection des enfants du 1^{er} âge — nous permettre de faire mieux que ce que sont susceptibles de faire les consultations officielles de nourrissons.

IV. — En conséquence, nous estimons *qu'il n'y a pas lieu, pour la Ville de Lille, de donner suite à la circulaire préfectorale du 25 Mai 1923*. Mais, nous nous réservons d'étudier les moyens qui, en attendant la promulgation de la loi sur les Assurances sociales, permettront aux mères n'en ayant pas la possibilité matérielle, tout en respectant leur liberté, d'assurer à leurs enfants la surveillance médicale nécessaire.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous avons mandaté sur le crédit « Subsides à diverses associations pour participation à des Congrès » art. 193 du Budget ordinaire, certaines dépenses que nous soumettons à votre ratification d'accord avec votre 3^e Commission.

3122

Subsides
à diverses
associations
pour congrès.
Ratification.

Elles s'élèvent à la somme de 6.638 fr. 05 pour la période du 1^{er} Janvier au 30 Juin 1923.

Numéros des Mandats	Dates	Parties prenantes	DÉTAIL DES MANDATS	Sommes
2.332	Mars 26	Pouillaude, Eugène Trésorier de la Chambre syndicale des coupeurs rue de la Glacière, 2, Lille.	Subside accordé pour participation au Congrès de Paris en janvier et février 1923	278,20
2.333	» 26	Roggeman, Louis. Trésorier de la Chambre syndicale des ouvriers faïenciers, rue Jacobart, 34, Hellennes.	d°	253,20
2.334	» 26	Lobin, Léopold, Trésorier de l'Union inter-syndicale des Travailleurs du Bâtiment et maçons, rue d'Ennetières Lille.	d°	253,20
2.335	» 26	Guillotin, Eugène, Trésorier de l'Union inter-syndicale des ouvriers tôliers et serruriers, rue Racine 80 bis, Lille.	d°	253,20
2.336	» 26	Vaillant, E., Trésorier de l'Union inter - syndicale des Peintres, rue d'Iéna, 10, Lille.	d°	253,20
2.337	» 26	Fleury, Emile, Trésorier de l'Union inter - syndicale des Charpentiers Menuisiers, rue J.-Hachette, 130, Lille.	d°	253,20

Numéros des mandats	Dates	Parties prénantes	DÉTAIL DES MANDATS	Sommes
2.338	Mars 26	Vaillant, E. Trésorier de l'Union inter-syndicale des monteurs et charpentiers en fer, rue d'Iéna, 10, Lille.	Subside accordé pour participation au Congrès de Paris en janvier et février 1923.	253.20
2.339	» 26	Cramette Léon, Trésorier de l'Union inter-syndicale des plombiers-zingueurs, rue d'Arcole 17, Lille.	d°	253.20
2.340	» 26	Droulez, Trésorier de l'Union inter-syndicale des terrassiers rue d'Eylau, 30, Lille.	d°	253.20
2.341	» 26	Six Maurice, Trésorier de l'Union inter-syndicale des latiers, rue de Bapaume, Lille.	d°	253.20
2.342	» 26	Bondues Désiré, Trésorier de l'Union intersyndicale des plafonniers-cimentiers, rue P. Legrand, Lille.	d°	253.20
2.343	» 26	Cocheteux Emile, Trésorier de la Fédération Nationale des Travailleurs du Chemin de fer, rue Maugré, Lille.	d°	178.20
2.344	» 26	Porreyre Achille, Trésorier de la Chambre syndicale des pressseurs, rue de la Vignette 27, Lille	d°	178.20
2.345	» 26	Deroy Henri, Trésorier de la Chambre syndicale des cuirs et peaux, rue de l'Epinette 10, Loos.	d°	178.20

Numéros des mandats	Dates	Parties prenantes	DÉTAIL DES MANDATS	Sommes
2.346	Mars 26	Duriez Adolphe, Trésorier du syndicat des ouvriers et ouvrières des Tabacs, rue de Gand 20, Lille.	Subside accordé pour participation au Congrès de Paris en janvier et février 1923.	
2.347	» 26	Dujardin Marcel, Trésorier du syndicat des jardiniers de Lille, rue de Flandre, 100, Lille.		178.20
2.348	» 26	Ducouvent Gustave Trésorier de la Chambre syndicale de l'Industrie textile, rue Coquerez, C. Cannin, Lille.	d°	28.20
2.349	» 26	Mullier Gustave, Trésorier du syndicat des confiseurs, rue Lottin 18, Lille.	d°	178.20
2.350	» 26	De Geytere, Trésorier du syndicat des chicoretiens de Lille, rue de Bapaume, 79, Lille.	d°	178.20
2.351	» 26	Mullier Gustave, Trésorier du syndicat des ouvriers de l'abattoir, rue Lottin 18, Lille.	d°	178.20
2.352	» 26	Lejeune Georges, Trésorier du syndicat de l'éclairage, rue de la Justice, 12, Lille.	d°	178.20
2.353	» 26	Leignel Georges, Trésorier de la Chambre Syndicale des typographes et imprimeurs, rue de Poids, 26, Lille.	d°	178.20
2.354	» 26	Devernay Th. Trésorier de l'Union de la Métallurgie rue de la Vignette, 35, Lille.	d°	178.20

Numéros des mandats	Dates	Parties prenantes	DÉTAIL DES MANDATS	Sommes
2.355	Mars 26	Bondues Désiré, Trésorier du syndicat des ébénistes et menuisiers rue P. Legrand, 282, Lille.	Subside accordé pour participation au Congrès de Paris en janvier et février 1923.	178.20
2.356	» 26	Depret Louis, Trésorier du syndicat des employés de commerce, d'industrie, de finances et des administrations, rue J.J. Rousseau Lille.	d°	178.20
2.357	» 26	Coillot Alexandre, Trésorier du syndicat des lithographes, papetiers, relieurs, rue du V. Fg. Lille.	d°	178.20
2.358	» 26	Durand, Trésorier de l'association amicale du personnel des Ecoles techniques, rue des Postes, 164, Lille.	Subside accordé pour participation au Congrès de Paris du 4 au 8 avril 1923.	210.35
2.359	» 26	Janssens, Secrétaire du syndicat des marchands, 147, rue d'Arras, Lille.	Subside accordé pour participation au Congrès de Marseille du 26 au 29 avril 1923.	374.90
2.360	» 26	Bailly Edmond, Trésorier de l'Union syndicale des ouvriers de transports, rue d'Arras 147, Lille	Subside accordé pour participation au Congrès de Paris en janvier et février 1923.	328.20
6.033	Juin 26	Legrand René, Trésorier de l'Association amicale fraternelle du personnel de la police de Lille, rue d'Avesnes 66 Lille.	Subvention pour participation au Congrès de Bordeaux du 1 ^{er} au 8 juillet 1923.	391.40

Adopté.

Rapport de M. le Maire

3123

MESSIEURS,

Mandats spéciaux.

Ratification.

Nous avons l'honneur de soumettre à votre ratification, d'accord avec votre 3^{me} Commission, suivant les instructions antérieurement reçues de M. le Ministre, les frais faits par MM. les membres du Conseil, de l'Administration et autres délégués municipaux.

Ils s'élèvent à la somme de 4.183 fr. 60 pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 1923, et concernant les dépenses portées à l'état ci-après.

Exercice 1923. — Art. 192 du Budget ordinaire : 20.000 fr.

Remboursement aux membres du Conseil municipal, de l'Administration ou autres délégués désignés par le Maire, des frais de déplacement et autres à l'occasion de leurs fonctions.

Numéros des mandats	Dates	Parties prenantes	DÉTAIL DES MANDATS	Sommes
39	Janvier 12	Cailliau, Ingénieur	Remboursement d'avances. — Frais d'un voyage à Paris le 4 janvier 1923, pour démarches au Ministère des Régions libérées concernant l'attribution éventuelle à la Ville, des subventions pour réalisation du programme de reconstruction des quartiers démolis....	110.00
393	Février 6 ^e	Willems, Adjoint Maire.	Remboursement d'avances. — Frais d'un voyage à Paris les 2, 3 février 1923, avec MM. Guellon, adjoint, et Gilquin, directeur des Finances, pour démarches à la Commission d'attribution des subventions et avances aux communes atteintes par les événements de guerre.....	304.75
755	" 21	Pergant, Docteur du Service des bâtiments.	Remboursement d'avances. — Frais d'un voyage à Douai, le 22 janvier 1923, par MM. Doyennette et Lallau, conseillers municipaux et Pergant, directeur du Service des bâtiments pour la réception provisoire à l'usine Wauthy, des cloches destinée à l'Eglise Saint-Sauveur : Chemin de fer : 22 fr. 65 ; voiture et divers : 10 fr.....	32.65

Numéros des mandats	Dates	Parties prenantes	DÉTAIL DES MANDATS	Sommes
916	Mars 2	Lucat, régisseur.	Remboursement d'avances. — Frais de déplacement à Roubaix, de M. le docteur Duncamp, pour visite de M. Siau, blessé par suite d'une chute en marchant sur une plaque d'égout	4.20
1044	» 14	Pergant, directeur du Service des Bâtiments communaux.	Remboursement d'avances. — Frais d'un voyage à Douai, en mars 1923, avec MM. Doyennette, conseiller municipal, Cochez, directeur des Travaux municipaux pour réception provisoire à l'usine nées aux églises Notre-Dame de Fives et Saint-Maurice des Champs. Chemin de fer 3 à 7 fr. 55.....	22.65
1210	» 17	Verhaeghe, Adjoint au Maire.	Remboursement d'avances. — Frais d'un voyage effectué à Paris du 10 au 13 mars 1923 pour examen de la question du service des désinfections. Chemin de fer : 56 fr. 40 ; restaurant : 123 fr. ; hôtel : 45 fr. ; taxis, voitures, pourboires : 31 fr. 60.....	256.00
2540 à 2562	Avril 3	Divers Conseillers municipaux.	Remboursement d'avances. — Frais de déplacement pendant le premier trimestre 1923	1844.80
2784	» 14	Dupret G., Professeur à l'école Baggio.	Remboursement d'avances. Frais faits pour participation au Congrès de l'Enseignement de l'électricité qui s'est tenu à Paris du 11 au 17 mars 1923. Chemin de fer : 70 fr. 70; hôtel : 84 fr. ; restaurant : 2 fr. 45 ; taxis, pourboires et divers : 21 fr.....	420.70
2840	» 16	Cailliau, ingénieur,	Remboursement d'avances. — Déplacements faits à Paris, les 22 et 23 mars 1923, avec Guellon et M. le Directeur des travaux publics pour démarches aux Ministères des Travaux publics et des Régions libérées, et le 11 avril pour démarches aux Ministères de l'Intérieur et des Finances (question de la Gare, du programme de reconstruction des quartiers démolis), chemin de fer : 130 fr. 95 ; repas : 125 fr. ; hôtel : 42 fr. 50 ; taxis, pourboires, etc. : 53 fr. 60...	352.05

Numéros des mandats	Dates	Parties prenantes	DÉTAIL DES MANDATS	Sommes
3.337	Avril 23	Cochez, Directeur des Travaux.	Remboursement d'avances. — Frais d'un voyage à Paris, les 22 et 23 mars 1923, par MM. Guelton, adjoint, et Co- chez, directeur des travaux municipaux pour visite au Ministère des Travaux pu- blics, relativement à la gare de passage. Chemin de fer : 112 fr. 80 ; hôtel : 27 fr. ; res- taurant : 50 fr. 40 ; pourboires et divers : 10 fr. 20.....	200.40
3.442	» 25	Coolen, Conseiller municipal.	Remboursement d'avances. — Frais d'un voyage à Tour- nai, le 22 avril 1923, par M. Coolen, conseiller municipal, délégué de la Ville, à l'inau- guration du Conservatoire de cette ville. Chemin de fer : 7 fr. 40 ; restaurant, pourboi- res et divers : 12 fr. 90.....	20.30
3.657	Mai 5	Guelton, Adjoint au Maire.	Remboursement d'avances. — Frais d'un voyage à Paris, les 27 et 28 avril 1923, relati- vement au déplacement de la Gare de Lille. Hôtel et repas : 60 fr. ; taxis, voitures, etc. : 15 fr.....	75.00
3.694	» 5	Lucat, Régisseur.	Remboursement d'avances. — Frais de location d'un taxi pour M. le Maire le 23 avril 1923	6.00
4.993	Juin 14	Cailliau Ingénieur.	— Déplacement à Paris les 26 avril et 12 mai 1923 pour dé- marches aux ministères des Régions libérées, des Finan- ces et de l'Intérieur, relativement à la convention pour ex- -les quartiers détruits. Chemin propriations nécessaires dans de fer : 11 fr. 80 ; repas : 90 fr. ; taxis et dépenses diver- ses : 31 fr. 50.....	234.30
6.130	» 29	Pergant, Directeur du Service des bâtiments com- munaux.	Remboursement d'avances. — Frais de voyage à Paris, le 23 juin 1923, par MM. Doyennette, conseiller municipa- l, Pergant, directeur, Fra- dy, administrateur du Nou- veau Théâtre : Chemin de fer: 153 fr. 80 ; hôtel : 95 fr. ; frais de voiture : 51 fr.....	289.80

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3124

Nous avons mandaté certaines dépenses afférentes aux exercices écoulés sur l'article « Dépenses extraordinaires N° 23 — Réserve pour paiement des dettes des exercices antérieurs ».

Dettes arriérées.

Règlement.

Ratification.

Nous venons vous demander, Messieurs, d'accord avec votre 3^{me} Commission, de vouloir bien prendre une délibération spéciale ratifiant ces dépenses, dont le montant s'élève à 7.144 fr. 7, suivant état ci-après :

Numéros des mandats	Dates	Parties prenantes	DÉTAIL DES MANDATS	Sommes
2.432	Mars 31	Lefebvre H., gardien au Musée commercial.	Augmentation annuelle, 400 fr. Rappel d'augmentation de traitement du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1922.....	400.00
2.433	» 31	Lefebvre E., gardien au Musée industriel.	Augmentation annuelle, 400 fr. Rappel d'augmentation de traitement du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1922.....	400.00
2.434	» 31	Guénez, gardien au Musée industriel	Augmentation annuelle, 400 fr. Rappel d'augmentation de traitement du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1922.....	400.00
2.440	Avril 4	Billet A. pensionné de la Ville.	4 ^{me} trimestre 1922, d'une indemnité annuelle de cherté de vie de 720 fr.....	180.00
2.442	» 3	V ^e Lefebvre, née DeSchryver, pensionnée de la Ville.	4 ^{me} trimestre 1922, d'une indemnité annuelle de cherté de vie de 180 fr.	45.00
2.443	» 3	V ^e Decottignies, née Lemayeur, pensionnée de la Ville.	4 ^{me} trimestre 1922, d'une indemnité annuelle de cherté de vie de 170 fr.....	42.00

Numéros des mandats	Dates	Parties prenantes	DÉTAIL DES MANDATS	Sommes
24.44	Avril 3	Vve Obin, née Vanderstock D. Pensionnée de la ville.	4 ^{me} trimestre 1922, d'une indemnité annuelle de cherté de vie de 200 fr.....	50.00
2.445	» 3	Cauchie Edouard, pensionné de la Ville.	4 ^{me} trimestre 1922, d'une indemnité annuelle de cherté de vie de 400 fr.....	100.00
2.446	» 3	Haquette Georges, pensionné de la Ville.	4 ^{me} trimestre 1922, d'une indemnité annuelle de cherté de vie de 380 fr.....	95.00
2.447	» 3	Billet Aug. sous-chef de bureau en retraite.	Gratification allouée à l'occasion de l'attribution de la médaille d'honneur.....	100.00
2.448	» 3	Mme Lefebvre, Vve de préposé d'octroi.	4 ^{me} trimestre 1922, d'une pension annuelle de 400 fr...	100.00
2.481	» 3	Gérard, régisseur.	Rappel d'augmentation de traitement du 1 ^{er} novembre au 31 décembre 1922, à un ouvrier paveur.....	25.00
2.482	» 3	Michaux Adrien, Ambulancier.	Augmentation annuelle, 150 fr. Rappel d'augmentation de traitement du 15 juillet au 31 décembre 1922.....	73.77
2.483	» 3	Mazingue Hubert, Ambulancier.	Augmentation annuelle, 160 fr. Rappel d'augmentation de traitement du 1 ^{er} août au 31 décembre 1922.....	66.66
2.484	» 3	Hanot, désinfecteur	Augmentation annuelle, 160 fr. Rappel d'augmentation de traitement du 1 ^{er} au 31 décembre 1922.....	13.33
2.601	» 7	Le Chef de Gare principal à Lille.	Secours aux indigents de passage. — Frais de transport d'indigents effectué par la Cie des Chemins de fer de l'Etat pendant le 4 ^e trimestre 1922	20.20
2.602	» 9	Vve Hauwelle, née Bron Rose, Pensionnée de la Ville.	4 ^{me} trimestre 1922, d'une indemnité annuelle de cherté de vie de 170 fr.....	42.50
2.603	» 3	Vandeportael Désiré, pensionné de la Ville.	4 ^{me} trimestre 1922, d'une indemnité annuelle de cherté de vie de 640 fr.....	160.00
2.618	» 9	D ^r Trampont, rue Gambetta, 220, Lille.	Ecole Baggio. — Honoraires pour soins donnés aux nommés Dumont, Benjamin, et Destailleur, Ferdinand, blessés en octobre et décembre 1922.	121.00

Numéros des mandats	Dates		Parties prenantes	DÉTAIL DES MANDATS	Sommes
2.657	Avril	11	Boldoduc Pierre, Edouard, rue G. Jonequet, 17,	Achat, rue Fombelle, 18. Cuisine populaire. — Intérêts à 5 % du 21 au 27 février 1923 sur la somme de 22.500 fr., re- présentant le prix de vente à la Ville, d'un immeuble sis à Lille, rue Fombelle, 18, sui- vant acte reçu par M ^e Van- laer, notaire à Lille, les 26 et 27 juillet 1921.	28.29
2.658	»	11	M ^{me} Spriet G., rue Froissart, 7, Lille	Crèche municipale. — Four- niture de sucre, beurre, cas- sonade, sel, etc..., pendant le 2 ^e semestre 1922.....	399.25
2.659	»	11	M ^{me} Vve Schote- mans Paul, rue Douai, 100, ter, Lille.	Rôles de l'année 1914, Lille- Moulins. — Remboursement de l'ordonnance n° 2610 con- cernant la taxe sur la valeur vénale des propriétés non bâ- tie (Art. 49 des rôles), 235 fr. 50, frais de timbre 0.60.....?	236.10
2.775	»	14	Lessens, rue de Valenciennes, 25, Lille.	Remboursement de la som- me de 1.740 fr. 59 lui revenant sur celle de 2.000 fr. versée à titre d'acompte sur droits d'octroi pendant l'occupation allemande	1740.59
2.848	»	16	Le chef de Garde principal à Lille.	Transport d'un indigent ef- fectué de Paris-Nice par la Cie des Chemins de fer de Pa- ris-Lyon- à la Méditerranée, en octobre 1922.....	153.35
2.938	»	17	Duriez F., moniteur au Conservatoire	Inrempté pour les mois de novembre et décembre 1922..	100.00
2.947	»	18	Theilliez Aug., Pl. de l'Am. Courbet Lambersart.	Remboursement de la som- me de 6 fr. 80, représentant le prorata de prime d'assurance du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 1921, de l'immeuble sis rue du Marché, 60, acquis par la Ville 5 80 13 fr. 60 pour prime 2 ^o De la somme de de l'année 1922..... 13 60	20.40
2.962	»	17	Les fils d'Emile Deroyelle, rue du Bac, 46, Paris.	Musée d'Histoire naturelle. — 6 décembre 1921. Fourni- tures d'épingles camion : 5.000 à 2 % =..... 10 Port 0 60	10.60
3.117	»	19	Hue, Arthur, rue des J. Caulier, 28 Lille.	Rôles de l'année 1914..... Lille extra-muros. — Rem- boursement d'une ordonna- nce de dégrèvement concernant la taxe sur le revenu net des propriétés bâties (art. 1446 des rôles).....	1.12

Numéros des mandats	Dates	Parties prenantes	DÉTAIL DES MANDATS	Sommes
3.118	Avril 19	Carpentier A., rue de la Chaude-Rivière, 11, Lille.	Rôles de l'année 1914. — Lille extra-muros. Remboursement d'ordonnances de dégrèvement concernant la taxe sur le revenu net des propriétés bâties (art. 1371 des rôles).....	7.19
3.119	» 19	Delebart G., rue du Long Pot, 60, Lille.	Rôles de l'année 1914. — Lille extra-muros. Remboursement d'une ordonnance de dégrèvement concernant la taxe sur le revenu net des bâties : Art. 3413, 1.37 ; 3415, 1.16 ; 3421, 1.56 ; 3556, 0.89 ; 3422, 1.40 ; 3557, 14.91..	21.79
3.386	» 24	D ^r Moitié, boulevard Victor Hugo 209, Lille.	Honoraires pour soins donnés le 31 octobre 1922, à M ^{me} Guilbert, femme de service à la crèche municipale blessée dans le service.	13.00
3.489	» 26	Tapin, sons-inspecteur des Ch. de Fer de l'Etat, rue Jean-Bart, 45 au Creusot.	Indemnité représentative de la valeur des vêtements requisitionnés pendant l'occupation allemande pour être distribués à la population civile.	125.00
3.667	Mai 5	Bury, pharmacien, rue S ^r Sauveur, 45, Lille.	Service de soins médicaux d'urgence. — Fourniture de produits pharmaceutiques pendant le 4 ^e trimestre 1922—	162.20
3.758	» 7	Trésorier Payeur général de la Marne à Châlons.	Frais de séjour à l'hôpital d'Epinay de la nommée Bé-Ruelle, traitée pour le compte de la Ville, du 14 au 16 septembre 1922.....	96.00
3.759	» 7	Trésorier Payeur général du Loir et Cher à Blois.	Frais de séjour à l'hôpital de Vendôme, du nommé Carlier, Henri, traité pour le compte de la Ville, du 30 janvier au 27 avril 1922. 616 »	676.00
3.720	» 7	D ^r Teychène, rue Mirabeau, 4, Lille	Frais d'inhumation 60 »	10.00
			Service des soins médicaux d'urgence.— Honoraires pour soins donnés au nommé Vanavenliet, Henri, le 19 décembre 1922, suivant réquisitoire dressé par le Service de la police	

Numéros des mandats	Dates		Parties prenantes	DÉTAIL DES MANDATS	Sommes
3.721	Mai	27	D ^r Razemon, rue des Fossés, 36, Lille.	Service des soins médicaux d'urgence. — Honoraires pour soins donnés à divers malades pendant le 4 ^{me} trimestre 1922, suivant réquisitoires dressés par le service de la police	25.00
3.902	»	4	Trésorier Paveur général du Nord à Lille.	Frais de séjour au sanato- rium de Hintin, du nommé Hurtez, Robert, traité pour le compte de la Ville, du 27 au 31 décembre 1922.....	52.85
3.904	»	15	Boyaval, D ^r du Ser- vice de l'Educa- tion Physique.	Indemnité de résidence. — Appel d'augmentation pour l'année 1922.....	100.00
4.504	»	31	Rivière Eugène, r. du Marché, 18, Lille.	Adjudication du 11 janvier 1922. — 6 ^e lot. Habitation rue Jeanne-Hachette, 81. Ré- paration de planche. Travaux et fournitures en décembre 1922	124.89
4.550	»	3	Rivière Eugène, r. du Marché, 18.	Adjudication du 11 janvier 1922. — 6 ^e lit. Salle de Spec- tales, place Sébastopol. Ré- paration des banquettes et strapontins. Travaux et four- nitures en décembre 1922....	91.77
4.551	Juin	4	M ^{me} Desailly, pro- fesseur de solfège	Cours professionnels de jeudi. Indemnité du mois de décembre 1922.....	60.00
4.821	»	13	D ^r Chuffart, rue Gambetta, Saint- André.	Honoraires pour soins don- nés en août 1922 au nommé Madou, Albin, ouvrier de la propreté publique, blessé dans le service.....	49.00
4.822	»	13	Ricquier Maurice, rue de Lille, 98 Saint-André.	Fourniture de produits pharmaceutiques au nommé Madou, Albin, ouvrier de la propreté publique, blessé dans le service en août 1922.	18.60
4.823	»	13	Le Chef de Gare principal à Lille.	Secours aux indigents de passage. — 18 juin 1922. Transport de Darnes-Camiers à Lille, du nommé Henry, ef- fectué par la C ^{ie} du Nord, pour le compte de la Ville..	5.75
5.235	»	20	Blaise, professeur de modelage.	Traitements du 1 ^{er} novem- bre au 31 décembre 1922, à raison de 1.000 fr. par an..	250.00
5.983	»	23	Lossignol Pierre, rue de Lille, 194, La Madeleine.	Rôles de l'année 1920. Lille- Moulins. — Remboursement d'une ordonnance de dégrève- ment concernant la taxe sur sur les propriétés bâties (Art. 459 du rôle).....	2.04

Numéros des mandats	Dates	Parties prenantes	DÉTAIL DES MANDATS	Sommes
5.984	Juin 23	Delannoy, rue Gambetta, 14. Lille.	Rôles de l'année 1920. Lille-Moulins. — Remboursement d'une ordonnance : de réglement concernant la taxes sur les propriétés bâties (art. 1472 du rôle)	
6.030	» 26	Receveur des Hospices à Hazebrouck.	Complément de frais de séjour à l'Hôpital d'Hazebrouck du nommé Lammens, Louis, traité pour le compte de la Ville, pendant le 4 ^e trimestre 1922	1.79
6.120	» 28	Trésorier Payeur général du Calvados.	Complément de frais de séjour à l'Hôpital de Caen, du nommé Verstraete, Georges, traité pour le compte de la Ville du 1 ^{er} mai au 2 juin 1923. 33 jours à 0 fr. 25.....	19.00
6.136	» 29	Vve Aderbeke, Frédéric, B. Victor-Hugo, 166 b. Lille	Indemnité représentative de la valeur de vêtements requisitionnés pendant l'occupation allemande pour être distribués à la population civile.	8.25
Total				100.00
				7.144.78

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3125

*Dépenses
imprévues.
Ratification.*

Aux termes de l'article 147 de la loi du 5 avril 1884, le Crédit des « Dépenses imprévues » est à la disposition du Maire qui est tenu de rendre compte au Conseil municipal de l'emploi qu'il en a fait.

Les dépenses imputées sur ce crédit s'élèvent à la somme de 459 fr. 02 pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 1923.

Nous les soumettons à votre examen et vous prions, d'accord avec votre 3^{me} Commission, de les ratifier par délibération spéciale.

Numéros des mandats	Dates	Parties prenantes	DÉTAIL DES MANDATS	Sommes
312	Janvier 25	Rener Julia, Lille.	Remboursement de droits payés par tickets pour le mois de janvier 1923, faisant double emploi avec la quittance N° 179 (Marché de Fives)	4..
372	Février 2	Lucat, régisseur.	Remboursement d'avances. Achat d'une couronne destinée au monument des fusillés à Bruxelles et déposée le 24 septembre 1922 par la musique des Sapeurs-Pompiers	65..
654	Février 19	Godfrind Ed. rue Faidherbe, 33, Lille.	Remboursement d'avances. — Remboursement des sommes payées pour l'abonnement des eaux, la location et la réparation du compteur des immeubles, rues des Sahuteaux, Th.-Semet et Godefroy, acquis par la ville, suivant acte passé devant M ^e Deleplanque, Notaire à Lille, les 16, 18 et 20 novembre 1922	285.50
892	» 28	Le Receveur municipal à Lille.	Remboursement d'avances. — Frais de poursuites relatifs à diverses créances admises en non valeur par délibération municipale du 12 février 1923	17.70
1012	Mars 9	Lemaire, B. Victor Hugo, 390, Lille.	Remboursement de la somme de 50 fr. 40 ^E trop perçue sur une location de chaises, suivant titre N° 186, art. 36 des recettes ordinaires de 1923. Nombre réclamé : 1575 chaises. Nombre officiellement loué : 1.225 chaises. Différence 350 chaises à 0,15.	52.50
2493	Avril 17	Le Receveur municipal à Lille.	Débat sur les poursuites exercées du 26 janvier au 25 mars 1923. Il y avait à payer... 90.05 Il y avait à recevoir 55.73	34.32
			Total.....	459.02

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3126

Liquidation

de pension.

Musées.

Veuve Tison.

M. Tison Louis-Henri-Oscar, ex-gardien de Musée, est décédé le 30 Mai 1923, en possession d'une retraite de 507 fr. 50 portée à 984 fr. 75 par délibération municipale du 13 août 1920.

Sa veuve, la dame Robrecht Marie-Léontine, sollicite le règlement de sa pension, conformément à l'article 7 des statuts de la caisse des retraites des Services Municipaux.

Vu les extraits de l'Etat-Civil constatant :

1^o Que la dame Robrecht Marie, est née le 18 mars 1863, à Lokeren (Belgique) ;

2^o Que M. Tison et la dame Robrecht ont contracté mariage le 19 décembre 1888 ;

3^o Que M. Tison est décédé le 30 Mai 1923.

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni divorce n'a été prononcé entre les époux Tison.

Les statuts de la caisse des retraites des services municipaux desquels il résulte que Mme Vve Tison a droit à la moitié de la pension de son mari, soit 948 fr. 75 : = 474 fr. 37.

Nous vous proposons, d'accord avec votre 3^e Commission, de régler la pension de Mme Vve Tison à 474 fr. 37 à partir du 1^{er} Juin 1923.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3127

M. Delahaye Emile-Charles, ex-préposé d'octroi, est décédé le 14 Mai 1923 en possession d'une pension de retraite de 903 fr. 12 portée à 1.729 fr. 68 par délibération municipale du 13 août 1920.

*Liquidation
de pension.
Octroi.
Veuve Delahaye.*

S. veuve, la dame Hersain Flore-Céline, sollicite le règlement de sa pension, conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Vu les extraits de l'Etat-Civil constatant :

- 1^o Que la dame Hersain Flore est née le 25 octobre 1849, à Lille ;
- 2^o Que M. Delahaye et la dame Hersain ont contracté mariage le 3 Juillet 1875 ;
- 3^o Que M. Delahaye est décédé le 14 Mai 1923.

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni divorce n'a été prononcé entre les époux Delahaye. »

Les statuts de la caisse des Retraites des Services municipaux desquels il résulte que Mme Vve Delahaye a droit à la moitié de la pension de son mari, soit $1.729 \text{ fr. } 68 : 2 = 864 \text{ fr. } 84$.

Nous vous proposons, d'accord avec votre 3^e Commission, de régler la pension de Mme Vve Delahaye à 864 fr. 84 à partir du 15 Mai 1923, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3128

*Liquidation
de pension.*

Police.

Veuve Callewaert.

M. Callewaert Paul-Joseph-Fortuné, ex-agent de police, est décédé le 20 Mai 1923 en possession d'une pension de retraite de 250 fr. 32, portée à 750 fr. par délibération municipale du 13 août 1920.

Sa veuve, la dame Caron Marie, sollicite le règlement de sa pension conformément à l'article 7 des statuts de la caisse des retraites des Services municipaux.

Vu les extraits de l'Etat-Civil constatant :

1^o Que la dame Caron est née à Liévin le 28 octobre 1878 ;

2^o Que M. Callewaert et la dame Caron ont contracté mariage le 30 septembre 1899 ;

3 Que M. Callewaert est décédé le 20 Mai 1923.

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni divorce n'a été prononcé entre les époux Callewaert.

Les statuts de la caisse des retraites des Services municipaux desquels il résulte que Mme Vve Callewaert a droit à la moitié de la pension de son mari, soit : 750 fr. : 2 = 375 fr.

Nous vous proposons, d'accord avec votre 3^e Commission, de régler la pension de Mme Vve Callewaert à 375 fr. à partir du 21 Mai 1923, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M Wiart François-Louis-Joseph, gardien de la paix hors classe, né à Etain^g (P.-de-C.), le 1^{er} Juillet 1868, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} août 1923. Entré dans la police le 15 janvier 1895, M. Wiart comptera au 31 juillet 1923, 28 ans, 6 mois et 16 jours de service, avec un traitement moyen de 5.288 fr. 88, pendant les trois dernières années.

D'après les articles 3 et 5 des statuts de la caisse des retraites des Services municipaux, M. Wiart a droit :

Pour 25 ans de service actif, à la moitié du traitement moyen, soit

5.288 fr. 88 : 2 = 2.644 44

Pour 3 ans, 3/40 de 5.288 fr. 88 = 396 67

Pour 6 mois, 6/12 de 1/40 de 5.288 fr. 88 = 66 11

Pour 16 j., 16/30 de 1/12 de 1/40 de 5.288 fr. 88 = 5 88

Total : 3.113 10

En conséquence, nous vous proposons, d'accord avec votre 3^e Commission, d'allouer à M. Wiart, sur les fonds de la caisse des retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} août 1923, une pension annuelle de 3.113 f. 10.

De plus, nous vous demandons de lui allouer une gratification de départ égale à six mois de son traitement actuel, soit 2.700 fr. à prélever sur l'article 12 des dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1923.

Adopté.

3129

*Liquidation
de pension.*

*Police.
Wiart François,*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3130

Subvention.
**Sanatorium
des instituteurs
de Ste-Feyre.**

Le Comité du Nord du Sanatorium des Instituteurs et Institutrices de Sainte-Feyre fait appel à notre concours en vue de la construction d'un nouveau pavillon, les bâtiments actuels du Sanatorium étant insuffisants pour répondre aux nombreuses demandes qui lui sont adressées.

Nous vous proposons de nous associer à cette œuvre de solidarité en allouant une subvention de 200 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1923.

*Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport vote un crédit de 200 fr.,
à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1923.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3131

*Fêtes de la
Grande Ducasse.*
*Apposition
d'affiches.*
Marché.

Nous soumettons à votre approbation et d'accord avec votre 1^{re} Commission, un marché de régularisation à passer avec M. Ernest-Paul Quartier, Directeur de la Société Anonyme « L'Express », 32, rue Lepelletier à Lille, agissant au nom et pour le compte de cette Société, pour l'apposition des affiches annonçant les Fêtes de la grande Ducasse des 20 et 21 Mai dernier, dans diverses localités belges et françaises.

Le contrat du 30 Novembre 1922, passé avec la Société anonyme « l'Express » actuellement en vigueur, ne prévoit l'affichage gratuit que sur les emplacements réservés à cet effet, situés sur le territoire de Lille.

Le montant de la dépense, soit 5.413 fr. 70, sera imputé sur le crédit «Fêtes et cérémonies publiques), exercice 1923.

Le marché de gré à gré n'a pu être établi plus tôt en raison de la remise tardive, par la Société précitée, des certificats justificatifs d'affichage, la réception à la Mairie desdits certificats datant du 6 août 1923.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3132

L'installation de chauffage de la Mairie provisoire fonctionne mal. Elle a été modifiée partiellement et des radiateurs supplémentaires ont été posés. D'autre part, les Services d'Hygiène et d'Assistance, situés au rez-de-chaussée, sont très mal chauffés, les retours à la chaudière étant défectueux. De plus, une des chaudières est à retuber. En résumé, l'ensemble de l'installation ne répond plus aux nécessités du chauffage dans les nombreux Services de la Mairie et demande à être revisé et transformé.

L'installation primitive a été faite par la Maison Grouvelle-Arcquembourg et c'est à cette firme que nous avons demandé des propositions. Son devis s'élève à la somme totale et forfaitaire de 8.500 francs. Il y aurait lieu, en outre, de prévoir une somme de 3.000 francs environ pour l'exécution, par l'entrepreneur de l'entretien, d'une fosse où seraient placées les chaudières, afin de faciliter les retours.

D'accord avec votre 2^{me} Commission, nous vous demandons : 1^o l'approbation du marché à passer avec la Maison Grouvelle-Arcquembourg et s'élevant à 8.500 francs ; 2^o le vote, pour couvrir cette dépense, d'un crédit de 8.500 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice courant ; 3^o l'imputation, sur les crédits d'entretien des propriétés communales, de la dépense de 3.000 francs environ pour l'exécution d'une fosse.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 8.500 fr. à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1923.

Mairie.

Rue de la Monnaie.

Chaudage.

Remise en état.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

3133

Nouveau théâtre.

*Appareils
d'éclairage.*

Fourniture.

Quelques appareils d'éclairage sont encore à prévoir dans différentes loges, bureaux et locaux divers du Nouveau Théâtre. Nous vous proposons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, de confier la fourniture de ces appareils à la C^{ie} Continentale du Gaz par extension de son marché, en date du 25 avril 1922.

Les fournitures sont détaillées comme suit :

Loges N° 14, 112 et 113 :

3 lampes électriques monte et baisse à 45 fr. la pièce.....	135 »
---	-------

Bureau du Directeur :

1 lampe de milieu à 3 branches.....	150 »
1 lampe portative.....	90 »

Vestiaires :

12 appliques à une lumière à 50 fr. pièce.....	600 »
--	-------

Dégagements fumoir :

6 plafonniers à 205 fr. pièce.....	1.230 »
------------------------------------	---------

Fumoir :

3 appliques à 500 fr.....	1.500 »
---------------------------	---------

Soit au total..... 3.705 »

La dépense de 3.705 fr. serait prélevée sur les crédits ouverts pour la construction du Nouveau Théâtre.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous vous soumettons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, le marché passé avec M. Brakman, électricien, rue Lepelletier, 15, pour la fourniture d'appareils d'éclairage dans divers locaux et dégagements du Nouveau Théâtre.

La dépense, soit 3.672 fr., serait à prélever sur les crédits ouverts pour la construction du Nouveau Théâtre.

Adopté.

3134

Nouveau théâtre.
Appareils
électriques.
Fourniture.
Marché.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La scène du Nouveau Théâtre doit être munie d'un tapis moquette unie de 12 m. 80 × 10 m. 40. Il y a également lieu de doter le salon Louis XVI d'une moquette rouge ton sur ton de 14 m. × 6 m. 80.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, d'approuver le marché passé avec la Société Anonyme « A la Place Clichy », 3, place Clichy, à Paris, qui a fait les prix les plus avantageux, pour la fourniture de ces tapis.

La dépense s'élevant à 13.713 fr. serait prélevée sur les crédits ouverts pour la construction du Nouveau Théâtre.

Adopté.

3135

Nouveau théâtre.
Tapis de scène.

Rapport de M. le Maire

3136

MESSIEURS,

*Eglise de
La Madeleine.
Réfection
des vitraux.*

Nous avons demandé des propositions aux différents peintres verriers pour la réfection des vitraux de l'église de la Madeleine endommagés par la guerre.

Seul, M. Dreptin, 3, place Catinat, nous a remis un projet en rapport avec l'estimation des dommages de guerre.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^e Commission, d'approuver le marché passé avec M. Dreptin.

La dépense, soit 4.000 fr. serait prélevée sur le crédit des dommages de guerre de l'église.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

3137

MESSIEURS,

*Eglise St-Etienne.
Réfection
des vitraux.*

Nous avons demandé des propositions aux différents peintres verriers pour la réfection des vitraux de l'église Saint-Etienne endommagés par la guerre.

Seul, M. Dreptin, 3, place Catinat, nous a remis un projet en rapport avec l'estimation des dommages de guerre.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^e Commission, de vouloir bien approuver le marché passé avec M. Dreptin. La dépense, soit 9.000 fr., serait prélevée sur le crédit des dommages de guerre de l'église.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3138

Nous avons demandé des propositions aux différents peintres verriers pour la réfection des vitraux de l'église du Sacré-Cœur.

Les offres, qui nous ont été faites, sont les suivantes :

M. Dreptin, 3, place Catinat	9.500 fr.
MM. David et Plateau, 23, rue des Poissonceaux	8.920 fr.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^e Commission, d'approuver le marché passé avec MM. David et Plateau qui ont fait les offres les plus avantageuses. La dépense serait supportée par le crédit des dommages de guerre de cette église.

Adopté.

*Eglise du
Sacré-Cœur.
Réfection
des vitraux.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3139

Nous avons demandé des propositions aux différents peintres verriers pour la réfection des vitraux de l'église St-Louis.

*Eglise St Louis.
Réfection
des vitraux.*

Les offres, qui nous ont été faites, sont les suivantes :

MM. Dreptin, 3, place Catinat	22.500 fr.
M. Dumez, 29, rue de Jemmapes	39.800 fr.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^e Commission, d'approuver le marché passé avec M. Dreptin et de décider que la dépense sera prélevée sur le crédit des dommages de guerre de l'église.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

3140

MESSIEURS,

*Eglise St-Michel.**Réfection
des vitraux.*

Nous avons demandé des propositions aux différents peintres verriers pour la réfection des vitraux de l'église St-Michel.

Les offres, qui nous ont été faites, sont les suivantes :

MM. Evaldre et Turpin, 3, rue des Canonniers 8.500 fr.

M. Dreptin, 3, place Catinat 14.500 fr.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^e Commission, d'approuver le marché passé avec MM. Evaldre et Turpin. La dépense sera prélevée sur le crédit des dommages de guerre de cette église.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

3141

MESSIEURS,

*Eglise St-Pierre
St-Paul.**Réfection
des vitraux.*

Nous avons demandé des propositions aux différents peintres verriers pour la réfection des vitraux de l'église St-Pierre-St-Paul.

Les offres, qui nous ont été faites, sont les suivantes :

M. Dumez, 29, rue de Jemmapes demande la somme de... 138.000 fr.

M. Dreptin, 3, place Catinat 28.800 fr.

MM. David et Plateaux, 25, rue des Poissonceaux 28.186 84

Nous avons dû écarter la proposition de M. Dumez qui prévoit un remaniement presque général des vitraux dont les peintures seraient, dit-il, insuffisamment cuites.

Il nous reste donc deux propositions dont la plus avantageuse est celle de MM. David et Plateaux.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^e Commission, d'approuver le marché passé avec ces entrepreneurs et de décider que la dépense de 28.186 fr. 84 sera prélevée sur le crédit des dommages de guerre de l'Eglise.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3142

Dans votre séance du 29 septembre 1921 vous avez décidé l'installation du chauffage central à la caserne des Pompiers de Fives. L'adjudication a eu lieu les 22 Novembre 1921 et 11 Janvier 1922 et a été prononcée au profit de MM. Vandéenbossche et Cie, 21, rue Nicolas-Leblanc pour la somme totale et ~~de~~ faite de 22.000 francs.

Le projet ne prévoyait pas le chauffage de la cantine et du réfectoire qu'il est pourtant indispensable de réaliser. Nous avons demandé à l'adjudicataire des propositions. L'installation pour obtenir une température de 18° par — 8° comprendrait :

4 radiateurs,
4 robinets à double réglage.
165 m. environ de tubes qualité « chauffage ».

Son prix comprenant ces fournitures ainsi que les raccords, colliers et accessoires, les percements, le montage de l'installation, le calorifugeage de la tuyauterie en cave, les frais d'octroi, de transport et de camionnage serait de 3.930 francs.

D'accord avec votre 2^e Commission, nous vous demandons de vouloir bien autoriser ces travaux par extension de l'adjudication des 22 Novembre 1921 et 11 Janvier 1922 dont le montant serait porté de 22.000 fr. à 25.930 fr.

*Caserne
des pompiers,
rue de Bouvines.
Extension du
chauffage.*

Adopté.

Rapport de M. le Maire

3143

MESSIEURS,

*Maisons.
Rue Jeanne-
Hachette
Réfection
des toitures.*

Des expériences ont été faites pour rendre étanches les toitures de la rue Jeanne-Hachette et il résulte de ces essais que l'enduit dit « Plasticgum », recouvert d'une couche de peinture dite « Chasselo », a donné satisfaction aux occupants.

Nous proposons, en conséquence, d'accord avec votre 2^e Commission, de décider la réfection de toutes les maisons au moyen de ces produits ; de nous autoriser à acquérir 3.000 kilos de Plasticgum et 3.000 kilos de peinture Chasselo et d'approuver, à cet effet, le marché passé avec M. Chachignot, 41, Boulevard Richard-Lenoir à Paris.

La dépense d'environ 20.850 francs, serait prélevée sur le crédit ouvert au Budget ordinaire, article 58.

L'emploi de ces marchandises et leur application sur les toitures seraient confiés aux entrepreneurs de l'entretien des propriétés communales.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

3144

MESSIEURS,

*Achats
d'immeubles.
Déclaration
d'utilité publique.*

En vue de l'exécution des travaux d'embellissement et d'extension de la Ville et l'assainissement des quartiers, notamment celui de Saint-Sauveur, vous avez décidé l'acquisition de nombreux immeubles, savoir :

I. — Délibération du 12 Février 1923

1^e Rue Charles Décottignies, 11-13, appartenant aux consorts Billiet, moyennant un prix de 33.600 francs, en ce compris la cession des droits à l'indemnité pour dommages de guerre ;

2° Une parcelle de terrain d'une surface de 15 mètres carrés 94 décimètres carrés, reprise au cadastre sous le N° 1.827, partie de la section I, à prendre dans le fonds et en façade de l'immeuble ayant porté le N° 68 de la rue du Molinel, actuellement détruit et appartenant à M. François Caron, moyennant un prix principal de 1.434 fr. 60 ;

3° Une parcelle de terrain d'une surface de 17 mètres carrés 39 décimètres carrés, reprise au cadastre sous le N° 2.290, partie de la section I, à prendre dans le fond et en façade de l'immeuble ayant porté le N° 54 de la rue du Plat et appartenant à M. Finet Alexandre, moyennant un prix principal de 1.304 fr. 25 ;

4° Echange de terrains sis à Lille : 1°, 69, rue de Béthune, d'une surface de 136 mètres carrés repris au cadastre sous le N° 1.754 de la section I ; 2°, rue d'Amiens, 14, d'une surface de 65 mètres carrés, repris au cadastre sous le N° 1.775 de la section I ; 3°, rue du Plat, 4 et rue du Molinel, 73, d'une surface de 248 mètres carrés, repris au cadastre sous le N° 2.260 de la section I, appartenant au Bureau de Bienfaisance de Lille contre un terrain sis à Lille, rue Jean-sans-Peur prolongée, d'une surface de 290 mètres carrés 98 décimètres carrés, repris au cadastre sous le N° 1.797 P, partie de la section I, appartenant à la Ville, moyennant le paiement, par cette dernière, d'une soulté de 20.000 francs.

II. — *Délibération du 16 Avril 1923*

1° Une parcelle de terrain sise à Lille rue Saint-Genois, 36, d'une surface de 203 mètres carrés, reprise au cadastre sous le N° 1.827 de la section B, moyennant un prix de 40.600 francs, appartenant aux consorts Bellier ;

2° Une parcelle de terrain d'une surface de 5 mètres carrés 78 décimètres carrés, reprise au cadastre sous le N° 1.825, partie de la section I, à prendre dans le fonds et en façade de l'immeuble ayant porté le N° 66 de la rue du Molinel, actuellement détruit et appartenant à M. Cormier-Vandame, moyennant un prix principal de 520 fr. 20 ;

3° Une parcelle de terrain d'une surface de 35 mètres carrés 69 décimètres carrés, reprise au cadastre sous le N° 1.621 P. de la section B, à prendre dans le fond et en façade de l'immeuble ayant porté le n° 20 de la rue du Friez et actuellement détruit, appartenant à Mme Vve Raynal-Denucé, moyennant un prix de 8.922 fr. 50 ;

4^e Une parcelle de terrain d'une surface de 20 mètres carrés 41 décimètres carrés, reprise au cadastre sous le N° 1.553, partie de la section B, à prendre dans le fond et en façade de l'immeuble ayant porté le N° 9 de la rue des Augustins et actuellement détruit, appartenant à M. Alphonse Bau-duin, moyennant un prix de 2.347 fr. 15;

5^e Rue Alphonse-Colas, 5, 7, 9, appartenant à Mme Vve Poteau, née Thys Marie, moyennant un prix principal de 85.000 francs ;

6^e Une parcelle de terrain d'une surface de 110 mètres carrés 57 décimètres carrés, reprise au cadastre sous les N°s 2.252 partie, 2.253 partie de la section I, à prendre dans le fond et en façade des immeubles ayant porté les N°s 83, 85 de la rue du Molinel et actuellement détruits, appartenant à M. Marcel Lepée, moyennant un prix de 9.951 fr. 30 ;

7^e Une parcelle de terrain d'une surface de 162 mètres carrés 56 décimètres carrés, reprise au cadastre sous les N°s 1.563 partie, 1.566 partie de la section B, à prendre dans le fonds et en façade des immeubles sis à Lille, rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, 4 et 6, et actuellement détruits, appartenant à Mme Vve Lœvenshon-Schwob, moyennant un prix de 7.000 fr. ;

8^e Une parcelle de terrain d'une surface de 84 mètres carrés 80 décimètres carrés, reprise au cadastre sous les N°s 883 partie, 885 partie de la section B à prendre dans le fond et en façade des immeubles ayant porté les N°s 29, 31, 33 de la rue de Paris et actuellement détruits, appartenant à M. Auguste Lesay, moyennant un prix de 19.080 francs ;

9^e Une parcelle de terrain d'une surface de 34 mètres carrés 80 décimètres carrés, reprise au cadastre sous le N° 886 de la section B à prendre dans le fond et en façade de l'immeuble ayant porté le N° 35 de la rue de Paris et actuellement détruit, appartenant à Mme Vve Bouhin-Klein, moyennant un prix de 7.308 francs ;

10^e Echange d'une parcelle de terrain d'une surface de 257 mètres carrés reprise au cadastre sous le N° 815 partie de la section B et dépendant des immeubles démolis ayant porté les N°s 1 et 3, de la rue des Arts, appartenant aux consorts Doublet, contre une parcelle de terrain d'une surface de 164 mètres carrés, reprise au cadastre sous les N°s 838 P. et 863 P. de la section B, à prendre dans le fond des immeubles ayant porté les N°s 22 et 24 de la rue du Vieux-Marché-aux-Poulets et 17 de la rue Faidherbe et actuelle-

ment détruits, appartenant à la Ville de Lille, moyennant le paiement, par cette dernière, d'une soulté de 26.000 francs ;

11° Echange d'une parcellle de terrain d'une surface d'environ 3.280 mètres carrés, reprise au cadastre sous le N° 2.432 de la section D, sise à Lille, Chemin d'Huile, et rue de Lezennes, appartenant au Bureau de Bienfaisance contre une parcellle de terrain d'une surface de 3.881 mètres carrés environ, reprise au cadastre sous les N°s 431, 432, 433, 436, 438, 439, 440, 441, 442, 446 de la section F, appartenant à la Ville. Cet échange a lieu sans soulté.

12° Echange de deux parcelles de terrain :

1° 215 mètres carrés 08 décimètres carrés, sise à Lille, rue Faidherbe 1, 3, 5, 7, 9, 11, 11 bis et 13 ; 4, rue des Sept-Sauts ; 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, rue du Vieux-Marché-aux-Poulets, reprise au cadastre section B, N°s 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856 et 857 ;

2° 199 mètres carrés 40 décimètres carrés, sise à Lille, place du Théâtre, 24 ; rue de Paris, 1, 3, 5, 7, 13, reprise au cadastre section B, N°s 867, 868, 869, 870, 871, 872 P. et 875, appartenant à la « Société anonyme du Centre », contre deux parcelles de terrain de :

1° 457 mètres carrés 84 décimètres carrés, sise à Lille, formant partie de la voie publique de la rue du Vieux-Marché-aux-Poulets, et partie du sol de la voie publique dénommée Passage Santenaire ;

2° 3 mètres carrés 80 décimètres carrés, sise à Lille, provenant du sol de l'ancienne voie publique, appartenant à la Ville moyennant paiement par la Ville d'une soulté forfaitaire de 55.000 francs ;

13° Une parcellle de terrain d'une surface de 25 mètres carrés 91 décimètres carrés, à prendre dans le fond de l'immeuble ayant porté le N° 29 de la rue de l'Hôpital-Militaire et actuellement détruit, appartenant à M. Léon Fremaux, moyennant un prix de 1.295 francs 50.

III. — *Délibération du 18 Juin 1923*

1° Une parcellle de terrain d'une surface de 20 mètres carrés 46 décimètres carrés, à prendre dans le fonds d'un immeuble actuellement détruit ayant porté le N° 30 de la rue de l'Hôpital Militaire et appartenant à Mme Vve Corman, moyennant un prix de 1.636 fr. 80 ;

2° Echange d'une parcelle de terrain d'une surface de 83 mètres carrés, reprise au cadastre sous le N° 1.735 de la section I, sise à Lille, rue de l'Hôpital Militaire, 38, appartenant à M. Gras, contre une parcelle de terrain d'une surface de 65 mètres carrés, reprise au cadastre sous le N° 1.775 de la section I, sise à Lille, rue d'Amiens, 14, et appartenant à la Ville de Lille, moyennant le paiement par la Ville d'une soulté de 4.000 francs ;

3° Echange d'une parcelle de terrain d'une surface de 59 mètres carrés 58 décimètres carrés, reprise au cadastre sous les N°s 2.286 partie, 2.288 partie, 2.289 partie de la section I, sise à Lille, rue du Plat, 48, 50, 52, appartenant à M. Finet contre une parcelle de terrain d'une surface de 34 mètres carrés 34 décimètres carrés, reprise au cadastre sous le N° 2.306 partie de la section I, sise à Lille, rue du Barbier Maes, appartenant à la Ville de Lille, moyennant le paiement par cette dernière d'une soulté de 1.900 fr. 50 ;

4° Echange d'une parcelle de terrain d'une surface de 14 mètres carrés 20 décimètres carrés, reprise au cadastre sous le N° 2.272 de la section I, sise à Lille, rue du Plat, 22, appartenant à Mme Vve Fassiaux, contre une parcelle de terrain de 22 mètres carrés 82 décimètres carrés, sise à Lille, rue du Plat, 22, reprise au cadastre, section I, N° 2.272. Une soulté de 1.800 francs a été mise à la charge de Mme Vve Fassiaux ;

5° Deux parcelles de terrain sises à Lille : l'une rue Louis Niquet et reprise au cadastre sous le N° 1.676 de la section B pour une surface de 40 mètres carrés et la seconde, cour du Coq d'Inde, N°s 14 et 16, reprise au cadastre, sous les N°s 1.673, 1.674 de la section B pour une surface de 51 mètres carrés, appartenant à M. Achille Martin, moyennant un prix global de 10.000 francs ;

6° Une parcelle de terrain d'une surface de 50 mètres carrés, reprise au cadastre sous les N°s 2.263, 2.264 de la section I, sise à Lille, rue du Plat, 6 et 8, appartenant aux consorts Bernard, moyennant un prix principal de 6.000 francs ;

7° Une parcelle de terrain d'une surface de 50 mètres carrés 14 décimètres carrés reprise au cadastre sous les N°s 2.281 partie, 2.284 partie, 2.285 de la section I, à prendre dans le fonds et en façade des immeubles détruits ayant porté les N°s 40, 42, 44 et 46 de la rue du Plat et appartenant à M. Edmond Leloir, moyennant un prix de 3.760 fr. 50 ;

8^e Rue du Priez, 2, 4, 6, 8, 18, repris au cadastre N^os 1.613, 1.614, 1.615 et 1.620 F. de la section B, appartenant à la Société le Crédit du Nord, moyennant un prix principal de 725.000 francs ;

9^e Deux parcelles de terrain d'une surface de 400 mètres carrés environ, sisées à Lille, rue du Molinel 41 et 43, et de 4 mètres carrés à prendre dans le fond de la propriété et destinées à être incorporées dans la nouvelle voie à ouvrir à travers les terrains de « La Salpêtrière » et appartenant aux consorts Faucheur, moyennant un prix de 100 francs le mètre carré pour les 400 mètres carrés, la parcelle de 4 mètres carrés étant cédée gratuitement ;

10^e Echange d'une parcelle de terrain d'une surface de 77 mètres carrés, reprise au cadastre sous le N^o 1.738 de la section I, sise à Lille, rue de l'Hôpital Militaire, 34, appartenant aux consorts Lemaire, contre une parcelle de terrain de 129 mètres carrés 17 décimètres carrés, reprise au cadastre, section N^o 1.797 P., sise à Lille, rue Jean-sans-Peur prolongée, appartenant à la Ville. Une soultre de 8.300 francs a été mise à la charge des consorts Lemaire ;

11^e Echange d'une parcelle de terrain de 34 mètres carrés 55 décimètres carrés, sise à Lille, rue du Vieux-Marché-aux-Poulets, 19, reprise au cadastre section B, 795 partie, appartenant à la Société anonyme « Motte-Cordonnier », contre une parcelle de terrain de 17 mètres carrés 26 décimètres carrés reprise au cadastre sous le N^o 795 partie de la section B sise à Lille, cour des Bons Enfants, appartenant à la Ville. Cet échange a lieu sans soultre ;

12^e Rue Saint-Sauveur 84, appartenant à M. Théodore Bommart, moyennant un prix principal de 35.100 francs ;

13^e Echange de deux parcelles de terrain : l'une située rue des Arts, 5, reprise au cadastre sous le N^o 814 de la section B et la seconde située place de Béthune, 11, reprise au cadastre sous le N^o 1.657 de la section I, d'une surface totale de 144 mètres carrés, appartenant à M. Paris contre une parcelle de terrain d'une surface de 136 mètres carrés, reprise au cadastre sous le N^o 1.754 de la section I, sise à Lille, rue de Béthune, 69, et appartenant à la Ville. Cet échange a eu lieu sans soultre ;

14^e Echange d'une parcelle de terrain d'une surface de 62 mètres carrés 19 décimètres carrés, reprise au cadastre sous le N^o 1.604 P. de la section I,

sise rue de la Picquerie, 4, appartenant à M. Hazebrouck contre une parcelle de terrain d'une surface de 62 mètres carrés 41 décimètres carrés, reprise au cadastre sous le N° 1.601 P. de la section B, sise à Lille, rue de l'Hôpital Militaire, 23, et appartenant à la Ville. Cet échange a eu lieu sans soultre ;

15° Rue du Curé Saint-Sauveur, 2, appartenant à M. Rollez Henri, moyennant un prix de 28.000 francs ;

16° Une parcelle de terrain d'une surface de 32 mètres carrés 22 décimètres carrés, reprise au cadastre sous le N° 880 partie de la section B, à prendre dans le fond et en façade de l'immeuble portant le N° 23 de la rue de Paris, actuellement détruit et appartenant à Mme Vve Roure, moyennant un prix principal de 11.921 fr. 40 ;

17° Une parcelle de terrain d'une surface de 31 mètres carrés 16 décimètres carrés, reprise au cadastre sous le N° 881 P. de la section B, à prendre dans le fond et en façade de l'immeuble actuellement détruit, ayant porté le N° 25 de la rue de Paris et appartenant à M. et Mme Becquet-Lannoy, moyennant un prix principal de 10.282 fr. 80 ;

18° Une parcelle de terrain d'une surface de 28 mètres carrés 60 décimètres carrés, reprise au cadastre sous le N° 882 P. de la section B, à prendre dans le fond et en façade de l'immeuble actuellement détruit, ayant porté le N° 27 de la rue de Paris et appartenant à MM. Gaston et Edgar Lefebvre, moyennant un prix principal de 8.000 francs ;

19° Une parcelle de terrain d'une surface de 8 mètres carrés 54 décimètres carrés, reprise au cadastre sous le N° 2.474 P. de la section I, à prendre dans le fond et en façade de l'immeuble actuellement détruit, ayant porté le N° 158 de la rue de Paris et appartenant aux consorts Kristolstein, moyennant un prix principal de 854 francs ;

20° Echange d'une parcelle de terrain d'une surface d'environ 47 mètres carrés 30 décimètres carrés, reprise au cadastre sous le N° 839 P. de la section B, dépendant d'une propriété sise à Lille, rue Faidherbe, N° 15, et appartenant aux consorts Simon contre une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 10 mètres carrés 20 décimètres carrés reprise au cadastre sous les N° 855 P et 857 P de la section B, appartenant à la Ville, moyennant le paiement d'une soultre calculée sur la base de 450 francs le mètre carré ;

21° Boulevard Carnot, 57, immeuble séquestré ayant appartenu à la Manufacture lyonnaise des matières colorantes », moyennant un prix principal de 150.000 francs ;

22° Echange d'une parcelle de terrain d'une surface de 252 mètres carrés, reprise au cadastre sous le N° 2.464 de la section I, sise à Lille, rue du Molinel 13, appartenant à M. le Docteur Coppens contre une parcelle de terrain d'une surface de 281 mètres carrés 43 décimètres carrés, reprise au cadastre sous le N° 1.597 P. de la section I, sise à Lille, rue Jean-sans-Peur prolongée, appartenant à la Ville. Cet échange a eu lieu sans soultre ;

23° Une parcelle de terrain d'une surface de 85 mètres carrés 03 décimètres carrés, reprise au cadastre sous le N° 1.434 de la section B, sise à Lille, rue du Bourdeau ,N° 36, appartenant à la Société d'Habitations à bon marché de Mons-en-Barœul, moyennant un prix principal de 5.101 fr. 80.

En raison du but poursuivi par la Ville en faisant ces acquisitions, nous vous proposons, Messieurs, de solliciter du Gouvernement la déclaration d'utilité publique.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3145

La Commission du Nouveau plan, dans sa séance du 27 Juillet 1923, a émis un avis favorable à l'acquisition d'indemnités de dommages de guerre afférentes à un immeuble démolî sis à Arras, appartenant à M. Blondeau.

*Acquisition
de dommages
de guerre.*

Arras.

Nous avons pu obtenir de M. Boudringhin, demeurant à Arras, mandataire du propriétaire, une promesse de cession à la Ville desdites indemnités, s'élevant à la somme de deux cent quatre-vingt-quinze mille huit cent quarante-huit francs 22 (295.848 fr. 22), moyennant le prix de cent cinquante deux mille quatorze francs 21 centimes (152.014 fr. 21), soit environ cinquante

et un pour cent (51 %) de la valeur de remplacement déterminée par la Commission cantonale.

Les intérêts dont la perte subie est productive jusqu'au jour de la cession définitive ne sont pas compris dans la présente vente et sont expressément réservés par les vendeurs.

Le prix sera payé le jour où la cession sera devenue définitive entre les mains du mandataire des céladants.

Le remplacement des dommages sera effectué dans la construction du nouvel Hôtel-de-Ville.

Nous vous prions d'homologuer cette promesse de cession, de nous autoriser à passer l'acte nécessaire à sa réalisation et de décider que la dépense sera prélevée sur l'article 86 du Budget supplémentaire. (Achat de dommages de guerre).

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3146

—
Acquisition
de dommages
de guerre.

Illies.

La Commission du Nouveau Plan dans sa séance du 26 Mai 1923, a donné un avis favorable à l'acquisition des indemnités de dommages de guerre afférents à trois immeubles à usage de ferme et d'habitation sis à Illies, et pour lesquels les devis, établis par M. Dumont, architecte à Lille, se montent à quatre-vingt-dix mille sept cent quatre-vingt-onze francs quatre-vingt-dix-sept (90.791 fr. 97) valeur 1914.

Nous avons pu obtenir des consorts Demars, propriétaires, une promesse de cession desdites indemnités au profit de la Ville.

La cession aurait lieu moyennant le prix de cinquante-deux pour cent (52 %) de la valeur de remplacement qui sera déterminée par la Commission cantonale.

Les intérêts dont la perte subie est productive jusqu'au jour de la cession définitive ne sont pas compris dans la présente vente et sont expressément réservés par les vendeurs.

Le prix sera payé le jour où la cession sera devenue définitive et en tout cas après la décision de la Commission cantonale.

Le remplacement des dommages sera effectué dans la construction du nouvel Hôtel-de-Ville.

Nous vous prions d'homologuer cette promesse de cession, de nous autoriser à passer l'acte nécessaire à sa résiliation et de décider que la dépense sera prélevée sur l'article 86 supplémentaire (Achat de dommages de guerre).

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3147

Dans la présente séance nous avons soumis à votre homologation une promesse de vente, au profit de la Ville, par M. et Mme Vaillant-Crouse, demeurant à New-York, d'un terrain sis place de Béthune N° 9, d'une surface de 375 mètres carrés, repris au cadastre sous les N°s 1658 et 1659 de la section I.

Nous vous présentons une promesse de cession, par les mêmes propriétaires, au profit de la Ville, des dommages de guerre afférents aux constructions qui y étaient antérieurement érigées et qui ont été détruites pendant la guerre.

Les dommages de guerre, d'après la décision de la Commission cantonale compétente, s'élèvent à la somme de deux cent vingt-deux mille huit cent quatre-vingt-huit francs (222.888 fr.) et seraient cédés à 50 % de leur valeur, soit la somme de 111.444 francs.

• Ce prix sera payable, le jour où la cession sera devenue définitive, entre les mains du mandataire des vendeurs, et après l'enregistrement de l'acte.

*Achat,
Dommages
de guerre.
Place de
Béthune, 9.*

Les intérêts antérieurs à l'acte de cession seraient expressément réservés au profit des cédants.

L'acte serait réalisé par M^e Pourbaix, notaire à Ronchin, aux frais de la Ville.

Le remploi de ces dommages sera effectué dans la construction du nouvel Hôtel-de-Ville.

Nous vous prions d'homologuer cette promesse de cession, de nous autoriser à passer la convention nécessaire et de décider que la dépense sera prélevée sur l'article 86 supplémentaire de l'exercice en cours (Achat de dommages de guerre).

Adopté.

Rapport de M. le Maire

3148

MESSIEURS,

Achat. M. et M^{me} Lévecque-Baurain, demeurant rue de Fives, 91, sont propriétaires d'un immeuble sis à Lille, rue des Etaques, N° 10, dont la superficie est de 87 mètres carrés environ.

La Commission du nouveau plan a émis un avis favorable à l'acquisition de cet immeuble, en vue de la réalisation du plan d'aménagement et d'embellissement de la Ville.

Nous avons pu obtenir des propriétaires une promesse de vente, moyennant un prix de 28.000 francs.

L'entrée en jouissance par la Ville aurait lieu le jour du paiement du prix.

M^e Ibeld, notaire à Lille, serait chargé de dresser le contrat de la vente, aux frais de la Ville.

Nous vous prions d'homologuer cette promesse de vente, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire et de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur l'article 28 du Budget extraordinaire de l'exercice en cours (Acquisition d'immeubles destinés à être démolis en vue de l'assainissement général de la Mairie).

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La Commission du Nouveau Plan, dans sa séance du 27 juillet 1923, a donné un avis favorable à l'acquisition d'un terrain sis rue Malpart, 1, nécessaire pour permettre la réalisation de notre programme de reconstruction des quartiers sinistrés.

Nous sommes entré en pourparlers avec M^{me} veuve Descarpentries, propriétaire, demeurant 12, rue de Boufflers, et avons pu obtenir une promesse de vente au profit de la Ville, moyennant un prix de 60 francs le mètre carré.

L'entrée en jouissance par la Ville aurait lieu le jour du paiement du prix.

Ce terrain a une surface de 109 mètres carrés. Le prix d'achat serait donc de 6.540 francs.

La vente serait réalisée devant M^e Navarre, notaire à Lille, aux frais de la Ville.

Nous vous prions d'homologuer cette promesse de vente, de nous autoriser à passer acte pour sa réalisation, et de décider que la dépense sera à prélever sur l'article 28 du Budget extraordinaire de l'exercice en cours.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Les consorts Ruelle sont propriétaires d'un terrain sis rue de Paris, 89, sur lequel était érigée une maison détruite par les événements de guerre.

La Commission du Nouveau Plan a estimé que l'acquisition de ce terrain serait intéressante pour permettre la réalisation du programme de reconstruction des quartiers sinistrés.

3149

Achat.

Rue Malpart, 1.

3150

Achat.

Rue de Paris, 89.

Nous sommes entré en pourparlers avec les consorts Ruelle et avons pu obtenir d'eux une promesse de vente moyennant un prix calculé sur la base de 350 francs le mètre carré.

Le terrain a une superficie de 144 mètres carrés, le prix de vente s'élèverait donc à la somme de 50.400 francs.

L'entrée en jouissance aurait lieu le jour du paiement du prix.

Néanmoins, les vendeurs autoriseraient la Ville à prendre possession du sol avant cette époque, si, par suite du rachat par l'Etat, la Ville entrat en possession des terrains voisins, ou si, par suite d'un accord amiable avec les propriétaires de ces terrains voisins, la Ville pouvait procéder à un relotissement permettant la reconstruction d'un groupe d'immeubles ; cette clause devant s'appliquer dans le cas où les formalités à intervenir avant réalisation de l'acte de vente ne seraient pas terminées au moment où l'une de ces solutions pourrait être réalisée.

Dans ce cas, la Ville ferait connaître par lettre, aux vendeurs, le jour de la prise de possession du terrain et paierait, en même temps que le prix principal, les intérêts du prix de vente calculés à raison de 6 % l'an, pour la période comprise entre le jour de prise de possession et le jour du paiement du prix de la vente.

La vente serait réalisée par devant M^e Ibled, notaire à Lille, aux frais de la Ville.

Nous vous prions d'homologuer cette promesse de vente, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire pour sa réalisation et de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur l'article 39 du Budget supplémentaire (Reconstitution foncière).

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3151

M. Camille Coppenolle, demeurant à Lille, doit faire exécuter des travaux de transformation dans sa propriété sise rue du Sec-Arembault, 34 bis et 36. Il doit, de ce fait, mettre cette propriété à l'alignement prévu par l'arrêté préfectoral du 24 Avril 1860 et abandonner à la voie publique une parcelle de terrain de 44 décimètres carrés.

Echange.
Rue du Sec-
Arembault,
34 bis, 36.

Par contre, la Ville doit lui céder une parcelle de 36 décimètres carrés.

Nous avons obtenu de M. Coppenolle une promesse d'échange de ces parcelles. La soulté serait calculée sur la base de 200 francs le mètre carré.

Le cédant ferait, au cours des travaux de transformation, remblayer convenablement les parties de cave se trouvant sous le terrain par lui cédé.

L'échange serait réalisé, par M^e Fontaine, aux frais de la Ville.

Nous vous proposons d'homologuer la promesse d'échange, vous prions de nous autoriser à passer le contrat nécessaire et de décider que la dépense en résultant serait prélevée sur l'art. 39 du Budget supplémentaire de l'exercice en cours.

D'autre part, en raison de la modicité du prix, nous vous demandons de nous dispenser des formalités de purge des hypothèques légales.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3152

*Vente de
vieux métaux.*

Nous avons procédé, le 2 août 1923, à une adjudication, sur appel d'offres entre tous les négociants en vieux métaux, pour la vente d'un certain stock de marchandises se trouvant au Magasin Brûlé, quai de la Basse-Deûle.

Nous vous demandons de vouloir bien admettre en recettes les sommes suivantes :

1° Vente à M. Staelens, rue Fontaine, 5, à La Madeleine, 10.155 kilos de zinc à 205 fr. les 100 kilos..... 20.817 75

2° Vente à M. Leclercq, rue du Grand-Balcon, 63, pour 11.571 kilos de fonte douce à 28 fr. 20 les 100 kilos..... 3.263 02

3° Vente à M. Pierre Boone, rue Félix-Faure, à La Madeleine, pour :

8.104 kilos fonte brûlée à 25 fr. 05 les 100 kilos.. 2.030 5

12.742 kilos de tôle à 5 fr. 10 les 100 kilos..... 649 84 2.679 89

4° Vente à M. Borie, rue de Cambrai, 10 bis, pour 16.303 kilos de fer à 22 fr. 05 les 100 kilos.... 3.594 81

Pour 3.672 kilos de plomb à 193 fr. 10 les 100 kil. 7.090 63

10.685 44

TOTAL..... 37.446 10

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par délibération du Conseil municipal du 30 août 1912, la Société des Cités-Jardins a été autorisée d'ouvrir des rues sur un terrain qu'elle possérait au Faubourg des Postes.

Les travaux étant terminés et ces rues mises en état, une Commission, composée de MM. Goudin, adjoint au Maire ; Lallau et Girardin, conseillers municipaux, s'est transportée sur les lieux, à l'effet d'examiner si les travaux étaient exécutés conformément aux plans dressés et suivant les prescriptions imposées.

Après une visite détaillée, la Commission a été d'avis de prononcer le classement de ces rues dans le réseau des voies urbaines.

Nous vous demandons, en conséquence, de vouloir bien homologuer le procès-verbal de cette réception.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par pétition du 22 juin 1923, M. le Directeur de la Compagnie de Fives-Lille demande l'autorisation d'ouvrir une rue à Fives reliant les rues du Long-Pot et Belle-Vue.

Il sollicite le classement de cette rue dans le réseau des voies municipales.

Nous estimons qu'il peut être donné satisfaction à la demande de la Compagnie de Fives-Lille aux conditions suivantes :

3153

*Ouverture de rues.
Classement de la
Cité-Jardins
au faubourg
des Postes.*

3154

*Ouverture de rue.
Section de Fives.
Compagnie de
Fives-Lille.*

1° La rue à ouvrir aura une largeur de 12 mètres, le niveling et l'alignement étant conformes au plan accepté par le service des Travaux ;

2° Il sera construit sous le sol, et dans l'axe de la rue, des égouts en ciment aggloméré de section 0.80×0.50 et 1.05×0.70 , de forme ovoïde. Le béton sera composé de $0 \text{ m}^3 700$ de pierrailles de Wizernes ou grenailles de Lessines, $0 \text{ m}^3 400$ de sable graveleux de rivière et 300 kilos de ciment de marques admises par la Ville.

L'intérieur de l'égout sera pourvu d'un enduit de 0 m. 02 d'épaisseur au mortier de ciment pour un mètre cube de sable de rivière tamisé ; la voûte, jusqu'aux naissances des piédroits, sera recouverte par une chape de 0 m. 03 d'épaisseur au mortier de ciment, composé de 300 kilos de ciment pour un mètre cube de sable de rivière.

Des bouches d'égout et regards seront établis aux points indiqués par la Ville. Ces bouches et regards seront du poids et du modèle admis par la Ville.

3° Le pavage de la chaussée sera établi sur une fondation de cassons de briques et scories de 0 m. 25 d'épaisseur ; la couche de sable graveleux, sous le pavage, sera de 0 m. 15 après damage.

Les pavés seront en granit, de l'échantillon 14/20/14 et devront remplir toutes les conditions imposées par les cahiers des charges actuellement en vigueur, pour les fournitures de pavés à la Ville de Lille.

Tous les travaux seront exécutés sous la surveillance de la Ville et conformément aux conditions des cahiers des charges en vigueur.

4° Les travaux faisant l'objet de la demande du pétitionnaire devront être exécutés dans un délai de deux ans à compter de la date de l'approbation des plans par l'autorité supérieure.

5° Des bordures de trottoirs, conformes au règlement de voirie, seront posées parallèlement à l'axe de la chaussée et à 2 m. 50 de l'alignement des constructions.

6° Le pétitionnaire devra, en outre, se conformer à toutes autres conditions qui lui seront imposées dans l'intérêt de l'hygiène et de la salubrité publiques.

7° Dans les contrats de vente de terrains en bordure de la rue le pétitionnaire imposera aux acquéreurs :

A) L'obligation de construire, sur les terrains acquis, dans les douze mois qui suivront l'acquisition, faute de quoi les acquéreurs verseraient, dans la caisse du Receveur municipal, une redevance annuelle de 10 francs par mètre courant de façade de terrain non bâti ;

B) L'établissement d'un trottoir aussitôt après l'achèvement des constructions et suivant les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1862 ;

C) L'obligation pour les acquéreurs des terrains de prendre un abonnement au compteur des eaux d'Emmerin pour chacune des constructions.

8^e Les travaux exécutés par le pétitionnaire ne seront reçus que quinze mois après leur achèvement, le délai commencera à courir de la date du procès-verbal de réception provisoire dressé par le Directeur des Travaux municipaux.

Jusqu'au jour de la réception définitive le pétitionnaire sera tenu d'entretenir en bon état la chaussée et les ouvrages.

Le pétitionnaire abandonnera gratuitement à la Ville le sol de la rue, ainsi que tous les travaux de voirie exécutés par l'ouverture de la dite rue.

D'accord avec votre Commission du Nouveau Plan nous vous proposons d'approuver le plan d'alignement et de nivellation de la nouvelle rue et d'en décider le classement dans le réseau des voies municipales.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Pour permettre la continuation des travaux de pavage à exécuter suivant le programme pour 1923, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de 5.700 tonnes environ de sable.

Cette acquisition entraînera une dépense d'environ 90.000 francs.

3155

Pavage.
Fourniture de sable.
Adjudication.

Elle pourrait être imputée sur le crédit porté au budget ordinaire pour « Entretien des chaussées pavées et empierrées ».

Nous vous proposons, en conséquence, de décider la mise en adjudication de la quantité de sable ci-dessus désignée, sur la base du cahier des charges préparé à cet effet, et, étant donné l'urgence, de demander à M. le Préfet de vouloir bien réduire à 20 jours le délai d'affichage.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

3156

MESSIEURS,

Egouts.
Reconstruction.
1^{er} lot
Rue de Douai
et boulevard
des Écoles.
Réception
définitive.

Par délibération du 12 février 1923, approuvée par le Préfet, le 21 du même mois, vous avez arrêté le décompte des travaux exécutés par M. Louis Collin, entrepreneur à Lille, pour la reconstruction d'égouts rue de Douai et boulevard des Ecoles (1^{er} lot) aux chiffres suivants :

Egout de la rue de Douai.....	143.989 98
Egout du boulevard des Ecoles.....	56.138 13

Les travaux, qui sont en bon état, ont fait l'objet d'une réception définitive en date du 9 août 1923 (la réception provisoire avait été prononcée le 9 août 1922).

Nous vous demandons de vouloir bien approuver le procès-verbal de cette réception définitive.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous vous soumettons le cahier des charges préparé en vue de l'adjudication des fournitures de denrées, nécessaires à l'internat du Lycée Fénelon pendant une année, à compter du 1^{er} octobre 1923.

D'accord avec votre 1^{re} Commission, nous vous prions de vouloir bien l'approuver et de nous autoriser à passer dans la suite, et s'il y a lieu, les marchés nécessaires pour assurer le fonctionnement de ce service.

Adopté.

3157

Lycée Fénelon.
Fourniture
de denrées.
Adjudication.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre les demandes de pension de retraite formées par les sapeurs-pompiers :

Moreels Evariste, caporal caserné, né à Lille, le 2 mars 1871, qui compte 25 ans de service ;

Potty Louis, sergent-fourrier, né à Lille, le 8 décembre 1871, qui compte 25 ans de service.

Des certificats médicaux constatent l'impossibilité pour ces hommes de continuer leur service.

La Commission spéciale a reconnu leurs droits à la retraite.

Conformément à l'article 5 du règlement modifié par le Conseil municipal dans sa séance du 17 septembre 1920, nous vous proposons de fixer à :

570 francs la pension du caporal Moreels ;

600 francs la pension du sergent-fourrier Potty, à compter du 1^{er} juillet 1923.

3158

Sapeurs-Pompiers.
Caisse des retraites
Moreels et Potty.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

3159

MESSIEURS,

Services municipaux.
Habillement
Adjudication-concours.

Nous avons sollicité et obtenu de M. le Préfet l'autorisation de recourir à l'adjudication-concours pour la fourniture des effets d'habillement nécessaires aux différents services municipaux pendant l'année 1923. Cette forme d'adjudication, en raison de l'instabilité actuelle des prix, nous paraît être la seule qui permette de sauvegarder les intérêts de la Ville tout en assurant au personnel un habillement de bonne qualité.

Nous avons donc procédé à un appel d'offres par voie de lettres adressées aux confectionneurs et chapeliers de notre Ville.

Une Commission désignée par l'administration et composée de MM. Creton, adjoint ; Courouble et Martin, conseillers municipaux ; Planque, secrétaire général de la Mairie, s'est réunie pour examiner les propositions et échantillons présentés.

Cette Commission nous a fait parvenir le rapport suivant :

« La Commission spéciale désignée par l'administration, dans sa séance du 7 mai, pour l'examen des soumissions déposées en vue de l'adjudication-concours des effets d'habillement nécessaires aux services municipaux pour 1923, s'est réunie le mercredi 20 juin, à 15 heures, sous la présidence de M. Creton, adjoint.

La liste des soumissionnaires admis est dressée comme suit, après vérification des pièces contenues dans les plis cachetés, ainsi que des échantillons et types présentés.

1^{er} lot : MM. Boutry-Van Isselsteyn, Gentil, Lévy.

2^e lot : MM. Boutry-Van Isselsteyn, Gentil, Lévy.

3^e lot : Société des Téléphones, India Rubber Company, Ramette, Delamarre-Bedu, Lévy.

4^e lot : M. Adrien Mirou.

La Commission se prononce d'abord sur le 4^e lot (coiffures), pour lequel M. Mirou se présente seul.

Ce dernier offre 2 séries de prix, l'une comportant les galons argent fin : l'autre les galons argent métal.

Le galon métal coûte beaucoup moins cher et résiste aussi bien que l'argent fin. La Commission constate sur certains articles, tel que képi inspecteur principal, une différence de 25 %.

Dans ces conditions, elle propose à l'Administration de confier à M. Miroiu la confection des coiffures nécessaires aux différents services municipaux pour l'année 1923, suivant les prix offerts par lui pour la série galons argent métal.

3^e lot : Il est ensuite procédé à l'examen des soumissions du 3^e lot (Pèlerines tissu caoutchouté pour la Police).

Les propositions Delamarre et Société des Téléphones sont rejetées au premier examen, en raison de la qualité nettement inférieure des tissus.

La Société India-Rubber est également écartée, les prix demandés étant trop élevés par rapport à la qualité des échantillons.

Les échantillons présentés par M. Ramette retiennent un moment l'attention de la Commission.

Cependant, après un examen approfondi, l'offre de ce soumissionnaire est repoussée, la qualité du tissu ne paraissant pas correspondre au prix demandé.

La Commission propose en conséquence de confier à M. Lévy Camille la confection des pèlerines en tissu caoutchouté, conformément à la soumission et suivant l'échantillon 5655 U. H. Des réserves seront faites pour la bonne qualité de la teinture.

1^{er} lot : (Services généraux). — On passe ensuite à l'examen des soumissions du 1^{er} lot. L'offre Gentil est immédiatement rejetée pour la qualité nettement inférieure des échantillons présentés.

La Commission examine minutieusement les draps que présentent MM. Boutry et Lévy. Les prix offerts par ce dernier sont plus avantageux pour les échantillons d'une qualité un peu supérieure à ceux de la Maison Boutry.

Dans ces conditions nous vous prions de confier à M. Lévy la confection des effets d'habillement destinés aux agents des Services généraux.

2^e lot : (Police gardes-jardins et pantalons de coutil gris). — Pour les mêmes raisons, la Commission conclut au choix de M. Lévy pour cette fourniture.

M. Lévy devra, s'il est agréé par l'Administration, présenter des échantillons pour la confection des pantalons de coutil gris.

Lille, le 22 juin 1922.

Pour la Commission,

Le Président,

(Signé) : GRETON, adjoint.

L'Administration ayant fait siennes les conclusions de la Commission spéciale, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer marché :

1^o Avec M. Lévy Camille, 16, rue Henri-Kolb, pour les fournitures suivantes :

a) 1^{er} lot : Services généraux. Octroi et sapeurs-pompiers. Evaluation : 50.000 francs.

b) 2^e lot : Police, gardes bois et de jardins. Pantalons de coutil gris nécessaires à ces services. Evaluation : 80.000 francs.

c) 3^e lot : Pèlerines en tissu caoutchouté pour le Service de la police. Evaluation : 30.000 francs.

2^o Avec M. Mirou Adrien, Grand'Place, 32, pour les coiffures et attributs divers. Evaluation : 9.000 francs.

La dépense totale sera prélevée sur le crédit de 250.000 francs inscrit à l'article 31 du Budget ordinaire de 1923 (Habillement des Services municipaux).

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer un marché de régularisation avec la Maison Boutry-Van Isselsteyn et Cie, pour la fourniture d'effets d'habillement destinés à des agents de la police, de l'octroi et du Service d'incendie, entrés en fonctions au commencement de cette année.

La dépense se montant à 10.925 fr. sera prélevée sur l'article 31 du Budget ordinaire de 1923 (Habillement du personnel des Services municipaux).

Adopté

3160

*Services municipaux,
Habillement.
Marché de régularisation.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La Recette municipale a reçu, le 16 juillet 1923, du Syndicat des Brasseurs, une somme de 7.000 francs pour sa participation dans les dépenses occasionnées par les fêtes de la Grande Ducasse.

Nous vous demandons, Messieurs, d'accord avec votre 3^{me} Commission, l'admission en recette de cette somme.

Adopté.

3161

*Grande Ducasse.
Participation du Syndicat des Brasseurs.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3162

Contrôleurs ordinaires des contributions directes.

Indemnités.

Au début de l'année 1921, l'Administration des Contributions directes s'est vue dans l'obligation d'augmenter son personnel et il a été adjoint à chaque contrôleur principal deux contrôleurs ordinaires. Depuis cette époque le contrôle de Lille est assuré par cinq contrôleurs principaux et dix contrôleurs ordinaires.

Les contrôleurs principaux touchent de la Ville une indemnité de 1.200 francs. Il a paru équitable à l'Administration municipale d'accorder aux contrôleurs ordinaires une indemnité de 600 francs, pour les rétribuer de leur collaboration aux travaux exécutés dans l'intérêt des Finances de la Ville et qui ne rentrent pas dans le cadre des obligations normales de leur service.

En conséquence, nous vous demandons, Messieurs, d'accord avec votre 3^{me} Commission, de décider qu'une indemnité de 600 francs sera payée aux contrôleurs ordinaires des contributions directes, à partir du 1^{er} janvier 1923. Nous vous demandons également le vote d'un crédit de 6.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice courant et à rattacher à l'article 43 du Budget ordinaire dudit exercice.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 6.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1923.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3163

La Commission du Nouveau Plan, dans sa séance du 27 juillet 1923, a émis un avis favorable à l'acquisition d'indemnités de dommages de guerre afférentes à des propriétés sinistrées appartenant à M. Bécu, demeurant à Fampoux.

*Acquisition
de dommages
de guerre
à Fampoux.
N° 419.*

Nous avons pu obtenir de M. Boudringhin, demeurant à Arras, mandataire du propriétaire, une promesse de cession à la Ville d'une fraction de dommages de guerre s'élevant à la somme de deux millions de francs (2.000.000 fr.), moyennant le prix de un million vingt sept mille six cent cinquante francs (1.027.650 fr.), soit environ cinquante et un pour cent (51 %) de la valeur de remplacement déterminée par la Commission cantonale.

Le prix de cession sera payé le jour où la cession sera devenue définitive à la caisse de M. le Receveur municipal.

Nous vous prions d'homologuer cette promesse de cession, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire pour sa réalisation et de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur l'article 86 du Budget supplémentaire de l'exercice en cours (Achat de dommages de guerre).

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3164

La Commission du Nouveau Plan, dans sa séance du 27 juillet 1923, a émis un avis favorable à l'acquisition d'indemnités de dommages de guerre, afférentes à des propriétés sinistrées de la Société anonyme des constructions mécaniques de Vimy.

*Acquisition
de dommages
de guerre
à Vimy.*

Nous avons pu obtenir de M. Hille, administrateur délégué de ladite Société et ayant tous pouvoirs à cet effet, une promesse de cession à la Ville d'une fraction de dommages de guerre de cinq cent mille francs (500.000 fr.), moyennant le prix de deux cent cinquante et un mille huit cent soixante-quinze francs (251.875 fr.), soit environ cinquante pour cent (50 %) de la valeur de remplacement déterminée par la Commission cantonale.

Le prix de cession sera payé le jour où la cession sera devenue définitive à la Caisse de M. le Receveur municipal.

Nous vous prions d'homologuer cette promesse de cession, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire pour sa réalisation et de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur l'article 86 du Budget supplémentaire de l'exercice en cours (achat de dommages de guerre).

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3165

—
Echange.

Place de
Béthune, 7-9.

La Commission du Nouveau Plan, dans sa séance du 26 mai 1923, avait donné un avis favorable à un échange des terrains sis place de Béthune, 7 et 9, qui, en rectifiant les limites mitoyennes de ces propriétés, permettrait un relotissement rationnel des parcelles de l'îlot compris entre la place de Béthune, la rue du Vieux-Marché-aux-Chevaux et la rue des Coquelets.

Nous sommes entré en pourparlers avec M. Lefebvre, propriétaire, et avons pu obtenir une promesse d'échanger une partie du sol de sa propriété sise place de Béthune, 7, d'une surface de 20 mètres carrés 55, contre une partie du sol de la parcelle sise place de Béthune, 9, appartenant à la Ville ayant une superficie de 25 mètres carrés 10.

L'échange aurait lieu aux conditions habituelles. Les surfaces des terrains cédés de part et d'autre étant sensiblement égales, l'opération se ferait sans soultre.

La prise de possession des terrains échangés aura lieu le jour de l'approbation préfectorale de la promesse d'échange.

L'acte sera réalisé devant notaire aux frais de la Ville.

Nous vous prions d'homologuer cette promesse d'échange, de nous autoriser à passer l'acte nécessaire.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3166

M. Rousselle est propriétaire d'un immeuble sis à Lille, rue Pierre-Legrand, 152, connu sous le nom d'Auberge du Petit-Annappes. Cet immeuble a été endommagé par la guerre. Il a fait, en outre, l'objet d'une mise en demeure, par le Service de l'Hygiène, d'avoir à y effectuer des réparations nécessaires à la salubrité.

*Route nationale
n° 42,
rue Pierre-
Legrand, 152.
Modification
d'alignement
et expropriation
conditionnelle.*

La situation de cette propriété est telle qu'elle gène beaucoup la circulation. Le carrefour où elle est située reçoit une circulation très dense, plusieurs lignes de tramways y passent : petit Mongy, vers la Chapelle d'Elocques et tramways de Lille : lignes G et N. La ligne N y a son terminus et ceci contribue encore à entraver la circulation.

La Ville a donc pensé qu'il convenait de profiter de l'état de vétusté et de délabrement de la construction pour prévoir de suite une amélioration de la route en cet endroit. Nous avons donc établi un projet de rectification de l'alignement, projet qui a été soumis au service des Ponts et Chaussées, puisqu'il s'agit d'une route nationale. Par lettre du 19 avril 1922, M. l'Ingénieur en chef Grimpert faisait connaître que la modification projetée était intéressante et offrait de demander à M. le Ministre des Travaux Publics de participer dans la dépense de réalisation, par une subvention forfaitaire à fixer approximativement à 13.000 fr., soit 8.400 fr. pour le terrain nu et 5.000 fr. pour le pavage.

Le Service des travaux a donc envisagé, après acceptation par la Commission du Plan et l'Administration, la réalisation de cet alignement, au moins en ce qui concerne la partie occupée par l'auberge du Petit-Annappes. L'acquisition de cet immeuble doit être effectuée en profitant de l'état dans lequel il se trouve, et cette réalisation partielle permettrait déjà un dégagement très intéressant.

Les pourparlers engagés avec le propriétaire n'ont pas abouti. Ce dernier a bien offert de vendre son immeuble, mais il demande, pour la seule partie à incorporer à la voie publique, 200.000 francs. Ce chiffre est manifestement exagéré. Il se rapporterait à environ 219 mètres carrés de terrain et à la construction qui y existe et qui est en très mauvais état. M. Rousselle a d'ailleurs acheté, en 1903, toute la propriété, soit 907 mètres carrés, et toutes les constructions pour une somme de 30.000 francs. Cette acquisition a été faite à la suite d'une adjudication en la Chambre des Notaires, qui, le 28 octobre 1902, n'avait pas donné de résultats pour une mise à prix de 32.400 francs. Depuis cette date, aucune reconstruction n'a été faite, et, au contraire, la guerre est venue endommager le bâtiment touché par l'alignement. (Le montant des dommages afférents à cette construction a été de 4.700 francs environ en valeur 1914). Il n'est donc pas exagéré de dire que la demande de 200.000 francs faite par M. Rousselle est manifestement trop forte.

En raison de l'amélioration que procurerait à la circulation une réalisation, même partielle, de l'alignement prévu, nous avons estimé qu'il convenait de profiter de l'état de l'immeuble pour faire immédiatement cette réalisation. Il y a donc nécessité à expropriation, quitte à ne prévoir pour le moment que celle de la seule parcelle appartenant à M. Rousselle, et, comme ce propriétaire possède également des immeubles voisins et qu'il se propose de ne faire qu'un tout de ses diverses propriétés, il est possible de réduire l'expropriation au strict nécessaire et de n'acquérir que la partie de la parcelle reprise au cadastre, section D, sous le n° 1427, qui est à incorporer à la voie publique, soit 219 mètres carrés.

Estimation. — L'estimation de la dépense probable peut se faire comme suit :

1 ^o Terrains : 219 mètres carrés à 35 fr.....	7.665	»
2 ^o Bâtiments : 178 mètres carrés, couverts par des constructions : passage de voitures, bâtiments, mansarde ou à étage, et grenier, écuries, en valeur vénale actuelle.....	37.335	»
3 ^o Locataire. Ce locataire, à fin de bail, a été invité par le propriétaire à cesser son occupation en raison des transformations envisagées dans l'immeuble, soit.....	5.000	»
Au total.....		50.000 »

Mode d'expropriation. — Eu égard à la demande exagérée du propriétaire, à l'affectation industrielle des propriétés voisines lui appartenant, il faut craindre, au moment de la fixation d'indemnité, que ce propriétaire tente d'obtenir un prix très fort. La Ville, tout en étant disposée à faire un sacrifice pour améliorer la circulation, ne saurait courir le risque de payer un prix hors de proportion avec la valeur réelle de la partie d'immeuble à exproprier, d'autant plus qu'il s'agit de l'amélioration d'une route nationale.

Nous pensons donc demander l'application du titre VIII de la loi du 3 mai 1841, modifiée par celle du 17 juillet 1921 : expropriation conditionnelle, et nous devons déclarer que nous entendons ne poursuivre l'expropriation, le cas échéant, qu'après fixation préalable des indemnités.

Enfin, pour obtenir les autorisations nécessaires pour pouvoir poursuivre les formalités à intervenir, il convient d'obtenir l'homologation de cet alignement et la déclaration d'utilité publique nécessaire pour poursuivre les formalités d'expropriation.

En résumé, nous soumettons cette affaire à votre approbation et vous prions de demander :

1^o L'homologation de la rectification d'alignement proposée, ainsi que la déclaration d'utilité publique nécessaire pour poursuivre l'expropriation.

2^o L'expropriation de la partie de la propriété située 152, rue Pierre-Legrand, à incorporer à la voie publique pour réaliser cet alignement, étant entendu que nous entendons ne poursuivre l'expropriation qu'après fixation préalable des indemnités et profiter, en conséquence, de l'application du titre VIII de la loi du 3 mai 1841, modifiée le 17 juillet 1921.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

3167

MESSIEURS,

*Dénomination
de rues.*
*Cités-Jardins
au faubourg
des Postes.*

Un groupe de 46 propriétaires et locataires des Cités-Jardins sises au Faubourg des Postes demande, par voie de pétition en date du 13 juillet 1923, que les avenues desdites cités, que vous venez de classer dans le réseau des voies communales, reçoivent chacune une dénomination particulière.

Les Cités-Jardins du Faubourg des Postes comprennent 13 avenues ou rues d'importances diverses.

Nous vous proposons de donner aux rues les noms suivants : des Roses, des Glycines, des Clématites, des Jasmins, des Muguet, des Lis, des Fougères, des Iris, des Genêts, des Pivoines, des Myosotis, des Oeillets, des Pensées.

Lorsque la décision sera intervenue, les riverains seront invités à garnir leurs façades et les jardinets sur rue, de fleurs du nom de la rue.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

3168

MESSIEURS,

Emprises diverses.

Nous vous soumettons diverses demandes d'emprises sur la voie publique que nous vous prions d'autoriser, moyennant le paiement des redevances de précarité fixées ci-après :

Baraquements :

1. Alouettes, 106 (Chemin des), Janssens, 1 fr.
2. Arbrisseau, 38 (rue de l'), Waelkens, 1 fr.

3. Bargues, 121 (chemin de), Vantroyen, 1 fr.
4. Bergues (rue de), angle de la rue de Laventie, Vasseur, 1 fr.
5. Bretagne, 63 (avenue de), Sgard, 1 fr.
6. Druelle, 16 (rue), Delaby, 1 fr.
7. Fabre-d'Eglantine, 59 (rue), Debackère, 1 fr.
8. Madagascar, 60 (rue de), Sauvage, 1 fr.
9. Prévoyance, 19-21-23 (rue de la), A. Dubois et C^{ie}, 3 fr.
10. Rivoli, 26 ter (rue de), Herbaut, 1 fr.
11. Rivoli, 153 (rue de), Himpens J., 1 fr.
12. Tournai (rue de), Compagnie du Chemin de Fer du Nord, 1 fr.

Bow-Windows :

1. Alexandre-Dumas, 2 (rue), Ouvrie, 27 fr.
2. Liberté, 56, (boulevard de la) Lemay, 312 fr.
3. — 199, — Wastiaux, 33 fr.
4. — 203, — Willoquaux, 198 fr.
5. Molinel, 79 (rue du), Grulois, 168 fr.
6. Paris, 93-95-97 (rue de), Devemy, 372 fr.
7. Vieux-Marché-aux-Moutons, 57 (rue du), Hoccart, 144 fr.

Jet de charbon :

1. Bonte-Pollet, 36 (rue), Pruvost, 25 fr.

Pompes mesurées d'essence :

1. Cambrai, 24 (rue de), Ledieu, 300 fr.
2. Digue, 23 (rue de la), Lepers-Voiturié et C^{ie}, 300 fr.
3. Rempart, 41 (rue du), Lehembre, 300 fr.

Portes souvrant extérieurement :

1. Antin (rue d'), angle de la rue des Frères-Vaillant, Spriet, 48 fr.
2. Malus, 18 (rue), Verlinde, 24 fr.
3. Marais-de-Lomme, 30 (rue du), Bouveur, 16 fr
4. Poids, 29 (rue de), Bouchery, 24 fr.

Seuil en saillie :

1. Ban-de-Wedde, 48 (rue), Vanderaghem Frères, 50 fr.

Transporteur monorail :

1. Jeanne-Maillotte, 20 (rue), Rohmer Canet et C^{ie}, 100 fr.

Lampadaires (2) :

1, Grand'Place, 11, Dericke, 24 fr.

Ecussons, Banderolles, Tableaux :

1. Angleterre, 79 (rue d'), Pacquin, 10 fr.
2. Artois, 48 (rue d'), Grande Brasserie, 8 fr.
3. Austerlitz, 70 (rue d'), Vanderstock, 8 fr.
4. Béthune, 22 (rue de), Synquintin, 11 fr.
5. — 30 bis (rue de), Ledent, 12 fr.
6. — 34 (rue de), Mairot, 9 fr.
7. Buisson, 49 (rue du), Derycke, 9 fr.
8. Colbert, 122 (rue de), Perthame, 12 fr.
9. Copernic, 15 (rue), Monbel, 18 fr.
10. Douai, 37 (rue de), Raffinerie de Pétrole du Nord, 10 fr.
11. Dubrunfaut, 11 (rue du), Hennebicq, 7 fr.
12. Esquermoise, 34 (rue), Sofer, 29 fr. 25.
13. Esquermoise, 90 (rue), Stacquet, 9 fr.
14. Eugène-Jacquet, 60 (rue), Grande Brasserie, 8 fr.
15. Faubourg-des-Postes, 5 (rue du), Brasserie Coopérative de Mons-en-Barœul, 12 fr.
16. Général-Anne de la Bourdonnais, 44 (rue du), Uyttrelst, 8 fr.
17. Gombert, 9 bis (rue), Hazebrouck, 11 fr.
18. — — Peepin, 14 fr.
19. Grand'Place, 60, Hasse, 12 fr.
20. Gustave-Joncquet, 15 (rue), Hourques, 9 fr.
21. Henri-Kolb, 4 (rue), Duflot, 10 fr.
22. Hôpital-Militaire, 21 (rue de l'), Lambrecht, 8 fr.
23. Iéna, 23 (rue d'), Delbarre, 10 fr.
24. Jacquemars-Giélée, 49 (rue), Alexis, 9 fr.
25. Jussieu, 13 (square), Crédit Commercial, 44 fr.
26. Justice, 8 (rue de la), Dhaene, 8 fr.
27. Lannoy, 78 bis (rue de), Obert, 64 fr.
28. Léon-Gambetta, 149, (rue), Grande Brasserie, 8 fr.
29. Léon-Gambetta, 183. (rue), Pétilion, 8 fr.

30. Lepelletier, 4 (rue), Henri Georges, 20 fr.
31. — 6 (rue), Coliche Quagebeur, 24 fr. 25.
32. — 9 (rue), Leroy, 10 fr.
33. Lion-d'Or, 9 (place du), Leclercq, 9 fr.
34. Long-Pot, 71 (rue du), Vroman, 7 fr.
35. Malesherbes, 28 (rue), Raffinerie de Pétrole du Nord, 10 fr.
36. Malsence, 70 (rue), Tagliapetra, 8 fr.
37. Marché, 45 (rue du), Raffinerie de Pétrole du Nord, 8 fr.
38. Masurel, 3 (rue), Raffinerie de Pétrole du Nord, 8 fr.
39. Meurein, 86 (rue), Mazeline, 12 fr.
40. Montaigne, 9 (rue), Raffinerie de Pétrole du Nord, 10 fr.
41. Mourmant, 2 (rue), Leroy, 12 fr.
42. Nationale, 110 (rue), Charlet, 12 fr.
43. Paris, 102 (rue de), Dassonville, 11 fr.
44. Paris, 166 (rue de), Guérin, 14 fr.
45. Paris, 180 (rue de), Delbecq, 12 fr.
46. Paris, 180 (rue de), Delbecq, 14 fr.
47. Paris, 275 (rue de), Olivier, 8 fr.
48. Pierre-Legrand, 51 (rue), Brunel, 8 fr.
49. Pierre-Legrand, 57 (rue), Lepreux, 7 fr.
50. Pierre-Legrand, 275 (rue), Coquiaux, 10 fr.
51. Pont du Lion-d'Or, 17 (rue du), Depoorter, 8 fr.
52. Postes, 12 (rue des), Fleurquin, 17 fr. 90.
53. Postes, 133 (rue des), Veuve Connart, 14 fr.
54. Priez, (28) (rue du), Biver, 12 fr.
55. Rempart, 8 (rue du), Raffinerie de Pétrole du Nord, 10 fr.
56. Roubaix, 8 bis (rue de), Milleville, 18 fr.
57. Royale, 30 bis (rue), Delesalle, 8 fr.
58. Royale, 30 bis (rue), Delesalle, Suppression.
59. Saint-André, 39 (rue), Vanoverfelde, 8 fr.
60. Saint-André, 163 (rue), Delorme, 13 fr.
61. Saint-Augustin, 5 bis (rue), Raffinerie de Pétrole du Nord, 10 fr.
62. Saint-Sauveur, 120 (rue), Robert, 7 fr.
63. Strasbourg, 7 (place de), Knock, 8 fr.

64. Théâtre, 27-29 (place du), Mesnager, 39 fr. 90.
 65. Tournai, 93 (rue de), Ferment, 7 fr.
 66. Trois-Mollettes, 24 (rue des), Grande Brasserie, 8 fr.
 67. Trois-Mollettes, 29 (rue des), Raffinerie de Pétrole du Nord, 10 fr.
 68. Vieille-Comédie, 25 (rue de la), Bourez, 8 fr.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3169

Lycée Fénelon.

Internat.

*Compte
d'administration
pour l'exercice
1922.*

Nous vous soumettons le compte d'administration de l'Internat municipal annexé au Lycée Fénelon pour l'exercice 1922. Il s'établit comme suit :

Recettes	320.360 fr. 30
Dépenses	320.360 fr. 30
Excédent de Recettes :	"

Le compte d'administration de l'Internat s'est soldé par une subvention communale de 20.007 fr. 89 justifiée principalement par l'augmentation du prix des denrées.

Nous vous demandons, Messieurs, d'accord avec votre 3^e Commission, de donner un avis favorable à l'établissement du compte d'administration de l'exercice 1922.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3169 1

Le budget supplémentaire de l'Internat annexe au Lycée Fénelon se présente comme suit :

Recettes	11.712 fr. 30
Dépenses	11.712 fr. 30
Excédent de recettes :	"

*Lycée Fénelon.
Internat.*

*Budget
supplémentaire
Exercice 1922.*

Ce budget se solde par une subvention municipale égale au montant des recettes.

L'augmentation des denrées de toutes natures exige l'inscription au chapitre de la nourriture, d'un crédit supplémentaire de 9.000 francs.

Nous vous prions, d'accord avec votre 3^e Commission, de donner un avis favorable à ce document et de décider que le montant de la subvention sera prélevé sur l'article 151 du budget ordinaire de l'exercice 1923 : « Lycée de jeunes filles et annexes. Subventions diverses ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3169 2

L'Administration du Lycée Fénelon a fait parvenir deux demandes de remises d'ordre en faveur des élèves Fernande Everaere et Emma Dordin, absentes toutes deux du Lycée pour maladie.

Nous vous prions, d'accord avec votre 3^e Commission, et conformément à l'avis exprimé par le Bureau d'administration du Lycée Fénelon, de donner un avis favorable à ces demandes.

*Lycée Fénelon.
Internat.
Remises d'ordre*

Une somme de 96 francs sera remboursé à la famille de l'élève Everaere et une somme de 270 francs à la famille de l'élève Dordin.

Ces sommes seront payées sur l'article 19 du budget spécial de l'Internat, exercice 1923.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3170

Hospices.

*Comptes
d'administration
et de gestion pour
l'exercice 1922.*

Nous vous soumettons le compte d'administration des Hospices pour l'exercice 1922 et le compte de gestion du Receveur pour le même exercice.

Ces documents sont bien établis et nous vous prions, d'accord avec votre 3^e Commission, de les approuver tels qu'ils vous sont présentés.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3171

*Caisse de Crédit
municipal.
Budgets et comptes*

Le Directeur de la Caisse de Crédit municipal vient de nous faire parvenir ses comptes de l'année 1922, les budgets supplémentaires de l'exercice 1923 et les budgets ordinaires pour l'exercice 1924.

Ces documents s'établissent comme suit :

A. — CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL

Compte d'administration de 1922

Recettes	6.425.367 80
----------------	--------------

Dépenses 5.521.851 97

Excédent de Recettes 903.515 83

Budget supplémentaire de 1923

Recettes 11.631.837 03

Dépenses 10.926.591 20

Excédent de Recettes 705.245 83

Budget primitif de 1924

Recettes 13.219.789 20

Dépenses 13.041.840 20

Excédent de Recettes 177.949 00

B. — Fondation MASUREL

Compte d'administration de 1922

Recettes 94.681.27

Dépenses 75.702 49

Excédent de Recettes 18.978 78

Budget supplémentaire de 1923

Recettes 23.448 78

Dépenses 1.410 00

Excédent de Recettes 22.038 78

Budget ordinaire de 1924

Recettes	87.653 00
Dépenses	82.060 00
Excédent de recettes	5.593 00

Ces documents sont bien établis et n'appellent aucune observation. Nous vous demandons, d'accord avec votre 3^e Commission de les approuver tels qu'ils nous sont présentés.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3172

*Frais relatifs
aux emprunts
et intérêts
à divers.*

*Crédit
supplémentaire.*

Le crédit de 20.000 francs, inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 1923 sous le N° 19, est insuffisant pour payer les intérêts de prix d'achats d'immeubles effectués par la Ville.

Nous vous demandons, Messieurs, d'accord avec votre 3^e Commission, l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 40.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice courant et à rattacher audit article 19 extraordinaire.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 40.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1923.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Au cours de ses réunions de Juin 1923, la Commission départementale du coût de la vie a fixé à 4,0863, le nouveau coefficient applicable au Département du Nord.

D'accord avec les représentants de municipalités de Roubaix et de Tourcoing, nous vous demandons, Messieurs, de décider que l'augmentation basée sur le coefficient de 4.0863 prendrait effet le 1^{er} Juillet 1923 et ce, conformément à votre délibération du 29 Janvier 1922 qui fixe au début de chaque trimestre les fluctuations du coefficient.

Nous vous demandons également de fixer, ainsi qu'il suit, les suppléments temporaires de traitement à allouer au personnel des services municipaux à partir du 1^{er} Juillet 1923.

1^o A tous les employés titulaires et stagiaires des services municipaux, au personnel de l'Octroi, de la police et des sapeurs-pompiers, un supplément de 2.356 francs.

2^o Aux employés non classés dont le traitement n'a pas été consolidé d'une somme de 800 francs conformément à la délibération du 3 Décembre 1920, un supplément de 3.456 francs

3 Aux ouvriers payés au mois, un supplément de traitement de 2.436 fr.

4^o Aux employés et ouvriers auxiliaires majeurs, aux gardes de nuit, aux femmes de service des fourneaux économiques, de la crèche et des bains un supplément de 7 fr. 75 par jour ouvrable sans que cette indemnité puisse être supérieure au salaire lui-même.

5^o Aux employés et ouvriers auxiliaires mineurs un supplément de 3 f. 90 par jour ouvrable.

6^o Aux femmes de service des écoles primaires un supplément fixé à 45 % du salaire sans dépasser 50 fr. par mois, plus 50 fr. par classe à entretenir et par an.

3173

Supplément temporaire de traitement au personnel des services municipaux.

Crédit supplémentaire

7^e Aux femmes de service des écoles maternelles payées au mois, un supplément annuel de 1.200 fr. égal à leur traitement actuel.

8^e Aux femmes de service des écoles maternelles dénommées « aides », un supplément de 1 fr. 50 par jour ouvrable.

9^e Aux femmes de service des bâtiments et des jardins, ainsi qu'aux fonctionnaires ne recevant du budget communal qu'un traitement accessoire, un supplément calculé sur la base de 50 % du traitement ou du salaire.

Pour assurer l'application de ces dispositions, nous vous demandons, Messieurs, d'accord avec votre 3^e Commission, de voter l'ouverture d'un crédit de 80.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice courant et à rattacher à l'article 22 du Budget extraordinaire « supplément temporaire de traitement au personnel des services municipaux ».

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 80.000 fr. à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1923.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3174

*Liquidation
de pension.
Octroi.
Poupart Georges.*

M. Poupart Georges-François, receveur à l'Octroi de Lille, né à Lille le 15 Septembre 1868 sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} Octobre 1923.

Entré dans l'octroi de 1^{er} août 1891, M. Poupart comptera au 30 septembre 1923, 32 ans et 2 mois de service avec un traitement moyen de 7.033 fr. 33, pendant les trois dernières années.

D'après les articles 3 et 5 des statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, M. Poupart a droit :

Pour 25 ans de service actif à la moitié du traitement moyen, soit :

7.033 fr. 33 : 2 =	3.516 66
Pour 7 ans : 7/40 de 7.033 33	1.230 83
Pour 2 mois : 2/12 de 1/40 de 7.033 33	29 30
<hr/>	
	4.776 79

Mais comme en aucun cas, les pensions ne peuvent excéder les 2/3 du traitement moyen (article 5 du règlement de la Caisse des Retraites), cette pension doit être ramenée à la somme de 4.688 fr. 88.

En conséquence, nous vous proposons, d'accord avec votre 3^e Commission, d'allouer à M. Poupart, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux à partir du 1^{er} Octobre 1923, une pension annuelle de 4.688 fr. 88.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à 6 mois de son traitement actuel, soit : 3.750 fr. à prélever sur l'article 12 des dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1923.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3175

Conformément à l'usage, nous vous proposons d'allouer aux membres de l'enseignement, admis à faire valoir leurs droits à la retraite, les indemnités de départ suivantes à prélever sur l'article 171 du budget ordinaire de 1923 :

*Services municipaux.
Indemnités et secours*

Mme Bouflanger, Directrice d'Ecole maternelle,	
30 ans de service à Lille.....	750 fr.
Mlle Richez, Directrice de l'Ecole Louis Blanc,	
23 ans de service à Lille.....	575 "
Mme Dourlent, Institutrice-adjointe,	
38 ans de service à Lille.....	950 "
Mme Marsat, Directrice de l'Ecole Descartes,	
22 ans de service à Lille.....	550 "

M ^{me} Decaux, Institutrice-adjointe,		
39 ans de service à Lille.....	975	"
M. Warenghien, Instituteur-adjoint,		
37 ans de service à Lille.....	925	"
M. Dufour, Directeur de l'Ecole Arago,		
22 ans de service à Lille.....	550	"
M. Guillier, Directeur de l'Ecole Cabanis,		
31 ans de service à Lille.....	775	"
M. Picquendar, Directeur de l'Ecole Ampère,		
24 ans de service à Lille.....	600	"

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3176

Emprises. Nous vous soumettons un certain nombre de demandes relatives à des suppressions, transferts et exonérations de redevances concernant des emprises précédemment autorisées.

Suppressions, *transferts.*

Exonérations.

1^o. — SUPPRESSIONS

Nature de l'entreprise	Montant de la redevance	Date de l'autorisation	Nom du demandeur	Situation de l'entreprise	Point de départ de la suppression
Ecussons	10	18 Juin 1923	Vermesse	2, r. du Fg. des Postes	1 ^{er} Janv. 1924
»	12	»	Caroen	43, rue des Postes	"
»	10	»	Bernard	4, rue Royale	"
»	14 40	8 Déc. 1921	Desquiens	15, place du Théâtre	"
Prise d'eau	5	12 Juin 1921	Administr. des Hospices.	Ecole de Natation	1 ^{er} Janv. 1923

2^o. — TRANSFERTS

Dans votre séance du 18 Juin 1923, vous avez autorisé M. Gosselet moyennant une redevance annuelle de 10 francs à poser un écu sur la façade de l'immeuble sis rue Jacquemars-Giélée, 78.

M. Gosselet sollicite l'autorisation de transférer cet écu sur la façade de son nouveau domicile 6, rue du Faisan.

Nous vous prions d'autoriser ce transfert et de fixer, comme précédemment le montant de la redevance à 10 francs à partir du 1^{er} Janvier 1924.

3^o. — RADIATIONS ET ANNULATIONS DE REDEVANCES

Dans vos séances des 16 avril et 18 juin 1923, vous avez autorisé M. Motte-Cordonnier, brasseur, à poser des dalles en verre sur le trottoir de l'immeuble sis 1, rue Grande-Chaussée, moyennant une redevance annuelle de 50 fr.

Ces deux autorisations se superposant, nous vous proposons d'annuler votre délibération du 18 juin dernier et de ne faire figurer M. Motte-Cordonnier que pour une seule redevance, soit 50 francs.

D'autre part, M. Leblond était autorisé moyennant une redevance annuelle de 35 fr. et en vertu d'une délibération du 18 juin 1923 à poser sur la façade de l'immeuble sis rue Nicolas-Leblanc, 61, une lanterne.

Ce genre d'emprise ne donnant lieu qu'à la perception d'une taxe fixe, nous vous prions d'annuler votre délibération précitée et d'admettre en non valet. le titre de recette afférent à cette emprise et de rayer M. Leblond de la liste des redevanciers.

M. Goube, demeurant 7, rue de Loos, était autorisé, par délibération du 18 Juin 1923 à poser sur la façade de son immeuble un écu faisant saillie de 0.6 c/m. Aujoard'hui M. Goube nous informe que par suite de transformation la saillie de cet écu a été ramenée à 0.35 c/m et il demande à être exonéré de la redevance afférente à cette emprise. Le fait ayant été reconnu exact, nous vous prions de bien vouloir donner satisfaction à M. Goube et de le rayer de la liste des redevanciers à partir du 1^{er} Janvier 1924.

Par délibération en date du 18 juin 1923, le Conseil municipal autorisait M. Coppenolle à poser sur la façade de l'immeuble sis, rue Neuve, 39, un écu. Or, M. Coppenolle nous informe que cet écu n'a jamais été et ne sera pas posé, et en conséquence il vous demande à être exonéré de toute

redevance. Le fait ayant été reconnu exact, nous vous prions d'admettre en non-valeur la quittance établie pour l'année 1922-1923 et de rayer M. Coppenolle de la liste des redevanciers.

L'association aéronautique du Nord de la France a été autorisée, moyennant une taxe de 25 francs, à poser, en travers de la rue Nationale un calicot, à l'occasion du Grand Meeting du 8 Juillet 1923. Par suite d'une erreur matérielle cette emprise a été taxée et payée deux fois. Nous vous proposons d'autoriser M. le Receveur Municipal à rembourser à l'Association aéronautique du Nord de la France la somme de 25 fr. perçue en trop.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3177

Bureau de bienfaisance.

Construction de maisons ouvrières.

Avis.

Par délibération en date du 27 juillet dernier, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation de mettre en adjudication restreinte la construction de 28 Maisons ouvrières savoir : 6 maisons Quai de l'Ouest ; 8 maisons, rue Guillaume Tell ; 8 maisons, rue Bouguereau et 8 maisons rue de la Bruyère.

Les dépenses sont évaluées à 750.000 fr. environ et seraient couvertes par une subvention du Ministère de 160.000 fr. et par les ressources disponibles du Bureau de Bienfaisance.

Votre 2^e Commission a examiné ce projet qu'elle a trouvé parfaitement établi. Toutefois elle estime qu'il y aurait avantage à apporter une légère modification de détail à la pièce du rez-de-chaussée dénommée « Salle ».

Cette pièce mesure 2.855 sur 3,75. Or, le petit axe de 2.855 coupe la cheminée (saillie 0,45) et la porte intérieure du vestibule (0,80). Lorsque la porte sera ouverte la distance libre entre cette porte et la cheminée ne sera que de 1 m. 60, ce qui paraît insuffisant.

Pour remédier à cet inconvénient, il suffirait de déplacer la porte et de la mettre à l'une des extrémités du vestibule et de prévoir une cheminée d'angle.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution du projet précédent tout en appelant l'attention de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance sur l'observation présentée par votre 2^e Commission.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3178

La Commission du Nouveau Plan, dans sa séance du 27 Juillet 1923, a donné un avis favorable à l'acquisition d'un solde d'indemnités de dommages de guerre afférents à des immeubles sis à Fromelles.

Acquisition de dommages de guerre à Fromelles.

Nous avons pu obtenir du propriétaire, M. Devroutte, cultivateur et cabaretier à Fromelles, une promesse de cession à la Ville de Lille de la fraction non réemployée des indemnités sus-visées et s'élevant à la somme de soixante-sept mille neuf cent trente-deux francs quatre-vingts (67.932 fr. 80), en valeur de remplacement.

La cession aurait lieu moyennant le prix de cinquante trois pour cent (53 %) de la valeur de remplacement ci-dessus indiquée, soit trente six mille quatre francs (36.004 fr.).

Le prix de cession sera payé le jour où la cession sera devenue définitive à la caisse de M. le Receveur municipal.

Nous vous prions d'homologuer cette promesse de cession, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire pour sa réalisation et de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur l'article 84 du Budget supplémentaire de l'exercice en cours. (Achat de dommages de guerre).

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3179

Achat.
Rue de Paris.
Cour du
Vert-Lion,

La Commission du Nouveau Plan, dans sa séance du 27 Juillet 1923, a émis un avis favorable à l'acquisition d'un terrain sis rue de Paris, cour du Vert Lion, 2, nécessaire pour permettre la réalisation du programme de reconstruction des quartiers sinistrés.

Nous avons pu obtenir des consorts Goudin, propriétaires, une promesse de vente au profit de la Ville, de la totalité du sol de cette parcelle, reprise au cadastre sous le N° 2.630 de la section 1 pour une superficie de vingt-cinq mètres carrés (25 mq).

La vente aurait lieu aux conditions habituelles, le prix du terrain cédé étant fixé à soixante-quinze francs (75 fr. le mètre carré).

L'entrée en jouissance a été fixée au jour du paiement du prix de la vente.

La vente sera réalisée par devant M^e Desrousseaux, notaire à Lille aux frais de la Ville.

Nous vous proposons d'homologuer cette promesse de vente et vous prions de nous autoriser à passer le contrat nécessaire et de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur l'article 39 du budget supplémentaire de l'exercice en cours.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La Commission du Nouveau Plan, dans sa séance du 27 Juillet 1923, a donné un avis favorable à l'acquisition d'un immeuble sis rue de Roubaix, 5.

Nous avons pu obtenir de M. Théry, propriétaire, demeurant 18, rue St-Sébastien, une promesse de vente de ce terrain au profit de la Ville.

La vente aurait lieu aux conditions habituelles et la Ville deviendrait propriétaire de la totalité du sol, et des constructions y érigées, moyennant le prix de soixante-dix mille cinq cents francs (70.500 fr.).

L'entrée en possession et jouissance par la Ville de l'immeuble vendu aurait lieu à dater du jour du règlement du prix de la vente.

La vente serait réalisée par devant M^e Piat, notaire à Lille aux frais de la ville.

Nous vous prions d'homologuer cette promesse de vente, de nous autoriser à passer acte et de décider que la dépense sera imputée sur l'article 39 du budget supplémentaire de l'exercice 1923.

Adepté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La Commission du Nouveau Plan, dans sa séance du 28 Juin 1923, a donné un avis favorable à l'acquisition d'un terrain sis rue du Faubourg-de-Roubaix, et appartenant à M. Dupré-Delahaye. Ce terrain situé dans la zone de servitude de « non aedificandi » est intéressé par le plan d'extension de la Ville.

3180

Achat.

Rue de Roubaix, 5.

3181

Achat.

Rue du Faubourg de Roubaix.

Nous sommes entrés en pourparlers avec le propriétaire et avons pu obtenir de lui une promesse de vendre cette parcelle à la Ville.

La surface exacte du terrain cédé sera déterminée par un arpantage que nous ferons effectuer incessamment.

La vente aura lieu aux conditions habituelles, le prix du terrain vendu, d'une superficie d'environ treize ares trente centiares (13 a. 30 ca) étant fixé à quinze francs le mètre carré (15 fr. le mq). Ces conditions sont très intéressantes pour la Ville.

L'entrée en possession et jouissance, par la Ville, aura lieu le jour du paiement du prix de la vente.

Me Vantaer, Notaire à Lille, sera chargé de réaliser la vente aux frais de la Ville.

Nous vous prions d'homologuer cette promesse de vente, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire pour sa réalisation et de décider que la dépense en résultant sera inscrite au budget supplémentaire de l'exercice 1924.

Le Conseil adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 25.000 francs à inscrire au Budget supplémentaire de 1924.

Rapport de M. le Maire

3182

MESSIEURS,

*Echange.
Rue de l'Hôpital-
Militaire, 34-36.*

MM. Bécue, demeurant à Lille, propriétaires d'un terrain sis rue de l'Hôpital-Militaire, 36, avaient sollicité l'autorisation de reconstruire leur immeuble détruit qui y était érigé.

La parcelle, sur laquelle MM. Bécue envisageaient une reconstruction, étant intéressée par nos projets de réalisation du nouveau plan de voirie, la Commission spéciale, en séance du 27 juillet 1923, avait donné un avis favorable à un échange de terrains donnant satisfaction aux propriétaires et à la Ville.

Nous avons pu obtenir de MM. Bécue, une promesse d'échanger la partie du sol de leur propriété à incorporer dans le domaine public lors de l'ouverture de la nouvelle voie devant relier les rues de l'Hôpital-Militaire et des Fossés contre la partie bâlissable du sol de la propriété sise 34, rue de l'Hôpital-Militaire et appartenant à la Ville.

En raison de la plus-value donnée à la nouvelle parcelle des propriétaires sus-désignés par suite de l'ouverture de la nouvelle rue et de la modification importante de la largeur de façade qui résultera de l'échange, MM. Bécue se sont engagés à verser à la Ville une sôlute de six mille francs (6.000 fr.).

La prise de possession des terrains échangés aura lieu dès l'approbation préfectorale de la promesse d'échange. Aucun droit de voirie pour l'occupation durant la reconstruction de l'immeuble de la portion des terrains sis rue de l'Hôpital-Militaire, 34-36 destinée à être incorporée à la voie publique ne sera réclamé par la Ville, mais toute occupation du domaine public actuel donnera lieu à l'application des redevances prévues au Code des arrêtés municipaux.

L'échange serait réalisé par devant M^e Fontaine, Notaire à Lille, aux frais de la Ville.

De son côté, la Ville s'engage à présenter avec avis favorable et sans délai à M. le Préfet du Nord la demande d'autorisation de bâtir qui sera présentée.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La Commission du Nouveau Plan, dans sa séance du 8 Juin 1923, a donné un avis favorable à l'échange du terrain sis rue du Molinel, 71, nécessaire pour permettre la réalisation du nouvel alignement de ladite rue, prévu au programme de reconstruction des quartiers démolis, contre une parcelle

3183

—
Echange.
Rue du Molinel,
71-73.

bâtissable à prendre dans la propriété de la Ville sise rue du Molinel, 73, et rue du Plat, 4.

Nous sommes entrés en pourparlers avec MM. Doutrelong et Desmet, titulaires d'une promesse de vente du terrain sis rue du Molinel, 71, et avons obtenu d'eux une promesse d'échange des terrains sus-désignés.

La surface du terrain cédé par la Ville étant supérieure de 11 m² 61 à la surface du terrain cédé par MM. Doutrelong et Desmet et, de plus, leur nouvelle propriété acquérant une plus-value par suite de l'augmentation de la largeur de la rue du Molinel et de celle de la façade sur cette rue, ces derniers se sont engagés à verser à la Ville une soulté fixée forfaitairement à la somme de 4.800 francs.

La prise de possession des terrains échangés aura lieu dès l'approbation préfectorale de la présente promesse ou bien encore le jour où l'acquisition, qu'ils doivent réaliser, sera devenue un fait accompli.

Aucun droit de voirie pour l'occupation, durant la construction du nouvel immeuble, de la partie de terrain cédée par MM. Doutrelong et Desmet et de celle constituant l'excédent du terrain de la Ville entre l'ancien et le nouvel alignement, ne sera réclamé par la Ville ; mais, toute occupation du domaine public actuel donnera lieu à l'application des redevances prévues au Code des arrêtés municipaux.

Au cours des travaux de construction, les soussignés feront remblayer convenablement les parties de caves pouvant se trouver sur le terrain cédé.

M^e Senlis, notaire à Lille, sera chargé de dresser le contrat à intervenir aux frais de la Ville.

La Ville devra envoyer, avec avis favorable et sans délai, à M. le Préfet du Nord, la demande de construire qui sera présentée, mais à condition que les règlements de voirie seront respectés.

Nous vous prions d'homologuer cette promesse d'échange, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire pour sa réalisation et de décider que les frais en résultant seront imputés sur le crédit « Frais d'actes et de procédure ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3184

Par pétition du 24 Juillet 1923, M. Bernardy, 16, rue J.-B.-Clément à Fâches-Thumesnil, Syndic agissant pour le compte du Syndicat des propriétaires riverains de la rue Augustin-Drapiez, demande l'autorisation d'exécuter les travaux de voirie nécessaires pour mettre cette rue en état de viabilité.

Il sollicite le classement de la dite rue dans le réseau des voies municipales.

Le projet présenté peut, après les modifications que nous y avons apportées être accepté aux conditions suivantes :

1^o La rue à ouvrir aura une largeur de 12 mètres, le niveling et l'alignement étant conformes au plan dressé par le Service des Travaux.

2^o Il sera construit sous le sol et dans l'axe de la rue un égout en ciment aggloméré de 1 m. 05 × 0.70 de section et de forme ovoïde. Le béton sera composé de 0 m. 700 de pierrailles de Wizernes ou grenailles de Lessines, 0 m3,400 de sable graveleux de rivière et 30 kilos de ciment de marques admises par la Ville. L'intérieur de l'égout sera pourvu d'un enduit de 0 m. 02 d'épaisseur au mortier de ciment pour un mètre cube de sable de rivière tamisé ; la voûte jusqu'aux naissances des piédroits sera recouverte par une chape de 0 m. 03 d'épaisseur au mortier de ciment composé de 300 kilogs de ciment pour un mètre cube de sable de rivière.

Des bouches d'égout et regards seront établis aux points indiqués par la Ville. Ces bouches et regards seront du poids et du modèle admis par la Ville.

3^o La pavage de chaussée sera établi, sur une fondation de cassons de briques et scories de 0 m. 25 d'épaisseur ; la couche de sable graveleux, sous pavage sera de 0 m. 15 après damage.

Les pavés seront en granit, de l'échantillon 14/20/14 et devront remplir toutes les conditions imposées par les cahiers des charges actuellement en vigueur pour les fournitures de pavés à la Ville de Lille.

Tous les travaux seront exécutés sous la surveillance de la Ville et conformément aux conditions des cahiers des charges en vigueur.

Rues particulières.

Rue Augustin

Drapiez.

Classement.

4° Les travaux faisant l'objet de la demande du pétitionnaire devront être exécutés dans un délai de deux ans à compter de la date de l'approbation des plans par l'autorité supérieure.

5° Des bordures de trottoirs, conformes au règlement de voirie, seront posées parallèlement à l'axe de la chaussée et à 2 m. 50 de l'alignement des constructions.

6° Le pétitionnaire devra en outre se conformer à toutes autres conditions qui lui seront imposées dans l'intérêt de l'hygiène et de la salubrité publique.

7° Dans les contrats de vente des terrains en bordure de la rue, les propriétaires imposeront aux acquéreurs :

(A) L'obligation de construire, sur les terrains acquis, dans les douze mois qui suivront l'acquisition, faute de quoi les acquéreurs verseraient, dans la caisse du Receveur Municipal, une redevance annuelle de 10 francs par mètre courant de façade de terrain non bâti.

(B) L'établissement d'un trottoir aussitôt après l'achèvement des constructions et suivant les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 14 Janvier 1862.

(C) L'obligation pour les acquéreurs des terrains de prendre un abonnement au compteur des eaux d'Emmerin pour chacune des constructions.

8° Les travaux exécutés par le pétitionnaire ne seront reçus que quinze mois après leur achèvement ; le délai commencera à courir de la date du procès-verbal de réception provisoire dressé par le Directeur des Travaux Municipaux.

Jusqu'au jour de la réception définitive le pétitionnaire sera tenu d'entretenir en bon état la chaussée et les ouvrages.

9° Le pétitionnaire devra remettre une déclaration signée de *tous* les propriétaires riverains de la rue, par laquelle ceux-ci déclareront abandonner gratuitement à la Ville le sol de la rue ainsi que tous les travaux de voirie exécutés dans cette rue.

Sous réserve de l'exécution des prescriptions ci-dessus et d'accord avec votre Commission du Nouveau plan, nous vous proposons de prononcer le classement de cette rue dans le réseau des voies communales et d'en approuver les plans d'alignement et de nivelingement.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le 2 août 1923, le tramway « O » n° 550 a, par tamponnement, occasionné des dégâts à une berline du Service de la Propreté publique.

Après entente avec la Compagnie des tramways électriques de Lille et de sa banlieue, l'importance et les dégâts est évaluée à 105 francs.

Nous vous demandons d'admettre cette somme en recette.

Adopté

3185

Propreté publique.
Accident matériel.
Règlement d'indemnité.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 18 juin dernier, vous avez décidé la création, dans certaines écoles, à côté de la bibliothèque scolaire proprement dite réservée aux élèves, d'une véritable bibliothèque populaire et vous avez voté, à cet effet, une somme de 57.000 francs pour l'achat d'ouvrages et leur reliure.

Cette dépense ayant été approuvée par l'autorité supérieure, il y a lieu de procéder à une adjudication.

D'accord avec votre 4^e Commission, nous vous prions de vouloir bien approuver le cahier de charges préparé à cet effet.

Adopté

3186

Bibliothèques municipales de prêt.
Fourniture d'ouvrages et reliure.
Adjudication.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3187

*Ecole des
Beaux-Arts.
Fournitures de
livres de prix.
Marché.*

Le montant des fournitures de livres de prix à l'Ecole des Beaux-Arts pour l'année 1923, étant de près de 6.000 fr., nous soumettons à votre approbation, d'accord avec votre 4^e Commission, un projet de marché de gré à gré à passer avec le fournisseur M. Druez, Editeur à Landrecies, adjudicataire des livres de prix aux élèves ayant obtenu le certificat d'études primaires.

Un rabais de 15 % est consenti sur les prix marqués aux catalogues des éditeurs.

Ces conditions sont avantageuses étant donné le caractère artistique des livres demandés.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3188

*Institutrices
habitant Lille,
mariées à des
instituteurs
exerçant dans
cette ville.*

*Indemnités
de logement.*

Un arrêté préfectoral, en date du 9 avril 1923 et dont l'effet remonte au 1^{er} janvier 1922, détermine que les institutrices, mariées à un instituteur exerçant la commune, n'ont droit à aucune indemnité de logement.

Cette mesure est appliquée à Lille, depuis 1899, pour les institutrices nouvellement promues dans la Ville ; toutefois, l'Administration municipale de cette époque décidait qu'exception serait faite pour les institutrices en fonctions au 4 novembre 1899 et mariées à des instituteurs exerçant à Lille.

Sept institutrices sont encore en fonctions aujourd'hui et elles ont continué, jusqu'à présent, à toucher l'indemnité de logement.

Nous estimons qu'il y a lieu de respecter une situation qui existe depuis bientôt 24 ans et nous vous demandons, d'accord avec votre 3^e Commission, de décider :

1^o Que les indemnités de logement, touchées par :

M ^{mes} Lemaire,	Ecole Turgot,
Carpentier,	» Roland,
Hache,	» Roland,
Deghilage,	» Paulin Parent,
Doutrelong,	» Jenner,
Brocart,	» Racine,
Decaux,	» Sophie Germain,

depuis le 1^{er} janvier 1922, leur soient définitivement acquises à titre de supplément facultatif de traitement ;

2^o Que ces indemnités continueront à leur être intégralement payées également à titre de supplément facultatif de traitement, tant qu'elles seront en activité de service à Lille.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

3189

Le Directeur départemental estime que l'école maternelle de la rue du Bourdeau peut être supprimée et ses effectifs réunis à ceux de l'école Wicar. Pour le présent, il n'y a aucun inconvénient à réaliser la mesure puisque, en fait, les deux écoles sont déjà réunies dans le même local.

Nous vous proposons donc, d'accord avec votre 4^e Commission, de demander : 1^o la suppression de l'emploi de directrice et les deux emplois d'adjointes de l'école maternelle de la rue du Bourdeau. 2^o de solliciter la création de 2 emplois d'adjointes à l'école maternelle place Wicar. L'opération se traduira en définitive par une suppression de poste.

Adopté.

*Ecoles maternelles
rue du Bourdeau.
Suppression.
Place Wicar.
Création de postes.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3190
—
Hospices
Autorisation
d'ester
contre divers.

Par délibérations des 30 juin et 21 juillet 1923 la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'ester contre diverses personnes :
1^o Pour assurer la rentrée des arrentements ; fixer l'indemnité pour occupation sans droit, etc..., touchant un immeuble, lui appartenant, et situé 5 et 5 bis, rue Saint-Augustin.

2^o Pour faire fixer l'indemnité, pour occupation sans droit des immeubles situés 17 et 19 rue des Robleds et pour faire attribuer à l'Administration les indemnités de dommages de guerre pour le cas où l'ancien arrentataire n'aurait pas effectué le remploi sur place. Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution des délibérations précitées.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Les chantiers de construction des 2 premiers groupes de logements de l'Office sont en pleine activité et l'on peut espérer que les entrepreneurs, se conformant aux clauses de leur marché, auront terminé pour la fin de l'année.

3191
—
Office public
municipal
d'habitations à
bon marché.
Construction
de logements.
Avance de
la Ville.

s'élèvera approximativement à.....	5.265.000 fr.
Cette dépense doit être couverte :	
1 ^o par une avance de la Ville de.....	1.600.000 fr.
2 ^o par une subvention de la Ville.....	400.000 fr.
3 ^o par un prélèvement sur les ressources propres à l'Office Municipal.....	100.000 fr.
4 ^o par la Société « Le Foyer » au moyen de ses droits sur dommages de guerre, soit.....	3.465.000 fr.
	5.265.000 fr.

Mais, comme la Société « Le Foyer » ne versera à l'Office sa quote-part qu'au fur et à mesure du remboursement par l'Etat des justifications qui seront produites, il en résulte que l'Office doit d'abord payer les entrepreneurs et fournir au Foyer, les justifications nécessaires à produire au service de la Reconstitution.

Or, pour ne pas être gêné dans sa trésorerie, l'Office avait sollicité un prêt de 1.200.000 francs sur la part de boni du ravitaillement départemental revenant à la Ville, mais les pourparlers engagés à ce sujet avec l'Office départemental traînent en longueur et menacent de s'éterniser ; on ne peut donc prévoir l'époque à laquelle nous pourrons disposer de ce prêt.

D'un autre côté il faut compter que les justifications que nous allons fournir au Foyer, au fur et à mesure du règlement des acomptes aux entrepreneurs, ne seront remboursées que 3 mois après leur production au Service de la Reconstitution. De sorte que toutes ces formalités et ces délais risquent de nous gêner profondément pour le règlement des travaux.

Pour parer, à toute éventualité, l'Office sollicite à nouveau l'aide de la Ville, et, à cet effet, demande une nouvelle avance de 2.000.000 qui serait remboursée, au cours de l'année 1924.

Nous vous proposons, dans le but d'éviter tout retard dans l'édification des maisons en cours, d'accueillir favorablement cette demande ; de décider, en conséquence, l'ouverture d'un crédit de 2.000.000 destiné à être mis éventuellement à la disposition de l'Office, au fur et à mesure de ses besoins et remboursables au cours de l'exercice 1924, avec les intérêts fixés à 1 % ; d'admettre en recette une somme d'égale importance.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote, en dépenses, un crédit de 2.000.000 et admet en recettes une somme d'égale importance.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3192

*Frais d'émission
des bons
de monnaie de
la Ville de Lille.*

*Répartition entre
les communes
et établissements
publics.*

A la date du 25 avril 1922, nous avons transmis à M. le Ministre des Finances la lettre suivante :

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 11 octobre 1919, M. le Ministre de l'Intérieur faisait connaître à M. le Préfet du Nord que, d'accord avec son collègue des Finances, il donnait son assentiment à la proposition ci-après, formulée par mon prédécesseur :

« La Ville de Lille ne veut réaliser aucun profit à l'occasion des prêts en bons de monnaie qu'elle a consentis aux communes et aux établissements publics pendant l'occupation allemande ; comme, d'autre part, on ne peut déterminer, actuellement, le taux de l'intérêt à réclamer parce qu'on ne connaît pas encore le montant des frais qui seront imposés par l'Etat pour le retrait des bons, ni le montant des pertes qui résulteront de l'émission de fausse monnaie, le Maire propose qu'après la clôture des opérations de retrait, les comptes soient soumis à M. le Ministre des Finances en vue de la fixation du montant de l'indemnité due par les bénéficiaires des prêts. »

Il semble, Monsieur le Ministre, que l'on pourrait, dès à présent, régler cette question restée, si longtemps, en suspens.

Les frais de contrôle, d'impression, etc... pour 49.568.000 bons communaux, se sont élevés, au cours des années 1914 à 1918, à.... 927.935 34

Dans le but de réduire les émissions, le Conseil municipal décidait, dans sa séance du 27 février 1915, d'accepter les

dépôts de bons de monnaie effectués par les banquiers dans	
la Caisse municipale moyennant un intérêt de 1 % l'an. Les	
sommes, payées suivant comptes-courants, se sont élevées à...	1.489.573 59

	2.417.508 93

A mon point de vue, il serait équitable de répartir la dépense de 2.417.508 fr. 93 entre les communes et les établissements publics au prorata du montant des prêts qui leur ont été consentis.

En conséquence, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation un état de répartition sur lequel la Ville de Lille supportera la plus grosse part, soit une somme de 919.625 fr. 02.

Je vous serais reconnaissant, Monsieur le Ministre, de bien vouloir me faire parvenir votre réponse, le plus tôt possible.

Le Député-Maire de Lille,

(Signé) : DELORY.

Par lettre du 25 juin suivant, M. le Ministre des Finances nous faisait parvenir la réponse ci-après :

Monsieur le Député et cher Collègue,

Vous avez bien voulu me faire connaître que vous vous proposez de répartir les frais d'émission des bons de monnaie mis en circulation par la Ville de Lille, pendant l'invasion allemande, entre les diverses collectivités qui ont bénéficié de ladite émission, au prorata des avances qui leur ont été faites respectivement par la Caisse municipale.

J'ai l'honneur de vous informer que, d'accord avec mon Collègue de l'Intérieur, j'approuve entièrement vos suggestions.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le tableau que vous m'avez communiqué et qui fait ressortir la somme due par chaque commune, d'après les

bases sus-indiquées de répartition de la dépense totale.

Agréez, Monsieur le Député et cher Collègue, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

Pour le Ministre et par autorisation,

Le Directeur du Contrôle des Administrations financières,

Chef du Cabinet,

(Signé) : ILLISIBLE.

Nous vous donnons, ci-après, l'état des sommes à percevoir des communes ou établissements publics, la part proportionnelle dans les frais d'émission ayant été calculée à raison de 0 fr. 588 par 100 francs de capital emprunté :

Désignation des communes	Montant des sommes empruntées	Part proportionnelle à la charge des communes ou établissements
Aix	20.000 »	117 60
Allennes-les-Marais	1.193.960 »	7.020 48
Annay-sous-Lens	3.800 »	22 34
Anneullin	5.563.910 »	32.715 79
Anstaing	133.000 »	782 04
Arleux-en-Gohelle	111.440 »	655 26
Aseq	606.000 »	3.563 28
Attiches	957.315 »	5.629 »
Avelin	1.943.010 »	11.424.90
Bachy	1.385.492 37	8.146 70
Bauvin	1.840.993 25	10.825 04
Beaucamps	144.700 »	850 83
Beaumont	89.200 »	524 49
Bersée	1.987.853 87	11.688 58
Billy-Montigny	420.000 »	2.469 60
Bois-Bernard	61.350 »	360 74
Bourghelles	1.315.370 »	7.734 37
Bouvines	490.009 »	2.881 25
Camphin-en-Carembault	368.000 »	2.163 84
Camphin-en-Pévèle	1.221.000 »	7.179 48
Capinghem	184.175 »	1.082 95
Cappelle	1.490.400 »	8.763.55
Carnin	253.100 »	1.488 23
Caudry	300.000 »	1.764 »

Désignation des communes	Montant des sommes empruntées	Part proportionnelle à la charge des communes ou établissements
Chemy	448.410 »	2.636 65
Chéreng	260.000 »	1.528 80
Cobrieux	387.700 »	2.279 68
Comines	6.335.279 30	37.251 44
Cysoing	2.609.039 05	15.341 15
Deûlémont	451.000 »	2.651 88
Eleu dit Lauwette	13.300 »	78 20
Emmerin	1.648.378 »	9.693 63
Englos	258.490 »	1.519 92
Ennetières-en-Weppe	10.000 »	58 80
Ennevelin	1.228.040 »	7.220 88
Erquinghem-le-Sec	51.150 »	300 76
Escobecques	90.300 »	530 96
Estevelles	2.900 »	17 05
Fâches-Thumesnil	8.500.900 »	49.985 29
Flers	1.212.000 »	7.126 56
Fouquières-lez-Lens	180.000 »	1.058 48
Fournes	130.400 »	766 75
Frelinghien	257.300 »	1.512 92
Fresnoy-en-Gohelle	72.500 »	426 30
Fretin	1.652.982 »	9.719 53
Genech	1.162.235 50	6.833 94
Gondrecourt	2.121.838 »	12.476 40
Gruson	81.000 »	476 28
Hallenques-lez-Haubourdin	871.992 95	5.127 32
Halluin	1.800.000 »	10.584 »
Hantay	202.705 75	1.191 91
Haubourdin	8.421.300 »	49.517 24
Hellemmes	15.868.265 50	93.305 40
Hem	820.000 »	4.821 60
Hénin-Liétard	127.000 »	746 76
Herrin	386.371 »	2.271 86
Houplin	1.960.070 »	11.525 21
Illies	5.000 »	29 40
Izel-lez-Esquerchin	102.000 »	599 76
La Bassée	135.400 »	796 15
La Gorgue	3.942 50	23 18
La Madeleine	24.115.317 »	141.798 06
Lambersart	14.116.570 45	83.005 44
La Neuville	332.800 »	1.956 97
Lannoy	233.000 »	1.370 04
Laventie	15.204 »	89 40
Leers	181.000 »	1.064 25

Désignation des communes	Montant des sommes empruntées	Part proportionnelle à la charge des communes ou établissements
Lens	596.712 50	3.508 76
Lesquin	3.156.680 »	18.561 28
Lezennes	1.870.750 »	11.000 01
Ligny	5.000 »	29 40
Loison-sous-Lens	17.000 »	99 96
Lomme	12.755.700 »	75.003 51
Lompret	331.438 »	1.948 85
Loos	13.963.055 »	82.102 77
Louvil	338.630 »	1.990 95
Lys-lez-Lannoy	980.000 »	5.762 40
Marcq-en-Barœul	12.796.750 »	75.244 89
Marquette	6.059.000 »	35.626 92
Marquillies	447.850 »	2.633 36
Mérignies	763.376 »	4.488 65
Moncheaux	1.212.216 75	7.127 84
Mons-en-Barœul	8.432.952 40	49.585 76
Mons-en-Pévèle	1.780.798 75	10.471 10
Mouchin	1.179.151 60	6.933 41
Neuvireuil	114.360 »	672 44
Noyelle-sous-Lens	55.000 »	323 40
Noyelles-lez-Seclin	355.490 »	2.090 29
Oppy	120.000 »	705 90
Orchies	14.500 »	85 26
Ostricourt	1.252.197 »	7.362 92
Pérenchies	1.471.788 28	8.654 12
Péronne-en-Mélantois	354.270 »	2.083 11
Phalempin	2.769.587 64	16.285 18
Pont-à-Marcq	637.060 »	3.745 91
Pont-à-Vendin	16.000 »	94 08
Provin	1.367.528 »	8.041 07
Quesnoy-sur-Deûle	2.275.375 »	13.379 21
Quiéry-la-Motte	66.000 »	388 08
Radinghem	68.500 »	402 78
Ronchin	7.023.542 »	41.298 43
Sainghin-en-Mélantois	1.650.500 »	9.704 95
Sainghin-en-Weppes	1.884.160 »	11.078 86
Saint-André	5.903.714 »	34.713 84
Sallaumines	275.150 »	1.617 88
Salomé	363.340 »	2.136 44
Santes	1.477.150 »	8.685 65
Seclin	9.763.081 86	57.406 92
Sequedin	854.546 05	5.024 73
Templemars	1.110.530 »	6.529 92

Désignation des communes	Montant des sommes empruntées	Part proportionnelle à la charge des communes ou établissements
Templeuve	2.499.405 65	14.696 50
Thumeries.	1.763.630 60	10.370 15
Tourmignies.	720.571 76	4.236 96
Tressin	89.000 »	523.32
Vendeville.	636.563 75	3.743 »
Vendin-le-Vieil	12.400 »	72 91
Verlinghem.	653.750 »	3.844 05
Wahagnies	1.192.26 45	7.010 50
Wambrechies	5.638.000 »	33.151 44
Wannehain	632.320 »	3.718 04
Wattignies	3.604.256 »	21.193 03
Wattrelos	520.000 »	3.057 60
Wavrin	3.631.110 »	21.350 93
Wervicq-Sud	1.471.119 75	6.886 19
Caisse départementale retraites. . .	1.360.000 »	7.996 80
Hospices de Lille	1.740.000 »	10.231 20
Ville de Lille	156.403.420 72	919.625 02

D'autre part, des communes ont payé des intérêts à 2 % sur les prêts que nous leur avons consentis ; nous devons leur en tenir compte conformément à la répartition ci-après :

Noms des communes	Sommes empruntées	Frais d'émission à raison de 0.588 %	Intérêts payés	Sommes à rembourser
Annappes	615.000 »	3.616 20	12.320 59	8.704 39
Baisieux	148.500 »	873 18	1.209 08	335 90
Carvin.	165.003 75	9 0 22	11.773 75	10.803 53
Croix	120.000 »	705 60	1.000 »	294 40
Forest	214.000 »	1.258 32	3.094 16	1.835 84
Nomain	20.000 »	117 60	952 63	235 03
Toufflers.	60.000 »	352 80	1.575 30	1.222 50
Wasquehal.	30.000 »	176 40	224 60	48 20

En conséquence, nous vous demandons, Messieurs, d'accord avec votre 3^e Commission : 1^o d'admettre en recette la somme de 1.497.883 fr. 91 réclamée aux communes et aux établissements publics ; 2^o d'ouvrir un crédit de

24.079 fr. 79 destiné à tenir compte, aux communes désignées ci-dessus, des sommes qu'elles ont payées en trop.

Le Conseil adoptant les conclusions du rapport vote un crédit de 24.079 fr. 79 à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1923.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

3193

*Sapeurs-Pompiers.
Caisse de retraites.
Modifications.*

M. le Préfet du Nord nous a fait savoir que M. le Ministre de l'Intérieur avait soumis à l'examen du Conseil d'Etat un projet de décret tendant à approuver les délibérations municipales des 17 septembre 1920 et 18 décembre 1922, par lesquelles le Conseil municipal de Lille a décidé de majorer les pensions allouées aux sapeurs-pompiers et de modifier le règlement des retraites établi en leur faveur.

Le Conseil d'Etat a donné sur cette affaire l'avis suivant :

Séance du 10 Juillet 1923

AVIS

La Section des Finances, de la Guerre, de la Marine et des Colonies du Conseil d'Etat, sur le renvoi qui lui a été fait par le Ministre de l'Intérieur d'un projet tendant à approuver deux délibérations en dates des 17 septembre 1920 et 18 décembre 1922 par lesquelles le Conseil municipal de Lille a décidé de majorer les pensions allouées aux sapeurs-pompiers, et de modifier, en conséquence, le règlement de la Caisse de retraites établi en leur faveur ;

Vu lesdites délibérations ;

Vu le décret du 17 avril 1858 portant création d'une caisse de retraites en faveur des sapeurs-pompiers de Lille ;

Vu la loi du 31 juillet 1907 et le décret du 1^{er} février 1919 ;

Considérant qu'il résulte des pièces du dossier que la fortune propre de la Caisse des retraites de la Ville de Lille, s'élève à une rente annuelle de 6.026 fr. ; que les charges prévues s'élèvent à des sommes variant entre

55.910 fr. et 67.690 fr. ; que la différence entre les charges et les ressources de la Caisse doit être comblée par une subvention inscrite au budget municipal ;

Mais considérant qu'aux termes de l'article 11 du règlement de la Caisse, les crédits nécessaires au paiement des pensions ne sont votés que pour le cas où les ressources ordinaires du budget le permettraient, qu'il ressort de cette disposition qu'aucun engagement ferme n'existe de la part de la ville, de supporter les charges auxquelles la rente annuelle précitée de 6.026 francs ne permet pas de faire face ; que, dans ces conditions, le paiement des pensions n'est pas garanti ;

EST D'AVIS

Qu'il n'y a pas lieu d'approuver le projet de décret susvisé.

Signé : R. FRANCESCH, rapporteur,
C. COLSON, président,
et P. ROUSSEL, secrétaire.

Nous ne pouvons priver les sapeurs-pompiers retraités des modestes majorations que nous leur avons accordées et nous vous demandons, Messieurs, d'accord avec votre 3^e Commission, de prendre la décision suivante :

En vue de compléter ses délibérations des 17 septembre 1920 et 18 décembre 1922, le Conseil municipal, au nom de la Ville de Lille, s'engage à supporter les charges futures résultant des modifications du règlement de la Caisse des retraites des sapeurs-pompiers, modifications adoptées par les délibérations précitées.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La statue de Jeanne d'Arc a été enlevée par les Allemands pendant la guerre et les dommages causés ont été évalués à 30.000 francs valeur 1914.

3194
Statue Jeanne-d'Arc.
Réédification.

La maison Leblanc-Barbedienne qui avait fourni la statue en 1910 s'engage à la remplacer par une statue équestre, semblable, pour le prix à forfait de 65.500 francs.

Nous vous demandons d'approuver le marché passé avec M. Leblanc-Barbedienne et de décider que la dépense sera prélevée sur le crédit des « Dommages de guerre ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3195

*Subvention
Fédération
Nationale
des Sociétés
d'éducation
physique.*

Le Comité régional de la Fédération Nationale des Sociétés d'éducation physique et de préparation au service militaire dont le siège social est à Lille, 55 bis, rue Jacquemars-Giélée, a demandé le patronage de la Ville de Lille pour une fête sportive qu'il se propose d'organiser dans notre Ville, le 24 octobre prochain.

Cette manifestation comprendrait des concours et démonstrations scolaires, post-scolaires et un concours organisé entre les membres de la section des différentes sociétés affiliées à la Fédération.

Cette manifestation sportive devant être également une manifestation républicaine et laïque, nous vous proposons de répondre à l'appel qui nous a été adressé par la Fédération et de lui allouer une subvention de quinze mille francs à charge par elle de supporter toutes les dépenses et d'en justifier, conformément aux instructions réglementaires.

Nous vous proposons également de décider que le produit des recettes qui seront faites à l'occasion de ce concours sera versé à la Fédération des amicales laïques de la Ville de Lille.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 15.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1923.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le 25 avril 1922, un marché a été passé avec la Société A. Lepez et fils, 130, rue Meurein, à Lille, pour remise en état du carrelage du Grand Théâtre.

Or la Société A. Lepez et fils a été dissoute par acte passé devant M^e Devey, notaire, à Lille, le 29 décembre 1921 et les travaux du Grand Théâtre ont été exécutés par M. Roland Lepez, entrepreneur, 53, boulevard Vauban, à Lille, qui faisait partie de la Société précédée.

Pour permettre le règlement des travaux nous vous prions de constater ces faits et de décider que toutes les sommes dues en vertu du marché précité passé à tort avec la Société A. Lepez et fils doivent être payées à M. Roland Lepez.

3196

Nouveau théâtre.

Travaux.

Marché Lepez.

Modifications.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

Dans votre séance du 18 décembre 1922 vous avez décidé l'acquisition de l'immeuble, sis à Lille, rue de Paris, Cour des Bourloires, connu sous le nom de la « Salpêtrière » et appartenant aux Domaines, moyennant un prix de 870.000 francs et avez demandé pour cette acquisition la déclaration d'utilité publique.

Le décret d'utilité publique a été rendu le 8 juin 1923.

Nous pouvons, dès maintenant, passer acte de la vente. Mais les domaines exigent que le prix d'achat soit productif, à leur profit, d'intérêts au taux annuel de 6 % depuis la date du contrat jusqu'au jour du paiement du prix.

3197

Achat.

*Immeuble de la
“ Salpêtrière ”.*

Intérêts du prix.

En conséquence, nous vous prions d'accéder à cette demande et de décider que lesdits intérêts seront payés en même temps que le prix principal.

Ces intérêts seront imputés sur l'article 29 du budget extraordinaire de 1922.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3198

Echange. La Commission du Nouveau Plan, dans sa séance du 13 juillet 1923, a donné un avis favorable à un échange des terrains sis rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, 45 et 18 contre une parcelle de terrain à prendre dans la propriété sise rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, N° 8, et appartenant à la Ville.

Nous avons pu obtenir des consorts Labenne, propriétaires, une promesse d'échange des terrains sus-désignés.

Les terrains cédés par ces propriétaires sont repris au cadastre sous les N°s 1598, 1571 et 1572 pour une superficie totale de huit cent sept mètres carrés (807 mq).

Le terrain cédé en échange par la Ville a une façade de 16 m. sur le nouvel alignement et une surface de 775 mètres carrés 66. L'échange aurait lieu sans soulte. Les propriétaires auront à le faire accepter par le Conseil de famille et homologuer par jugement du Tribunal ; les frais de ces autorisations seront supportés par eux. La réalisation de l'échange se fera après ce jugement et l'approbation préfectorale, devant notaire, et aux frais de la Ville.

La prise de possession des terrains échangés aura lieu à compter du jour du jugement homologuant la décision du Conseil de famille relatif à la réalisation de la promesse d'échange.

Au cours des travaux de reconstruction sur la nouvelle parcelle cédée par la Ville, les soussignés feront remblayer convenablement les parties de caves

pouvant se trouver sous le terrain cédé à la voie publique compris entre leur nouvelle façade et l'ancien alignement de la rue du Vieux-Marché-aux-Moutons.

Aucun droit de voirie pour l'occupation, durant les travaux de reconstruction, du terrain ci-dessus désigné, comme étant incorporé à la voie publique ne sera réclamé par la Ville, mais toute occupation du domaine public actuel donnera lieu à l'application des redevances prévues au Code des Arrêtés municipaux.

Nous vous proposons d'homologuer la présente promesse, de nous autoriser à passer l'acte nécessaire et de décider que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit « Frais d'actes et de procédure ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

3199

— Propreté publique.

Outillage.

Fourniture.

Marché.

Le Service de la Propreté publique a besoin, pour effectuer les réparations nécessaires à son matériel roulant, d'une machine à refouler et d'une machine à cintrer pour bandages.

Des prix, en vue de cette fourniture, ont été demandés aux Maisons Des-camps, Belval, Trénois et Tampleu.

Les propositions les plus avantageuses ont été faites par la Maison Tam-pleu Frères qui offre de fournir :

1^o une machine à refouler type 13 B, refoulant 180×40, pour le prix de 1.390 fr.

2^o une machine à cintrer N° 3, largeur 150, pour le prix de... 775 fr.

En conséquence et d'accord avec votre Commission de Voirie, nous vous prions d'approuver le marché à passer avec MM. Tampleu Frères pour la fourniture des machines en question et aux conditions fixées ci-dessus.

La dépense sera prélevée sur le crédit de la Propreté publique.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3200

*Bâtiments
communaux.*

*Fourniture de
combustible.*

Marchés.

En vue de l'approvisionnement en combustible des Bâtiments communaux et pour éviter les difficultés qui pourraient surgir à ce sujet, nous vous proposons de passer marché :

1° avec la Ci^e Continentale du Gaz pour du coke classé N° 2 à 140 francs la tonne rendue cave.

2° avec la Ci^e des Mines de Bruay pour charbons gras criblés 10 ^m% à 102 francs la tonne départ.

Tout-venant 35 % à 83 fr. la tonne départ.

Tout-venant 25 % à 78 fr. la tonne départ.

Fines 4 ^cm à 65 fr. la tonne départ.

3° avec M. Delattre-Lemarce, directeur de l'Association Charbonnière pour gailletin maigre d'Ostricourt :

80/120 à 160 fr. la tonne départ.

50/80 à 172 fr. la tonne départ.

boulets maigres à 136 fr. la tonne départ.

4° avec M. Jules Delcroix, 10, rue de l'Orphéon, pour :

40 tonnes d'anthracite anglais destinées à un essai au Lycée Fénelon à 340 fr. la tonne départ Calais.

Ces prix suivront les fluctuations en hausse ou en baisse des cours établis par le Comptoir d'Expansion des Houillères du Nord et du Pas-de-Calais.

La dépense sera prélevée sur le crédit ordinaire du budget.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous venons de recevoir une lettre de M. le Receveur municipal nous faisant connaître qu'il a encaissé un chèque de 400.000 francs délivré par le Crédit national à titre d'avance sur dommages de guerre pour la remise en état du Palais des Beaux-Arts.

Nous vous demandons, Messieurs, d'admettre cette somme en recette.

Adopté.

3200 1

*Palais des
Beaux-Arts.
Avance sur
dommages
de guerre.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 17 juin 1913, relative à l'Assistance aux femmes en couches, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen les listes des personnes sollicitant l'assistance :

LISTE A

266 admissions d'urgence :

Bertoux, née Ciesset, Victoire. — Bocquet, née De Rycke, Berthe. — Damide, née Cuvelier, Eugénie. — Debouvry, née Lefebvre, Suzanne. — De Laere, née De Lange, Jeanne. — Delets, Suzanne. — De Vreyer, née T'Kindt, Fernande. — Girond, née Collignon, Lucienne. — Houzé, née Guéry, Alphon-sine. — Hubert, née Morel, Adélina. — Leroy, née Mertens, Mathilde. — Lyphoudt, née Vercruyce, Marie. — Pellegrini, née Bodelé, Olive. — Picart, née Verdière, Raymonde. — Pinte, née Dumont, Florentine. — Planque, née Fournier, Germaine. — Rock, née Duez, Julienne. — Tison, née Desmettre,

3201

*Assistance
aux femmes
en couches.*

Hélène. — Trendon, née Degrelle, Léonie. — Verrecke, née Dallenne, Julia. — Werquin, née Sergent Irma. — Baillon, Yvonne. — Beeckman, née Nesslany, Marie. — Berquez, née Masson, Marie. — Brandedet, née Delanoye, Anaïse. — Boone, née Plaisant, Palmyre. — Courtecuisse, née Travers, Louise. — Cordonnier, Maximilienne. — Cornu, Alice. — Dauchy, née Férain, Paula. — Demora, née Grard, Madeleine. — Deswarthe, Yvonne. — Dumoulin, née Catteaux, Maria. — Duterte, née Lequin, Joséphine. — Fisset, Jeanne-Marie. — Fouque, née Génus, Albertine. — Gallet, née Hennion, Georgette. — Hasselweiler, née Crêteux, Maria. — Lagae, née Pélerin, Jeanne. — Leclercq, née Lebeau, Marie. — Legru, Julienne. — Lejeune, Célina. — Lettanlie, née Lurant Jeanne. — Malsy, née Herbaux, Jeanne. — Mangez, née Ducroquet, Augustine. — Pelapart, née Aucauthe, Berthe. — Petit, Berthe. — Pinson, née Broucq, Rosine. — Riga, Germaine. — Sinsoulieu, née Hesse, Laure. — Strianne, Espérance. — Tenier, née Lebreton, Suzanne. — Terrache, née Baude, Germaine. — Vanzui, Germaine. — Vercruyce, née Geneas, Clotilde. — Vromant, Germaine. — Aelbrecht, née Dervel, Marthe. — Baumlin, née Gallmann, Elisabeth. — Caquant, née Daudoy, Joséphine. — Cazé, née Paquet, Adrienne. — Collesson, née Decottignies, Joséphine. — Couvreur, née Desbiens Adéline. — Dartois, née Tabary, Zénaïde. — De Buck, née Vanden Dorpe, Rachel. — Decroix, née Callewaert, Blanche. — Decubler, née Gruson, Madeleine. — Delattre, née Rasseneur, Euphémie. — De Meulemester, née Carré, Louise. — Dhont, née Delannoy, Julienne. — Flament, Zulma. — Fremaut, née Bertéau, Germaine. — Glaesterman, née Usal, Germaine. — Gilman, née Boulaert, Florence. — Gomez, née Lecocq, Elise. — Herbaut, née Baquet, Hermance. — Huyghe, née Leleu, Georgina. — Jovennin, née Goethals, Augusta. — Kneght, née Robain, Octavie. — Leclercq, Louise. — Le Féver, Louise. — Legrand, née Douchez, Maria. — Monseur, née Philps, Cordule. — Pézin, née Degroote, Madeleine. — Ravaux, née Tariolle, Julia. — Remmery, née Derhille, Marguerite. — Schrouf, née Lestavel, Hélène. — Théry, née Dael, Emma. — Vanhecke, née Mandar, Maria. — Vanham, née Legrand, Marie. — Van Weydeveldt, née Terby, Suzanne. — Vilquin, née Bruyère, Yvonne. — Villette, Lydie. — Chaleix, née Chamus, Marie. — Chrétien, née Krebs, Marie. — Cornu, née Montaigne, Marguerite. — Delhaye, Marthe. — Delmeulle, née De Lotter, Marie. — Desreumaux,

Marguerite. — Dorez, née Descamps Yvonne. — Dubois, Augustine. — Escoubas, née Bausard, Marie. — Glorieux, Maria. — Goedehand, Clémentine. — Halbaut, née Mambré, Marie. — Lefebvre, née Popeuil, Rachel. — Lemaitre, Berthe. — Lepez, née De Smet, Lucie. — Lepoivre, Berthe. — Milleville, née Vandeputte, Clémentine. — Orvas, Charlotte. — Parmentier, Mélanie. — Podevin, née Belley, Anaise. — Smaghe, née Barez, Madeleine. — Thel, Clémentine. — Totelet, née Dherville, Valentine. — Van Cauwenberg, Marie. — Vancraynest, née Mestag, Pauline. — Vanwynsberghe, née Roosmont, Marie. — Auvray, née Margallé, Marie. — Bartier, née Lemant, Madeleine. — Beaucier, née Bombecke, Blanche. — Brabant, Fernande. — Declercq, née Verstraeten, Simonne. — De Vinster, Louise. — Dumez, née Delfolie, Jeanne. — Faitiche, née Dillies, Jeanne — Haentjens, née Delebarre, Pauline. — Harrisson, née Dewilder, Georgette. — Hourriez, née Duhamel, Flore. — Lagneau, née Patin, Fidéline. — Leclercq, née Duriez, Fernande. — Lefetz, née Mahieu, Athalie. — Legros, née Humez, Raymonde. — Lepez, née Demeyer, Léopoldine. — Mathis, née Pauwels, Maria. — Monté, née Chouquet, Marie. — Morlinghem, Blanche. — Pruvost, née Letierce, Raymonde. — Roffian, Blanche. — Santerre, née Béraudier, Louise. — Verlinde, née De Geitère, Germaine. — Burbure, Pauline. — Chevance, née Waroquier, Louise — Dangremont, née Hochart, Adèle. — Debacker, née Van Liefde, Paulina. — Delmer, née Dhondt, Laure. — Deplanche, née Boutry, Adèle. — Denis, Raymonde-Suzanne. — D'hem, née Vanghelder, Alphonsine. — Donck, née Degryse, Julia. — Druelle, née Bombeke, Marie. — Guillet, née Sanctorum, Louise. — Leplat, née Levas, Hélène. — Maton, née Drouart, Léonie. — Pardoue, Simonne. — Pézin, née Guilbert, Emile. — Rotsaert, née Van Coppel- len, Noémie. — Tytgat, née Fissori, Sophie. — Vanden Hove, née Callar, Marthe. — Verdonck, née Thiriet, Marie. — Wuyts, née Dhennin, Marthe. — Notterman, née Pringuet, Fernande. — Berquet, née Verdom, Augusta. — Blervacq, née Dhalluin, Alphonsine. — Delerue, née Dethoor, Bernadette. — De Myttenaere, née Franck, Madeleine. — Ducornait, née Leroy Angèle. — Dufour, née Dufour, Alphonsine. — Félix, Marie-Louise. — Feret, Pauline. — Macaigne, Eugénie. — Masse, née Gabert, Marie. — Picavet, Rose-Pauline — Reynaert, née Moniez, Eugénie. — Rogier, Clémence. — Roussel, née Vandoyen, Célestine. — Thiboult, née Delevoye, Yvonne. — Trécat, née Sonne-

ville, Raymonde. — Van Gységhem, née Libert, Germaine. — Van Herreweghe, née Wallyin, Léonie. — Verbruggen, née Van Hoecke, Marie. — Walbecq, née Gress, Anna. — Warlouzet, Félicie. — Faucourt, Raymonde. — Baseleer, née Hennebelle, Florimonde. — Blyth, née Monteny, Sidonie. — Brassens, Lucie. — Cheuwels, Blanche. — Cosman, née Buisine, Marthe. — Dave, née Décamp, Clémence. — Decarnin, née Dubrulle, Julienne. — Degrave, née Carpentier, Jeanne. — Deltour, née De Bue, Maria. — Devenyns, née Delecroix, Julie. — Dilly, née Catillon, Pauline. — Dujardin, née Dumas, Louise. — Evrard, née Jonckeere, Marie. — Greef, née Spreutels, Suzanne. — Hayam, née Lemaire, Aline. — Hochstrasser, Marie. — Huet, née Férain, Augèle. — Lelièvre, née Blondel, Gabrielle. — Massez, née Masil, Léonie. — Missiaen, née Nouil, Madeleine. — Prévost, née Demaude, Virginie. — Roussel, née Vancortenbosch, Christine. — Smague, née Thuillier, Marie. — Stock, Albertine. — Thoelen, née Brancq, Marceline. — Van Sassenbrouck, née De Wasche, Eugénie. — Verbist, née Dubeaupoil, Germaine. — Vlérick, née Baudin, Gabrielle. — Vilain, née Labbe, Caroline. — Baratte, née Caese, Adolphine. — Bombeke, née Somerlinck, Léontine. — Delemme, née Fardel, Madeleine. — Delepierre, Angèle. — Deligny, née Sergent, Amélina. — Dupisson, née Dewitte, Louise. — Goetinck, née Merckaert, Maria. — Goubet, née Van Vooren, Marie-Louise. — Grard, Renée. — Hoogstoël, née Vanduyns-laeger, Julia. — Hurtrez, Lucienne. — Lagaisse, née Calliau, Marie. — Lejour, née Stenssens, Marie. — Lemaire, née Hageman, Blanche. — Lemang, née Vanbecelaere, Ferdinande. — Léon, née Chevalier, Blanche. — Malo, née Galle, Madeleine. — Marescaux, Gabrielle. — Marouzé, née Vermeire Hermance. — Moncheaux, née Lallemand, Henriette. — Muselet, née Brunswick, Madeleine. — Préau, née Vandamme, Jeanne. — Renard, née Lefevère, Abéline. — Riens, née Quaegebeur, Marguerite. — Schrooms, Marie-Julie. — Terby, née Alexandre, Lucie. — Terby, née Chauvin, Julienne. — Vande Casteele, née Baert, Fernande. — Van Ceunehroeke, née Devos Emélie. — Verdier, née Olivier, Juliette. — Verhulst, née Descamps, Georgette. — Vindevogel, née Van Mullem, Suzanne. — Boitte, née Meneboo, Clémence. — Boitte, née Vernacht, Emilienne. — Carlier, née Baert, Maria. — Cliquennoy, née Vanstavel, Romanie. — Cnockaert, née Miileville, Julia. — Coppens, née Delebreu, Mireille. — Denis, Zoé-Arthémise. — Doornaert, Célina. — Dupon-

chelle, née Joris, Rosine. — Hennion, Léonie. — Keignaert, née Mullier, Marie. — Leclercq, née Durot, Victoria. — Linthout, Irma-Renée. — Meneboo, Marie-Eugénie. — Quehen, née Verheyen, Suzanne. — Soulliaert, née Béhague, Blanche. — Van Belle, née De Geitere, Yvonne. — Vanquatem, née Legrand, Simone.

LISTE B

28 propositions de rejet :

Beaussart, née Casthelain, Hélène, rue de l'Hôpital-Saint-Roch, 25. Ressources, 11.950 francs ; taux fixé, 9.400 francs.

Bigot Violette, place Saint-Martin, 6. N'est pas dépourvue de ressources.

Caby, née Marescaux, Marguerite, rue des Vieux-Murs, 13. Ressources, 8.100 francs ; taux, 7.000 francs.

Cauchois, Henriette, rue Courmont, 12. Ressources, 7.200 francs, taux fixe, 700 francs.

Cocheteux, née Huet, Noémie, rue Nationale, 102. n'est pas dépourvue de ressources.

Cochin, née Duyck, Fernande, rue d'Esquermes, 80. Ressources, 9.000 fr. ; taux fixé, 7.000 francs.

Cœsnon, née Huon, Jeanne, rue Ducourouble, 5. Ressources, 8.000 francs ; taux fixé, 6.500 francs.

Culot, née Cousin, Louise, rue de l'Est, 50. Ressources, 7.522 francs ; taux fixé, 7.000 francs.

Delhalle, née Dehoudt, Marie, rue du Faubourg-de-Valenciennes, 37. Ressources, 11.320 francs ; taux fixé, 10.700 francs.

Delobel, née Laurent, Anastasie, rue du Mont-de-Piété, 6. Ressources, 16.250 francs ; taux fixé, 11.200 francs.

Demey, née Dermy, Marie, rue Saint-abriel, 33. Ressources, 7.200 francs : taux fixé, 6.500 francs.

De Nil, née Lefèvre, Sophie, rue Arago, c. Cormorant, 5. Ressources, 15.540 francs ; taux fixé, 11.800 francs.

De Poorter, née Wante, Marguerite, rue Colbert, 180. Ressources, 7.800 francs ; taux fixé, 7.000 francs.

Destunder, née Stainphin, Elise, rue Belle-Vue, 34, Ressources, 7.500 fr. ; taux fixé, 6.500 francs.

Hennebert, née Vervack, Rosalie, avenue Butin, 3. Ressources, 17.520 fr. ; taux fixé, 12.900 francs.

Huart, née Goemine, Rachel, rue Camille-Desmoulins, 14. Ressources, 9.000 francs ; taux fixé, 7.500 francs.

Lambert, née Liard, Ludivine, rue Gambetta, 253. Ressources, 7.800 francs ; taux fixé, 6.500 francs.

Liagre, née Cauche, Aglantine, rue Bossuet, 4. Ressources, 9.420 francs ; taux fixé, 8.500 francs.

Pauwels, née Carlier, Carmen, rue Malakoff, 41. Ressources, 7.320 fr. ; taux fixé, 7.000 francs.

Philippe, née Troy, Virginie, rue du Faisan, 8 bis. Ressources, 7.500 fr. ; taux fixé, 6.500 francs.

Veuve Quinchon, née Lebrun, Juliette, rue Lafayette, 9. Ressources, 10.560 francs ; taux fixé, 9.300 francs.

Vandenbruggen, née Barbier Lucie, rue d'Iéna, c. Benoît, 4. Ressources, 12.940 francs ; taux fixé, 11.200 francs.

Vande Plassche, Emilienne, rue Fontenelle, 38. Ressources, 7.500 francs ; taux fixé, 7.000 francs.

Vandestienne, née Sjiers, Raymonde, avenue de Dunkerque, 75. Ressources, 7.500 francs ; taux fixé, 6.500 francs.

Vandeveld, née Thomas, Lucie, rue Désaugiers, 8. Ressources, 7.320 fr. ; taux fixé, 6.500 francs.

Verpoort, née Ronse, Marie, rue Philadelphie, 132. Ressources, 7.935 fr. ; taux fixé, 7.000 francs.

Vindevogel, née Hochart, Renée, rue de Flers, 29. Ressources, 7.044 francs ; taux fixé, 6.500 francs.

LISTE C

4 refus de fournir des renseignements :

Blondeau, Maria, rue d'Iéna, 155. Refuse de fournir le bulletin de salaire.

Bouissière, née Nachtergael, Marie, rue du Maréchal-Mortier, 12 bis. Refuse de fournir le bulletin de salaire.

Lamarre, née Gotelaere, Augusta, rue Malesherbes, 23. Refuse de fournir le bulletin de salaire.

Picart, née Dattiches, Augustine, rue Hippolyte-Laurand, 3. Refuse de fournir le bulletin de salaire.

Nous vous prions de vouloir bien approuver ces listes.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 14 juillet 1905, relative à l'Assistance aux Vieillards, Infirmes et Incurables, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen, avec les dossiers, les listes des personnes sollicitant l'assistance à domicile.

3202

Assistance
aux vieillards
infirmes et
incurables.
Assistance
à domicile.

LISTE A

Vieillards :

42 demandes sollicitées, dont 11 propositions de rejet.

LISTE B

Infirmes et Incurables :

16 demandes sollicitées, dont 1 proposition de rejet.

LISTE C

*Personnes ayant leur domicile de secours dans la commune,
mais n'y résidant pas.*

13 demandes sollicitées dont 3 propositions de rejet et 1 suppression.

LISTE D

3 suppressions.

LISTE E

DEUXIÈME PARTIE

5 demandes sollicitées.

Nous vous prions de vouloir bien approuver ces listes et d'admettre les modifications suivantes :

Lapaille, Henri, 32, rue Saint Gabriel, accorder 15 francs. Situation malheureuse.

Madame Baraffe, née Coint, 66, rue des Etaques, accorder le taux plein. Situation malheureuse.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

3203

MESSIEURS,

*Assistance
aux vieillards
infirme et
incurables
Hospitalisation.*

Conformément à la loi du 14 juillet 1905, relative à l'hospitalisation, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen, avec les dossiers, les listes des personnes sollicitant l'hospitalisation :

LISTE A

Vieillards :

9 demandes sollicitées.

LISTE B

Infirme et Incurables :

7 demandes sollicitées.

LISTE C

*Personnes possédant à Lille leur domicile de secours,
mais n'y résidant pas.*

6 demandes sollicitées.

LISTE D

6 maintiens.

LISTE E

4 refus.

LISTE F

DEUXIÈME PARTIE

2 demandes.

Nous vous prions de vouloir bien approuver ces listes.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 14 juillet 1913, relative à l'Assistance aux familles nombreuses, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen, avec les dossiers, les listes des personnes sollicitant l'assistance.

Elles se répartissent comme suit :

41 demandes d'allocation. 48 allocations payées.

1^o 29 demandes de la 1^{re} partie, comprenant :

29 chefs de famille, ayant plus de 3 enfants âgés de moins de 13 ans.

1 Avis défavorable.

Cette liste représente 34 indemnités soit 255.00.

2^o 12 demandes de la 1^{re} partie, comprenant :

12 veuves ou assimilées ayant plus d'un enfant de moins de 13 ans.

1 Avis défavorable.

Cette liste représente 14 indemnités soit : 105.00.

3^o Suppressions de 44 bénéficiaires.

4^o 2^e partie : 3 demandes sollicitées.

Le total de ces listes représente 48 indemnités à 7,50 soit 369 francs, plus la majoration de 10 francs, accordée par la loi du 28 juin 1918 à chaque indemnité de 7,50, soit $48 \times 10 = 480$ francs.

Ensemble : $369 + 480 = 840$ francs.

Nous vous prions de vouloir bien approuver ces listes.

Adopté.

3204

*Assistance
aux familles
nombreuses.*

Rapport de M. le Maire

3205

MESSIEURS,

*Accidents
du travail.*

*Allocation ou
majorations
temporaires.*

Avis.

Conformément au décret du 26 juillet 1922, le Conseil municipal est appelé, dans les conditions fixées par la loi du 14 juillet 1905 sur l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables, à donner son avis sur les demandes de majorations temporaires présentées par les conjoints infirmes ou incurables des victimes d'un accident du travail survenu avant l'application de la loi du 5 août 1920.

En application de ces dispositions, nous avons l'honneur de vous soumettre la demande formée par M^{me} veuve Deman-Dewulf, 3, rue Gantois, à Lille, bénéficiaire d'une rente de 555 francs, en raison du décès de son mari dû à un accident de travail survenu le 6 novembre 1919.

Suivant l'enquête administrative, la pétitionnaire réunit les conditions requises pour obtenir la majoration temporaire qu'elle sollicite.

Nous vous demandons, en conséquence, de donner un avis favorable à la demande de l'intéressée.

Adopté.

Liberté de la presse

Observations.

M. SAENGRO. — Je voudrais vous entretenir d'un problème intéressant la liberté de la presse : Un consortium de grands journaux de la capitale, qui comprend le « Petit Journal », le « Petit Parisien », le « Matin », le « Journal », mène, depuis quelque temps, une campagne acharnée contre un nouvel organe « Le Quotidien ». Ces manœuvres de boycottage se sont déjà produites dans certaines villes de province sans qu'elles aient, jusqu'à présent, atteint notre ville. Cependant, il est à craindre qu'elles soient tentées à Lille. Nous vous demandons, dans cette circonstance, qu'il soit entendu que joueront les clauses du cahier des charges aux termes duquel toutes les publications, quelles que soient leur origine et leur couleur politique, pourront et devront être vendues dans les kiosques à journaux.

En agissant ainsi, nous défendons, non pas un journal avec lequel nous n'avons rien de commun, mais la liberté de la presse qui doit être chère à tous les républicains ou démocrates, comme elle l'est particulièrement aux socialistes.

M. LE MAIRE. — Cet appel de votre collègue à la vigilance de l'Administration municipale ne sera pas vain. Lorsque nous avons mis en adjudication l'exploitation des kiosques à journaux, nous avons exigé, dans le cahier des charges, que les publications, qui ne seraient pas interdites par la loi, devraient être mises en vente dans tous les kiosques que nous louons. Cette clause, nous la maintiendrons sans faiblesse, considérant que la liberté de la presse doit être aussi étendue que possible. Nous regrettons, cependant, que la loi n'ait pas été assez libérale pour la presse.

La séance est levée à midi 15.

Mr. Ste. Delory G. Delory	Saint Venant G. Saint Venant	Guelton Guelton	Carlier J. Carlier
Gendrin Forest	McLasson Low McElroy	Shirley J. Shy Shirley	Williams
Dollenger Hoffmeyer	Draughorn Mugham	Dynamette E. Dynamette	Breton Ley
Ghesquière Stans	Peninsular Peninsular	Cravette Cravette	Hullier Hullier

Stette Boelen <i>P. J. G. Vuyk</i>	Sallan <i>P. Sallan Paris</i>	Boncouble a Courribby <i>Ed. Courribby</i>	Johnssche <i>Johnssche</i>
Bruylle <i>J. Bruylle</i>	Sarraghs <i>Darraghs</i>	Wandenborgh Ed. Vandenberghe	Givardin <i>J. Givardin</i>
St Martin <i>Ch. St Martin</i>	Steters <i>L. Steters</i>	Bondue J. Bondue <i>J. Bondue</i>	
LILLE Imprimerie du "PROGRÈS DU NORD" 87, Rue Esquermoise, 87			
1923			